

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT
DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ
DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2014-2015

DOSSIER : R-3854-2013

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente
Mme FRANÇOISE GAGNON
Mme LOUISE PELLETIER

AUDIENCE DU 16 DÉCEMBRE 2013

VOLUME 9

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me PIERRE R. FORTIN
Me HÉLÈNE BARRIAULT
procureurs de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER
procureur de Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure de l'Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me PIERRE PELLETIER
procureur de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et de
Conseil de l'industrie forestière du Québec
(AQCIE/CIFQ);

Me SOPHIE LAPIERRE
procureure de l'Association des redistributeurs
d'électricité du Québec (AREQ);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de la Fédération canadienne de
l'entreprise indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me PASCALE BOUCHER MEUNIER
procureure de Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC);

Me RAPHAËL LESCOPI
procureure de l'Union des municipalités du Québec
(UMQ);

Me ISABELLE DEMERS
Me CLAUDE TARDIF
procureurs de Union des producteurs agricoles
(UPA).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	6
LISTE DES PIÈCES	7
PRÉLIMINAIRES	8
PREUVE UMQ	9
PIERRE PRÉVOST	11
VINCENT LAJEUNESSE	11
DANIEL LEBLANC	11
INTERROGÉS PAR Me RAPHAËL LESCOP	11
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PASCALE BOUCHER MEUNIER	58
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER	64
CONTRE-INTERROGÉS PAR ME HÉLÈNE BARRIAULT	77
INTERROGÉS PAR MME LOUISE PELLETIER	79
INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE	83
RÉINTERROGÉS PAR Me RAPHAËL LESCOP	86
PREUVE UC	93
MARC-OLIVIER MOISAN PLANTE	94
VIVIANE DE TILLY	94
CO PHAM	94
JEAN-FRANÇOIS BLAIN	94
INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	94
INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE BARRIAULT	164

PREUVE SÉ/AQLPA	181
JACQUES FONTAINE	181
BRIGITTE BLAIS	181
INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	182
INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE	201
PREUVE UPA	203
DAVID TOUGAS	203
ISABELLE BOUFFARD	203
INTERROGÉS PAR Me CLAUDE TARDIF	204
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	233
INTERROGÉS PAR Me PIERRE R. FORTIN	235
INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE	239
DISCUSSION DE PART ET D'AUTRE	245

LISTE DES ENGAGEMENTS

		<u>PAGE</u>
E-1 (UMQ)	Fournir des exemples de demandes de travaux facturables pour lesquels l'UMQ ou les municipalités souhaitent obtenir plus de détails de la part du Distributeur, de même que le type ou le niveau de détails que l'UMQ souhaiterait obtenir (Demandé par la Régie)	79
E-2 (UMQ)	Obtenir les commentaires de l'UMQ en ce qui a trait aux réponses apportées par le Distributeur à l'engagement numéro 12 (demandé par la Régie)	93

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
C-UMQ-0024 : Ville de Montréal. Tarification pour les services d'eau et de collecte des matières résiduelles - Gestion financière	10
C-UMQ-0025 : Présentation PowerPoint	10
C-UMQ-0026 : Ordre du jour	23
C-UC-0037 : Revenus requis de HQD 2008-2014 - Tableaux détaillés	122
C-UPA-0027 : curriculum vitae de Isabelle Bouffard	204
C-UPA-0028 : Curriculum vitae de M. David Tougas	208
C-UPA-0029 : Présentation de l'Union des producteurs agricoles	210

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce seizième (16e) jour du
2 mois de décembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du seize (16)
8 décembre deux mille treize (2013), dossier R-3854-
9 2013, demande relative à l'établissement des tarifs
10 d'électricité de l'année tarifaire deux mille
11 quatorze - deux mille quinze (2014-2015). Poursuite
12 de l'audience.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Bonjour à vous tous. Alors, on poursuit l'audience
15 en ce qui a trait à la demande tarifaire du
16 Distributeur. Maître Fraser, est-ce que vous avez
17 des remarques préliminaires?

18 Me ÉRIC FRASER :

19 Oui, si vous me permettez, Madame la Présidente.
20 Tout d'abord, bonjour. Simplement faire un suivi
21 sur les engagements au courant de la journée de
22 vendredi, il y a eu quatre engagements ou réponses
23 à des engagements qui ont été déposées, le 1, le 2,
24 le 8 et le 6. Si mes informations sont exactes, il
25 manque maintenant seulement l'engagement 14, lequel

1 devrait suivre aujourd'hui.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Est-ce qu'il y a l'engagement numéro 1 de l'AREQ
4 aussi?

5 Me ÉRIC FRASER :

6 Bien, malheureusement, je ne peux pas m'engager
7 pour l'AREQ. Je pourrais vous dire que, finalement,
8 il ne viendra pas cet engagement-là. Ce serait
9 outrepasser mon mandat. Mais je crois que, pour
10 avoir discuté avec leur procureur vendredi, que
11 l'engagement devrait arriver aujourd'hui ou demain
12 matin. Voilà! Je vous remercie, Madame la
13 Présidente.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci de faire le lien, Maître Fraser. Alors, nous
16 allons donc entendre la preuve de l'UMQ, Maître
17 Lescop.

18

19 **PREUVE UMQ**

20

21 Me RAPHAËL LESCOP :

22 Bonjour. Bon lundi matin. Raphaël Lescop du bureau
23 Lechasseur pour l'UMQ. Dans un premier temps, pour
24 ne pas interrompre le flot de la présentation de ce
25 matin, donc j'ai déjà déposé trois documents

1 supplémentaires qui vont appuyer la présentation du
2 panel de l'UMQ vendredi, donc les pièces C-UMQ-20,
3 C-UMQ-21 et C-UMQ-22. J'aimerais rajouter un
4 document, C-UMQ-23. Ce sera le dernier fort
5 probablement produit par l'UMQ dans cette affaire.
6 C-UMQ-24 qui s'intitule « Tarification pour les
7 services d'eau et de collecte des matières
8 résiduelles ».

9

10 C-UMQ-0024 : Ville de Montréal. Tarification pour
11 les services d'eau et de collecte des
12 matières résiduelles - Gestion
13 financière

14

15 Et je ne sais pas si vous voulez coter la
16 présentation PowerPoint de l'UMQ. Oui? Parfait.
17 Donc, ce sera donc C-UMQ-25.

18

19 C-UMQ-0025 : Présentation PowerPoint

20

21 On peut, Madame, peut-être procéder à
22 l'assermentation des témoins.

23

24 L'an deux mille treize (2013), ce seizième (16e)
25 jour du mois de décembre, ONT COMPARU :

1 **PIERRE PRÉVOST**, économiste consultant, ayant une
2 place d'affaires au 7085, avenue Giraud, Anjou
3 (Québec);

4

5 **VINCENT LAJEUNESSE**, ingénieur principal Soutien
6 opérationnel, ingénierie métro STM, ayant une place
7 d'affaires au 2111, rue Berri, Montréal (Québec);

8

9 **DANIEL LEBLANC**, chef de division Charles des
10 Baillets Direction de l'eau potable, ayant une
11 place d'affaires au 8585, boulevard de la
12 Vérendrye, LaSalle (Québec);

13

14 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
15 solennelle, déposent et disent :

16

17 (9 h 11)

18 INTERROGÉS PAR Me RAPHAËL LESCOP :

19 Q. **[1]** Donc, bonjour, Messieurs. Dans un premier
20 temps, on va procéder donc à une portion peut-être
21 plus technique de la présentation, sur l'adoption
22 de la preuve. Monsieur Prévost, est-ce que vous
23 avez participé, supervisé et rédigé le mémoire de
24 l'UMQ du sept (7) novembre deux mille treize (2013)
25 à la cote C-UMQ-007?

- 1 M. PIERRE PRÉVOST :
- 2 R. Oui.
- 3 Q. **[2]** Même question pour son annexe à la C-UMQ-008.
- 4 R. Oui.
- 5 Q. **[3]** Même question pour les réponses aux DDR du
6 vingt-deux (22) novembre deux mille treize (2013),
7 C-UMQ-0010 et C-UMQ-0011.
- 8 R. Oui.
- 9 Q. **[4]** Même question pour la correction au mémoire du
10 vingt-deux (22) novembre deux mille treize (2013),
11 C-UMQ-0012.
- 12 R. Oui.
- 13 Q. **[5]** Et la même question concernant les documents
14 déposés à titre de... à titre de complément de
15 preuve le treize (13) décembre deux mille treize
16 (2013), C-UMQ-0020, 0021 et 0022.
- 17 R. Oui.
- 18 Q. **[6]** En fait, et même question concernant la
19 présentation PowerPoint cotée comme pièce C-UMQ-
20 0025.
- 21 R. Oui.
- 22 Q. **[7]** Vous adoptez le tout pour valoir comme
23 témoignage écrit en l'instance?
- 24 R. Oui.
- 25 Q. **[8]** Monsieur Lajeunesse, bonjour. Je vous réfère

1 donc concernant la section 2.1.1 du mémoire de
2 l'UMQ du sept (7) novembre deux mille treize (2013)
3 qui concerne plus spécifiquement la STM; la réponse
4 aux DDR d'Hydro-Québec du vingt-deux (22) novembre
5 deux mille treize (2013), C-UMQ-0011; et la
6 correction au mémoire du vingt-deux (22) novembre
7 deux mille treize (2013), C-UMQ-0012. Est-ce que
8 vous validez le contenu se trouvant dans ces
9 documents?

10 M. VINCENT LAJEUNESSE :

11 R. Oui.

12 Q. **[9]** Est-ce que vous adoptez le tout pour valoir
13 comme témoignage écrit en l'instance?

14 R. Oui.

15 Q. **[10]** Monsieur Leblanc, je vous réfère à la section
16 2.1.2 du mémoire de l'UMQ du sept (7) novembre deux
17 mille treize (2013), à la cote C-UMQ-007, est-ce
18 que vous validez le contenu se trouvant dans cette
19 section du mémoire?

20 M. DANIEL LEBLANC :

21 R. Oui.

22 Q. **[11]** Est-ce que vous adoptez le tout pour valoir
23 comme témoignage écrit en l'instance?

24 R. Oui.

25 Q. **[12]** Merci. Donc, tel qu'annoncé dans une lettre de

1 ma part, Pierre Prévost fera une présentation
2 générale du mémoire en utilisant la présentation
3 PowerPoint qui, en fait, qui sont les faits
4 saillants des... de ce qui se trouve dans notre
5 mémoire. Monsieur Leblanc, aux pages 5, 6 et 7,
6 s'occupera de la présentation plus spécifique de
7 ces pages. Et aux termes de la présentation de
8 monsieur Prévost, monsieur Lajeunesse viendra
9 traiter, pendant une dizaine de minutes, de la
10 situation particulière de la STM. Donc, en fait, je
11 vous laisse la parole, Monsieur Prévost. Donc,
12 concernant... vous pouvez prendre votre
13 présentation PowerPoint et y aller page par page.
14 Merci.

15 M. PIERRE PRÉVOST :

16 R. Oui. Merci. Alors, rapidement, pour entrer dans le
17 vif du sujet, à la section 1 du mémoire préparé par
18 l'UMQ, cette section-là s'appuyait sur une
19 analyse... essentiellement sur une analyse des prix
20 coûts et frais liés à l'alimentation électrique qui
21 se retrouve d'ailleurs aux pages 6 à 8 de la grille
22 de tarifs. Je pense que c'est la pièce B-0050. En
23 fait, on constatait qu'il y avait des augmentations
24 qui étaient proposées, on les a calculées par une
25 moyenne arithmétique à trois virgule quarante-huit

1 pour cent (3,48 %). Donc, on s'est posé la
2 question, étant donné qu'on est dans une... dans
3 une aire d'efficience du Distributeur, est-ce qu'il
4 est normal que ces prix-là, prix, coûts et frais,
5 augmentent et, si oui, c'est dû à quoi.

6 D'autant plus que dans sa... la pièce
7 « Efficience et performance du Distributeur » dont
8 le... la cote m'échappe, là, le Distributeur fait
9 bien état, là, au niveau macro, là, d'une... d'une
10 amélioration de son efficience cette année, enfin
11 l'année prochaine, de cent trois millions de
12 dollars (103 M\$) qui vient s'ajouter à un ensemble
13 de montants qui totaliseraient deux cent quatre-
14 vingts millions (280 M\$).

15 Donc, à cet égard-là, on s'est dit, bien,
16 étant donné que les prix frais et coûts qui sont
17 chargés aux... à différents demandeurs de... de
18 travaux ou de services devraient bénéficier de
19 l'efficience. Alors, on s'est questionné, on a
20 décortiqué l'ensemble de la... de cette preuve-là
21 qui se retrouvait dans les coûts de...
22 l'attribution des coûts, là, document... le
23 document « Base d'établissement des prix, coûts et
24 frais liés à l'alimentation électrique », B-0047.

25 Donc, on a fait un travail un peu de moine.

1 On s'est... d'ailleurs, ça paraît dans l'annexe au
2 mémoire. On a décortiqué... sur quatre-vingt-sept
3 (87) rubriques, on en a décortiqué quarante-deux
4 (42). On s'est arrêté là parce que, à un moment
5 donné, bon, trop c'est comme pas assez. Je pense
6 que la preuve était faite.

7 Et d'ailleurs, en témoignage du Panel 2, je
8 pense que c'est monsieur Dubois - je ne veux pas me
9 tromper, mais il me semble que c'est monsieur
10 Dubois - qui admettait que, effectivement, ce que
11 l'UMQ dénonçait un peu, c'est-à-dire le fait que
12 les temps standards n'avaient pas encore été
13 révisés malgré l'amélioration globale d'efficience
14 dont se targue le Distributeur.

15 (9 h 16)

16 Dans ces prix-là, donc où on vient demander
17 l'autorisation de la Régie d'augmenter de trois et
18 demi pour cent (3,5 %), bien, on n'avait pas encore
19 procédé à la révision de ces coûts-là. Donc, on se
20 questionne un peu, parce que, en fait, entre le
21 macro puis le micro, il n'y a pas de lien entre les
22 deux, puis ça nous achale un peu, parce que les
23 municipalités sont des demandeurs de ce type de
24 travaux là dans plusieurs cas. Et donc, on trouvait
25 qu'il y avait là matière à documenter davantage.

1 Remarquez bien que la recommandation de
2 l'UMQ n'est pas à l'effet de geler ou de baisser
3 les prix, coûts et frais liés à l'alimentation
4 électrique, mais plutôt d'amener le Distributeur à
5 déposer une preuve où on fait la démonstration que
6 l'ensemble des efforts ont été faits pour que ces
7 éléments-là de son activité, qui ne sont quand même
8 pas périphériques à son activité, ça fait partie de
9 la tâche d'un distributeur électrique que de
10 procéder à ces travaux-là, soient révisés
11 annuellement. Parce que c'est beau de prétendre
12 qu'on a des gains d'efficience sur l'affectation
13 des équipes, et tout ça, mais si on vient à chaque
14 année puis on l'a démontré depuis deux mille huit
15 (2008), il n'y a aucun changement au niveau des
16 temps standards pour faire certains de ces travaux-
17 là.

18 Alors, puisque la situation est à l'effet
19 que le Distributeur gèle deux des trois composantes
20 de ces éléments-là, de ces rubriques-là, la seule
21 qui n'est pas gelée, c'est celle qui augmente
22 annuellement pour refléter l'augmentation du coût
23 de la main-d'oeuvre du Distributeur. Alors, là on
24 trouve que c'est un petit peu court comme
25 explication. La demande, en fait, c'est de

1 documenter davantage cette situation-là.

2 Par ailleurs, mais de façon beaucoup moins
3 approfondie, l'UMQ s'est montrée inquiète quant à
4 l'évolution des indicateurs de qualité de service
5 du Distributeur, pose des questions. D'ailleurs, on
6 n'est pas les seuls, il semblerait, parce que quand
7 on regarde les documents déposés, on voit qu'il y a
8 un autre groupe, l'APCHQ en observation rejoint un
9 peu ce même type de préoccupation là en disant que
10 les délais, les délais sont de plus en plus longs
11 pour réaliser des travaux.

12 Alors, on se questionne parce que les
13 indicateurs semblent montrer que tout va bien,
14 qu'il y a une progression constante de la qualité
15 dans le travail envers la clientèle. Et, nous, on
16 se questionne beaucoup là-dessus. On n'est pas
17 capable d'arriver avec une preuve solide là-dessus,
18 mais on demande à la Régie d'amener le Distributeur
19 à améliorer, à capter davantage les réalités qui
20 semblent se dérouler sur le terrain quant aux
21 délais liés à son intervention ou à des
22 interventions de correction. Alors, ça, ça fait le
23 tour de la première partie du mémoire. Et l'acétate
24 suivante fait le saut...

25 Q. [13] En fait, je vous arrête.

1 R. Oui.

2 Q. **[14]** Parce que j'ai une question pour vous avant
3 que vous passiez à l'acétate suivante. Monsieur
4 Dubois, lors de son interrogatoire du neuf (9)
5 décembre deux mille treize (2013), lors de mon
6 contre-interrogatoire, je lui posais les questions
7 sur le registre des plaintes d'Hydro-Québec. Et il
8 me dit, et sur les sondages téléphoniques justement
9 aussi qui étaient effectués par Hydro-Québec pour
10 évaluer la satisfaction de la clientèle. Et je vous
11 réfère à la page 115, 116 de l'interrogatoire du
12 neuf (9) décembre deux mille treize (2013) où il
13 dit :

14 R. Non, mais on a d'autres moyens.

15 Là, on parle des sondages sur une base
16 un peu plus, je dirais,
17 méthodologique.

18 Q. Oui.

19 R. Mais vous n'êtes peut-être pas
20 sans savoir qu'il y a des comités qui
21 existent avec l'entreprise, donc, le
22 comité de liaison avec l'UMQ qui date
23 de plusieurs années où les enjeux sont
24 discutés tant au niveau terrain qu'au
25 niveau planification et autres et nos

1 équipes de relations avec le milieu
2 sont en contact direct avec toutes les
3 municipalités du Québec donc elles
4 sont à même d'aller chercher un peu le
5 pouls de ce qui se passe au niveau
6 municipal et, à l'inverse, à leur
7 faire part des différents travaux que
8 le Distributeur va faire sur leur
9 territoire. Donc outre le sondage, je
10 pense qu'on a d'autres moyens aussi
11 pour jaser ou discuter avec les
12 municipalités concernées.

13 Est-ce que vous pouvez m'indiquer la perception de
14 l'UMQ par rapport à ce comité de liaison?

15 R. Le comité de liaison Hydro-Québec/UMQ existe, à ma
16 connaissance, depuis une quinzaine d'années. Moi,
17 j'ai eu le plaisir d'y siéger à deux reprises, à
18 deux périodes, c'est-à-dire au tout début alors que
19 j'étais employé moi-même de l'UMQ, et en deux mille
20 neuf - deux mille dix (2009-2010) alors que
21 j'assumais la Direction générale de cette
22 organisation-là. C'est un comité qui est composé à
23 la demande d'Hydro-Québec, est composé du côté
24 municipal d'élus municipaux. Donc, ce n'est pas un
25 comité technique.

1 Cependant, ce comité-là peut servir de
2 canal de communication à haut niveau entre les deux
3 mondes, en fait les deux organisations. Mais
4 évidemment l'UMQ, c'est une association. Donc, avec
5 objectif de sensibiliser et d'informer la partie
6 municipale de certaines initiatives ou certains
7 projets de la part du Distributeur. Du côté
8 municipal, bien, il y a effectivement des échanges
9 qui font qu'on souhaite amener certaines
10 préoccupations du côté du Distributeur.

11 (9 h 21)

12 Mais par la composition dont je viens de
13 vous faire part, il y a des directeurs, j'ai
14 l'ordre du jour de la dernière réunion qui a été
15 convoquée il y a un an et demi d'ailleurs, soit dit
16 en passant, ce n'est pas hyperactif ce comité-là,
17 il y a un an et demi mais, bon, une réunion de
18 trois heures avec un coordonnateur, deux personnes
19 confirmées d'Hydro-Québec Distribution et quatre
20 maires plus la directrice générale de l'UMQ qui a
21 été remplacée, c'est-à-dire dans ce cas-là c'était
22 bien elle, ce n'était pas moi qui étais là. C'est
23 un comité de sensibilisation, c'est un comité
24 d'information, il a son utilité mais c'est clair
25 que ce n'est pas... Je ne peux pas prétendre,

1 enfin, je pense que c'est très gros de prétendre,
2 le fil est gros de prétendre que ce comité-là
3 permet au Distributeur de remplacer l'analyse fine
4 que lui permettrait d'apporter la mise en place
5 d'un indicateur de qualité de service relatif aux
6 éléments qui sont propres aux municipalités tels
7 qu'on les élabore dans la première recommandation
8 du mémoire. C'est deux choses.

9 Q. **[15]** Est-ce que...

10 R. Ce n'est pas inutile mais ce n'est pas du tout, ça
11 ne va pas aussi loin que ce qu'on a voulu insinuer.

12 Q. **[16]** Donc le document auquel vous référez, est-ce
13 que vous désirez le produire en preuve?

14 R. Oui.

15 Q. **[17]** Vous y faites référence. Je crois que ça
16 serait une bonne idée. On n'a pas de copies mais
17 peut-être que lors de la pause...

18 R. D'accord.

19 Q. **[18]** Et est-ce que vous dites que la dernière
20 convocation de cette rencontre-là, quelle est la
21 date, Monsieur Prévost?

22 R. Le quatre (4) mai deux mille douze (2012).

23 Q. **[19]** C'est la dernière réunion du comité de
24 liaison?

25 R. À ma connaissance c'est la dernière rencontre de ce

1 comité-là. Il faut dire aussi que, est-ce que je
2 peux compléter la... Oui? Il faut dire aussi que ce
3 comité-là probablement en deux mille treize (2013),
4 étant donné le contexte d'élections municipales,
5 comme ce sont des élus qui sont là, il est possible
6 qu'il y ait eu des tractations de part et d'autre
7 puis ils ne se sont jamais réunis, ça, j'en ai pas
8 confirmation, j'ai aucune idée de ce qui s'est
9 passé.

10 Q. **[20]** O.K. Donc, comme pièce C-UMQ-0026, ordre...

11 R. Du jour.

12 Q. **[21]** Ordre du jour.

13 R. Convocation, réunion numéro 1, quatre (4) mai deux
14 mille douze (2012).

15

16 C-UMQ-0026 : Ordre du jour

17

18 Q. **[22]** O.K. Donc vous pouvez, des copies de ce
19 document-là pourront être données à la pause.
20 Monsieur Prévost, est-ce que vous pouvez continuer
21 donc avec...

22 R. Oui. Alors à l'acétate suivante on aborde une
23 question très spécifique qui est liée aux tarifs,
24 qui est liée, en fait, à l'évolution du tarif
25 forfaitaire lié au service complet d'éclairage

1 public où le Distributeur annonce son intention de
2 remplacer les ampoules SHP, sodium haute pression,
3 par des ampoules DEL, ce qui a été très bien
4 accueilli par l'UMQ.

5 Cependant, l'UMQ, avec le peu d'information
6 qu'il y avait dans le dossier de preuve, s'est mise
7 à, enfin, moi je me suis mis à faire, à poser des
8 questions à des gens sur le terrain en disant
9 « Bien, est-ce que c'est logique un cinq pour cent
10 (5 %) d'économie? » et finalement, ce qu'on s'est
11 dit, c'est que l'économie devrait être beaucoup
12 plus importante que ça étant donné que le gros du
13 coût de ce tarif-là, quand on le décompose, puis on
14 a posé la question en DDR, on a obtenu une partie
15 de réponse, et l'engagement numéro 13 vient, qui a
16 été déposé je pense vendredi, vient encore jeter
17 plus d'éclairage, on a souhaité avoir ce tableau-là
18 en DDR, ça aurait été encore mieux mais, si
19 possible, dans la preuve ce qui aurait été
20 merveilleux, mais l'idée étant que dans ce dossier-
21 là, l'économie attendue de cinq pour cent (5 %)
22 correspond exactement à l'évaluation qu'on fait,
23 nous, de la simple économie en consommation
24 électrique alors que le gros de l'économie porte
25 sur l'entretien parce qu'on ne déplace plus les

1 gens pour remplacer des ampoules qui durent cinq
2 ans en moyenne mais plutôt une ampoule qui dure
3 seize (16) ans. Donc, on fait une grosse économie
4 de ce point de vue-là.

5 Et là, je comprends que c'est une question
6 d'actualisation de l'investissement qui fait que,
7 du côté de chez Hydro, on dit « Bien, au total, net
8 net, là, c'est moins cinq pour cent (-5 %), donc
9 c'est un investissement qui, à la base, est proche
10 de zéro donc, sur seize (16) ans, ce n'est pas un
11 « payback » très, très rapide mais bon, ceci dit,
12 c'est une bonne initiative. On n'est pas contre,
13 pas du tout, puis tout ce qu'on souhaite c'est que
14 la Régie s'assure que l'économie, puisque ça nous a
15 été confirmé en réponse de DDR, le prix est établi
16 au niveau du coût alors on veut s'assurer que le
17 coût qui baisse sera traduit dans le tarif au fil
18 des ans.

19 Donc, la recommandation de l'UMQ portant
20 sur tout ce qu'on a vu jusqu'à maintenant, on la
21 retrouve aux pages 9, 25, 27 et 43 du mémoire ou à
22 la toute fin dans le rappel des recommandations et
23 qui demande d'élargir la portée du rendre compte du
24 plan intégré d'efficience, de l'amélioration
25 d'efficience du Distributeur le plus vite possible,

1 donc dès la prochaine cause tarifaire, afin de
2 mieux évaluer ces questions et d'établir clairement
3 le lien qui existe entre l'optimisation de
4 processus, les gains d'efficience déclarés et les
5 prix proposés par le Distributeur.

6 (9 h 28)

7 Maintenant, si on passe à l'acétate 5, là
8 on arrive dans le débat de la création du tarif LG.
9 L'UMQ n'est pas contre, évidemment, on ne peut pas
10 être contre, c'est chose légiférée. Mais... et on
11 revient sur les éléments propres à cette partie-là
12 et je pense que, Daniel, si tu veux, veux-tu
13 prendre la relève ou tu veux que je le lise pour
14 commenter davantage?

15 Me RAPHAËL LESCOP :

16 Q. [23] En fait, je propose, Monsieur Prévost, que
17 vous vous occupiez de cet...

18 R. O.K. D'accord.

19 Q. [24] ... acétate-là. Bien, expliquez la définition,
20 ensuite me...

21 R. Bien, l'acétate vous le voyez. En fait c'est
22 simplement qu'on a repris le libellé de l'article
23 qui va entrer en vigueur le premier (1er) janvier
24 deux mille quatorze (2014). Donc, le tarif L est le
25 tarif applicable à un abonnement annuel d'une

1 puissance à facturer minimale de cinq mille
2 kilowatts (5 000 KW) ou plus et dont l'abonnement
3 est lié principalement à une activité industrielle.
4 Et le deuxième alinéa définit l'activité
5 industrielle comme étant l'ensemble des actions
6 assurant la fabrication, l'assemblage ou la
7 transformation de marchandises ou de denrées ou
8 l'extraction de matière première. Alors à la
9 lumière de ça, je vais laisser Daniel...

10 Q. [25] Donc le...

11 M. DANIEL LEBLANC :

12 R. Madame la Présidente...

13 Q. [26] Donc...

14 R. Est-ce que j'y vais...

15 Q. [27] Mais non, je vais, en fait je vais peut-être
16 introduire votre présentation. Je ne vous demande
17 pas, Monsieur Leblanc, de référer à la cote que je
18 vais donner mais c'est pour le bénéfice des
19 régisseurs. Donc, à la pièce HQD-15, Document 13,
20 page 19, dans une réponse à une DDR de l'UMQ,
21 Hydro-Québec indique très clairement donc que les
22 cinq services municipaux qui sont énumérés dans
23 notre mémoire, donc incluant les usines d'épuration
24 d'eau, seront classifiés tarif LG. Donc, à la
25 lumière de la définition que monsieur Prévost vient

1 de lire, ça signifie donc que Hydro-Québec
2 considère que les activités visées par, qui sont
3 faites dans une usine d'eau potable, ne sont pas
4 une activité industrielle. Donc, à la simple
5 lumière des documents écrits au dossier, la réponse
6 est claire de la part d'Hydro-Québec mais en plus
7 monsieur Côté l'a dit très clairement dans son
8 contre-interrogatoire à l'effet qu'en raison de la
9 classification SCIAN, selon Hydro-Québec, les
10 usines d'eau potable de la ville de Montréal n'ont
11 pas une activité industrielle. Donc, je vous laisse
12 la parole à vous, Monsieur Leblanc. Donc, l'eau
13 potable, est-ce que vous pourriez expliquer
14 premièrement sommairement comment l'eau potable est
15 créée au sein de vos usines?

16 R. Donc, en lien avec la définition, l'eau potable, on
17 extrait l'eau brute dans le cas de la ville de
18 Montréal, du fleuve Saint-Laurent. Donc, cette eau-
19 là est transformée. Donc on va dégriller, on va
20 pomper, on va filtrer pour enlever les matières qui
21 sont contenues dans cette eau brute là. Par la
22 suite, on va y aller avec un procédé d'ozonation
23 pour une première désinfection goût et odeur,
24 ensuite on va aller dans un procédé de désinfection
25 aux rayons ultraviolets et ensuite une chloration

1 puis distribution en réseau. Donc, qu'est-ce qu'on
2 a fait, on a transformé l'eau brute qui est
3 impropre à la consommation en une denrée qui peut
4 être distribuée et consommée par le public et
5 utilisée en matière première pour certaines
6 industries agro-alimentaires.

7 Q. [28] Justement, donc, je vous ferais référence à la
8 pièce C-UMQ-0024, donc oui, exactement, la
9 tarification pour les services d'eau. On pourrait
10 penser, certaines personnes pourraient penser donc
11 que l'eau c'est un bien public donc c'est gratuit.
12 En faisant référence justement au document qui se
13 trouve dans la pièce C-UMQ-0024, est-ce que vous
14 pouvez nous expliquer sommairement les tarifs
15 susceptibles d'être imposés par la Ville de
16 Montréal en matière d'eau potable?

17 R. On peut faire une distinction entre deux
18 tarifications, si on veut dire. Il y a la taxe
19 d'eau. Donc, tout citoyen paie une taxe d'eau donc
20 paie pour le service de l'eau. Il y a aussi les
21 utilisateurs, on va les appeler, les grands
22 consommateurs, qui eux sont facturés au compteur,
23 donc eux ont un tarif spécifique attribué à eux
24 selon leur consommation.

25 Q. [29] Donc, et ça si je vous réfère, si vous

1 regardez la pièce C-UMQ-0024, la tarification des
2 grands utilisateurs se trouve à la première page?

3 R. Oui.

4 Q. [30] O.K. Si vous tournez la page, c'est un
5 document spécifique à l'arrondissement Saint-
6 Léonard. Est-ce que vous pouvez nous expliquer,
7 est-ce que ça c'est la taxe d'eau dont vous me
8 parlez ou si c'est un tarif différent?

9 R. C'est les taxes d'eau. Évidemment chaque
10 arrondissement, là je ne connais pas exactement le
11 détail au niveau de la Ville de Montréal selon les
12 répartitions et comment ça se joue dans les
13 arrondissements, mais effectivement, les
14 arrondissements peuvent prélever une taxe d'eau
15 pour les services.

16 Q. [31] Donc la deuxième page, c'est l'arrondissement
17 d'Anjou.

18 R. Qui est la même chose.

19 Q. [32] O.K. Outremont?

20 R. Même chose.

21 Q. [33] O.K. Et un document, un tableau avec, en fait,
22 l'ensemble des tarifications d'eau dans la ville de
23 Montréal.

24 R. Oui.

25 Q. [34] O.K. Est-ce que vous avez été, vous avez été

1 contacté par Hydro-Québec au préalable? Hydro-
2 Québec a déposé sa preuve au début du mois d'août
3 deux mille treize (2013). Est-ce que votre
4 département a été contacté par Hydro-Québec pour
5 l'aviser du passage du tarif L à LG?
6 (9 h 32)

7 R. Pas à l'usine Desbaillets pour ce qui est de
8 l'ensemble de la direction de l'eau potable, à ma
9 connaissance il n'y a personne qui a été contacté.

10 Q. **[35]** Est-ce qu'on vous a contacté pour vous faire
11 part des nouvelles conditions de service au tarif
12 LG?

13 R. Non.

14 Q. **[36]** Est-ce qu'on vous a contacté au préalable pour
15 vous aviser que vous ne pourrez plus utiliser la
16 stratégie de fractionnement?

17 R. Non.

18 Q. **[37]** Est-ce que vous avez calculé l'impact du
19 retrait de la possibilité d'utiliser la stratégie
20 de fractionnement à votre usine où dont vous êtes
21 responsable?

22 R. Nos premiers estimés pour les trois infrastructures
23 de la direction de l'eau potable qui sont affectées
24 par les modifications au passage tarif L-LG, si on
25 enlève le fractionnement on parle d'un estimé de

1 soixante mille dollars (60 000 \$).

2 Q. **[38]** Annuellement?

3 R. Annuellement. Plus le mouvement au passage LG, on
4 parle d'une augmentation de deux cent cinquante
5 mille dollars (250 000 \$), juste en termes
6 d'augmentation tarifaire annuelle.

7 Q. **[39]** O.K. Une pièce qui a été produite, il y a une
8 pièce qui a été produite, C-UMQ-0018, dans le cadre
9 d'un contre-interrogatoire d'un représentant
10 d'Hydro-Québec. C'est en fait l'étiquette d'une
11 bouteille Aquafina. Lorsqu'on lit l'étiquette d'une
12 bouteille Aquafina, en fait ce qu'on constate c'est
13 que c'est de l'eau qui provient du réseau de
14 distribution de la Ville de Montréal et à laquelle
15 on a rajouté un traitement : « eau traitée
16 deminéralisée ozonée ». Oui, je vais vous
17 laisser...

18 R. Est-ce que vous pouvez...

19 Q. **[40]** Monsieur Leblanc, lorsque vous regardez donc
20 les traitements donc qui sont effectués, est-ce que
21 ce sont des traitements qui sont faits donc vous-
22 même à l'usine?

23 R. L'usine Desbaillets et l'usine Atwater ozonent
24 l'eau, effectivement. Pas de traitement de
25 deminéralisation.

- 1 Q. **[41]** O.K. Mais il y a des traitements à l'ozone.
- 2 R. Mais quand l'eau sort de l'usine, elle est potable.
- 3 Et oui, il y a un traitement d'ozone.
- 4 Q. **[42]** O.K. Monsieur Leblanc est-ce que vous voulez,
- 5 là, le deuxième tableau, qui est l'épuration des
- 6 eaux, est-ce que voulez traiter de ce document-là
- 7 ou c'est pas votre division?
- 8 R. C'est pas de mon service, donc je ne vais pas
- 9 mentionner des faits qui seraient peut-être
- 10 inexacts. Donc je voudrais pas...
- 11 Q. **[43]** O.K. Parfait. Donc la page suivante en fait ce
- 12 sont déjà des énoncés que vous avez faits dans le
- 13 cadre de votre présentation.
- 14 R. Si je peux me permettre...
- 15 Q. **[44]** Oui.
- 16 R. Vu l'envergure des installations à Montréal pour la
- 17 désinfection de l'eau avec le chlore, on se doit
- 18 d'avoir des... on a des usines de production d'eau
- 19 de Javel, on va le dire comme ça, d'hypochlorite de
- 20 sodium sur place, vu les quantités, on va dire
- 21 substantielles, que l'on a besoin. Donc pour éviter
- 22 d'avoir des transports à tous les jours, il y a des
- 23 usines de production qui ont été intégrées à
- 24 l'usine Desbaillets et Atwater.
- 25 Q. **[45]** O.K. Bon, je crois que ça termine la

1 présentation sommaire, donc du caractère en fait
2 selon l'UMQ, industriel des activités aux usines
3 d'eau potable de la Ville de Montréal. Donc, la
4 recommandation, bien monsieur Prévost en fait je
5 vous laisse la parole pour la recommandation de
6 l'UMQ.

7 M. PIERRE PRÉVOST :

8 R. Merci. Oui, bien en fait la recommandation
9 logiquement c'était de prendre acte de ça et de
10 maintenir l'accès au tarif L pour les équipements
11 de production d'eau potable et d'épuration des eaux
12 usées qui ont une puissance annuelle... une
13 puissance à facturer minimale de cinq mille
14 kilowatts (5000 KW) ou plus.

15 Par la suite, toujours dans le débat
16 d'introduction du tarif LG, donc vous voyez qu'on
17 l'a scindé en deux. Il y avait une série
18 d'équipements qui sont propres à la Ville de
19 Montréal, c'est assez unique, là, il y a cinq...
20 quatre équipements liés à l'eau, puis un au service
21 de transport en commun. Mais ceux qui sont liés à
22 l'eau, on considérait que c'était à sa face même
23 une activité industrielle.

24 Dans le cas de l'autre équipement, qui est
25 le métro de Montréal - pour ne pas le nommer - on

1 considérerait que, là, bon on disait... on ne peut
2 pas considérer que c'est une activité industrielle,
3 ça. C'est un peu logique de le croire, mais on se
4 demandait si tout avait été fait de la part du
5 Distributeur pour, à l'égard de cet équipement-là
6 mais aussi, de cet abonnement-là mais aussi à
7 l'égard de tous les abonnements institutionnels ou
8 commerciaux qui seront visés par ce changement-là.
9 Puis je pense que, je reprends, dans ces termes-là,
10 je reprends un peu la réflexion de l'AREQ, c'est-à-
11 dire, est-ce qu'on n'aurait pas pu, est-ce qu'on
12 n'aurait pas bénéficié mutuellement d'une
13 discussion préalable qui aurait pu nous permettre
14 de voir comment on peut optimiser.

15 Parce qu'optimiser, il faut voir de quel
16 côté on optimise, il faut optimiser de part et
17 d'autre. Des fois, il y a des bonnes idées en
18 termes d'optimisation d'un côté puis de l'autre
19 côté, on dit : « Bien, c'est la meilleure idée mais
20 elle n'est pas praticable. » Alors si elle n'est
21 pas praticable en fonction des caractéristiques de
22 notre consommation, bien le « second best », comme
23 on dit, bien, ça serait plutôt telle chose.

24 Donc ça, ces discussions-là, à notre
25 connaissance, elles n'ont pas eu lieu et ça pose la

1 question de savoir, bien, est-ce qu'elles
2 n'auraient pas dû avoir lieu et est-ce qu'il n'est
3 pas possible pour la Régie d'amener le, c'est
4 l'objet de la recommandation qu'on fait à cet
5 égard-là, d'amener le Distributeur à travailler
6 avec les clientèles visées dans les prochains mois
7 pour valider ses propres orientations et peut-être
8 réviser les propositions qu'il fait, parce que
9 rappelons-nous qu'à part la hausse au premier (1er)
10 avril du tarif, c'est-à-dire du dégel du
11 patrimonial, il n'y a rien qui presse, là, dans les
12 prochains mois pour introduire les nouvelles
13 conditions de service visées dans le tarif LG. Donc
14 on pourrait prendre quelques mois puis peut-être
15 soumettre à la Régie les conclusions puis elle
16 pourra décider sur dossier de façon à clore ce
17 chapitre-là.

18 Maintenant, la dernière partie du mémoire
19 de l'UMQ portait sur un sujet qui n'était pas, ne
20 faisait pas partie de la preuve du Distributeur,
21 pour lequel l'UMQ avait demandé et obtenu, de la
22 part de la Régie, de pouvoir traiter de ce sujet-
23 là, qui est la mise en place d'un tarif sans
24 interfinancement au bénéfice des municipalités.

25 On voit ici, dans la reproduction de ce

1 tableau-là, qui est un tableau utilisé par le
2 Distributeur dans sa preuve HQD-13, Document 2,
3 page 11, et qui a déjà été, je pense, mis à l'écran
4 par un autre intervenant, ou le Distributeur lui-
5 même, je ne me rappelle pas, on voit que
6 l'essentiel de la consommation sinon des
7 abonnements municipaux sont regroupés dans les
8 tarifs G et dans le tarif M; ce sont deux tarifs
9 qui portent de l'interfinancement.

10 Et donc on s'est posé la question à savoir
11 si c'était neutre, cette chose-là, parce que la
12 municipalité, parmi l'ensemble de la clientèle
13 d'Hydro-Québec, la municipalité est un peu unique
14 dans le sens où c'est un pouvoir, c'est-à-dire,
15 c'est une organisation publique, un corps publique,
16 qui se finance par le biais de l'impôt foncier,
17 donc de façon très, une très grande autonomie
18 fiscale et concentrée sur l'impôt foncier.

19 Alors on s'est dit : « Est-ce qu'un dollar
20 (1 \$) d'interfinancement qui est assumé par une
21 municipalité dans le cadre de ses abonnements
22 électriques de façon à, entre guillemets,
23 « soulager » les abonnées domestiques, est-ce que,
24 comment ça percole dans le système foncier? »

25 Puis on s'est rendu compte, parce qu'on a

1 fait beaucoup de travaux à l'UMQ sur le transfert
2 vers le résidentiel des charges fiscales au fil des
3 ans, il y a un transfert qui est amorcé depuis
4 vingt ans, ça, c'est des tendances lourdes
5 d'économie immobilière, ce qui fait qu'aujourd'hui,
6 le client résidentiel, pardon, le contribuable
7 résidentiel absorbe au minimum, je dis bien « au
8 minimum » parce que les chiffres, on n'a pas fait
9 une preuve élaborée parce qu'on est dans le
10 corridor que nous a fixé la Régie, là, quant à
11 l'opportunité de regarder cette chose-là, le
12 contribuable résidentiel absorbe au minimum les
13 deux tiers (2/3), et c'est probablement autour des
14 trois quarts (3/4) de la facture, si bien qu'il
15 serait peut-être mieux de prendre ce dollar
16 d'interfinancement-là puis de le reporter sur
17 l'ensemble de la clientèle, ce serait moins coûteux
18 pour les clients résidentiels, les clients au tarif
19 domestique.

20 Alors ça, c'est pour donc la logique ou
21 l'opportunité de réfléchir à la mise en place d'une
22 telle catégorie tarifaire qui soit spécifique aux
23 municipalités. L'autre argument, c'est de dire qu'à
24 partir du moment où le dollar d'interfinancement,
25 on le porte dans une taxe foncière payée

1 majoritairement par des contribuables résidentiels,
2 c'est que le contribuable ne peut pas jouer sur sa
3 facture, c'est intégré dans son compte de taxes.
4 Alors si c'est intégré dans son abonnement
5 d'électricité puis s'il voyait qu'il avait un prix
6 légèrement plus élevé, il pourrait peut-être
7 modifier ses comportements de façon à éviter ce
8 dollar-là. Mais le dollar, une fois qu'il est dans
9 la taxe foncière, on ne peut plus l'éviter, on y va
10 de façon assez bête, là, sur la répartition de la
11 richesse foncière.

12 Le deuxième aspect, le deuxième filtre par
13 lequel la Régie nous a permis d'aborder ce sujet-
14 là, c'était le respect du cadre réglementaire
15 actuel. Et à cet égard-là, on a fait, on a élaboré,
16 dans le cadre du mémoire mais pour résumer, on
17 disait, bien, il y a... il nous semble qu'il y a au
18 moins trois aspects sous lesquels on peut justifier
19 la mise en place d'une catégorie spécifique aux
20 municipalités, d'une part parce que leur
21 insolvabilité est minime sinon inexistante parce
22 que c'est... une municipalité, ça ne disparaît pas,
23 hein! Il y a... il y a tout un système dans le
24 droit municipal mis en place par le gouvernement.
25 Il y a la Commission municipale, donc un dollar de

1 dette municipale, il est assuré qu'il va être payé
2 à son... au débiteur.

3 Ensuite, le caractère juste et raisonnable,
4 bien, ça, évidemment, si à sa face même on avait
5 mis... on avait sorti une idée qui coûtait un
6 milliard (1 G\$), bien, c'est clair que ça n'aurait
7 pas été raisonnable. Mais, les premiers chiffres
8 avec lesquels on a joué, c'est de l'ordre de
9 soixante-treize, soixante-quinze millions (73 M\$-
10 75 M\$), ça n'entraîne pas un déplacement important
11 de la... de la stratégie tarifaire du Distributeur.
12 Mais, je conçois que c'est important, mais pas...
13 ce n'est pas déraisonnable.

14 Et enfin, une troisième raison qui pourrait
15 à elle seule justifier la création de ce tarif-là,
16 c'est le fait qu'il y aurait des économies
17 d'énergie rentables pour la catégorie de
18 consommateurs si on bénéficiait d'une baisse du
19 tarif parce que de toute façon les municipalités
20 vont vouloir aller - c'est une tendance de société,
21 c'est très appuyé par le gouvernement quel que soit
22 sa couleur - vont vouloir aller vers
23 l'électrification des transport. Ça va exiger des
24 milliards de dollars en investissements au cours
25 des prochaines années. Et à un moment donné, bien,

1 il faut... il faut mettre les... - comment est-ce
2 qu'on appelle ça - il faut mettre les bottines à la
3 même que les babines ou... Ah! Il y a une
4 expression qui est... Peut-être pas à la même
5 place, mais... en tout cas. Il y a une expression
6 qui m'échappe toujours qui dit ça.

7 Donc, l'objectif de l'UMQ, c'est de...
8 évidemment, ce n'est pas de battre en brèche, la
9 question de l'interfinancement, pas du tout, c'est
10 de la respecter, mais de suggérer donc
11 l'introduction de cette nouvelle catégorie
12 tarifaire en recommandant, pour la prochaine année,
13 la mise en place d'un comité de travail tripartite
14 qui aurait pour mandat d'approfondir les données,
15 donc avec la contribution évidemment du
16 Distributeur, de cerner les questions de... enfin,
17 de l'ensemble des conséquences et puis d'arriver
18 avec une proposition qui pourrait être débattue
19 devant la Régie la prochaine fois.

20 Ça met fin à la présentation.

21 Q. **[46]** Merci. Donc, en fait, je reviens, Monsieur
22 Prévost, peut-être à la page 9 de la présentation
23 où s'inscrit la présentation plus spécifique de
24 monsieur Lajeunesse. Monsieur Lajeunesse, vous
25 avez... vous avez produit un document qui est coté

1 sous la pièce... sous la cote C-UMQ-21 intitulée
2 « Impact du retrait de la possibilité de
3 fractionner la période de facturation pour la STM »
4 en lien avec les pages 35 à 37 du mémoire de l'UMQ.

5 Donc, Monsieur Lajeunesse, est-ce que vous
6 pouvez d'abord, peut-être sommairement, nous
7 expliquer ce que vous permettaient les Conditions
8 de services du Tarif L et ce que nous permettent
9 plus les Conditions de services du Tarif LG, plus
10 particulièrement concernant la stratégie de
11 fractionnement?

12 M. VINCENT LAJEUNESSE :

13 R. Oui. Bien, peut-être avant de parler du
14 fractionnement, il faudrait peut-être juste
15 mentionner rapidement comment la puissance est
16 facturée chez Hydro-Québec.

17 Donc, Hydro-Québec, ce qu'ils font à chaque
18 mois, ils prennent... ils nous facturent... ils
19 prennent le montant maximal, soit entre la
20 puissance souscrite - là je vais résumer
21 rapidement, mais ça devient technique, là - entre
22 la puissance souscrite ou la puissance réelle
23 maximale appelée. La puissance souscrite, ça,
24 essentiellement, c'est un paramètre que, nous, on
25 donne à Hydro-Québec, on dit à Hydro-Québec quelle

1 puissance on pense appeler. Et la puissance réelle
2 maximale, en fait, ça, c'est une moyenne sur quinze
3 (15) minutes. Donc, Hydro-Québec prend toutes les
4 quinze (15) minutes du mois et nous facture le plus
5 élevé.

6 Pour déterminer le coût de la demande de
7 puissance, donc ils font le coût unitaire du
8 kilowatt fois la puissance réelle maximale appelée,
9 fois un facteur qui est, en fait, un nombre
10 d'heures de ta période de facturation sur la
11 période de référence qui est de sept cent vingt
12 (720) heures ou trente (30) jours.

13 Le fractionnement, qu'est-ce que ça fait?
14 En fait, c'est simple, ça vient diviser la période
15 de facturation en deux. Donc, pour faire ça, il y a
16 plusieurs façons de le faire, mais, nous autres, ce
17 qu'on utilise, c'est que on peut... on peut
18 fractionner si on change notre puissance souscrite.
19 Donc, ce qu'on fait, c'est qu'on dit à Hydro-
20 Québec, on attend la période de facturation.
21 Ensuite, on analyse les données et on spécifie à
22 Hydro-Québec « on veut, à une certaine date et une
23 certaine heure, changer notre puissance
24 souscrite ». Ce que ça fait, c'est que ça divise la
25 période en deux. Et ce que ça vient faire, ça vient

1 diminuer le nombre d'heures de la période de
2 facturation qui fait que le facteur devient plus
3 petit et on sauve de l'argent.

4 Donc, la fracturation, on fait ça
5 évidemment pendant les périodes d'été parce que
6 sinon on paierait des pénalités, et on fait ça à
7 chaque mois. Ce qu'on fait, c'est que le premier
8 (1er) avril, on diminue notre puissance souscrite
9 au minimum permis par le Tarif L, c'est-à-dire cinq
10 mille kilowatts (5000 kW), et à chaque mois, on va
11 changer notre puissance souscrite de mille
12 kilowatts (1000 kW), ce qui est prescrit dans les
13 règles de Tarif L, et on vient couper notre période
14 en deux. Puis on fait ça jusqu'au premier (1er)
15 décembre, et on vient finalement à sauver de
16 l'argent.

17 Le Tarif L nous permettait de faire ça. Le
18 Tarif LG, le concept de puissance souscrite
19 disparaît, donc le fractionnement est rendu
20 impossible.

21 Q. **[47]** Vous avez un exemple peut-être très... de
22 façon très attentive, peut-être juste exposer
23 l'exemple que vous avez mis aux pages 2 et 3 de
24 votre document, pour bien expliquer donc, avec un
25 exemple, le fractionnement.

1 (9 h 50)

2 R. C'est un exemple, j'en ai pris un au hasard. Bon,
3 évidemment, il faut dire aussi que le
4 fractionnement on peut juste faire ça, c'est sur un
5 cycle de deux ans donc, parce que, encore une fois,
6 selon les règles tarifaires d'Hydro-Québec, on ne
7 peut pas modifier, on ne peut pas abaisser notre
8 puissance souscrite, ça prend douze (12) mois sans
9 qu'on change la puissance souscrite pour abaisser
10 la puissance souscrite. Donc c'est sur un cycle de
11 deux ans. Donc, là j'ai pris un exemple en deux
12 mille douze (2012), on l'avait fait en deux mille
13 dix (2010), on l'a fait en deux mille douze (2012),
14 et la prochaine période ça serait deux mille
15 quatorze (2014).

16 Donc, en deux mille douze (2012) j'ai pris
17 un mois à une de nos adresses de facturation, on a
18 sept adresses de facturation à la STM. Celui-là,
19 c'est notre poste le plus important, celui qui
20 consomme le plus. Donc si on regarde, à ce moment-
21 là, c'était de mi-mai à mi-juin, fin juin, à peu
22 près, une période de facturation de trente-cinq
23 (35) jours, huit cent quarante (840) heures. Donc
24 sans le fractionnement, on se rend compte qu'on a
25 appelé le maximum, le pire quinze (15) minutes

1 qu'on a eu dans ce mois-là c'était vingt-huit mille
2 deux cent trente-six kilowatts (28 236 kW) le huit
3 (8) juin, huit heures et quart (08 h 15) donc...

4 Q. **[48]** Où on voit cette donnée-là, Monsieur
5 Lajeunesse?

6 R. Ah! Bien...

7 Q. **[49]** O.K.

8 R. C'est dans le graphique mais on...

9 Q. **[50]** À la...

10 R. C'est la pire pointe du mois, c'était ce montant-là
11 donc...

12 Q. **[51]** Donc on le voit à la fin de la page 2, le
13 deuxième « bullet »?

14 R. Oui, c'est ça, exact. Donc sans le fractionnement,
15 si je reprends la formule que j'ai prise au début,
16 ce n'est pas compliqué, c'est vingt-huit mille deux
17 cent trente-six (28 236) fois le coût unitaire du
18 kilowatt qui est, à ce moment-là, en deux mille
19 douze (2012), était de onze dollars point quarante-
20 quatre cinquante-neuf (11,4459 \$) fois le fameux
21 facteur qui est le nombre d'heures dans ma période,
22 huit cent quarante (840) heures, divisé par sept
23 cent vingt (720) heures qui est la période de
24 référence. Ça donne un montant qui est de trois
25 cent soixante-dix-sept mille cinquante dollars

1 (377 050 \$). Avec le fractionnement, ce qu'on fait,
2 c'est qu'avec des formules mathématiques on vient
3 déterminer à une date et une heure bien précise où
4 est-ce qu'on veut changer notre puissance souscrite
5 donc on sépare notre période en deux et, à ce
6 moment-là, on vient diminuer en fait l'importance
7 de notre pire quinze (15) minutes. Si on prend la
8 première période, elle va s'arrêter, en fait, à la
9 place d'avoir huit cent quarante (840) heures, elle
10 a juste sept cent quatre-vingt-sept point cinq
11 (787,5) heures, si on divise par sept cent vingt
12 (720) heures, le facteur devient plus petit. Donc
13 la première période donnerait trois cent cinquante-
14 trois mille (353 000); la deuxième période, qui
15 reste juste cinquante-deux heures et demie (52,5)
16 donne treize mille (13 000), ça fait, en tout,
17 trois cent soixante-sept mille cent vingt-cinq
18 (367 125). Donc, pour ce mois-là, à cette adresse-
19 là, on a sauvé environ dix mille dollars (10 000 \$)
20 en faisant le fractionnement.

21 Q. **[52]** Bon. O.K. Et cette stratégie de
22 fractionnement, est-ce que ça se fait de concert
23 avec Hydro-Québec?

24 R. Oui, c'était connu d'Hydro-Québec. En fait, souvent
25 on se faisait valider par Hydro-Québec, à savoir si

1 on avait bien la bonne date et la bonne heure de
2 fractionnement et même Hydro-Québec nous donnait
3 souvent des trucs pour bonifier le fractionnement.

4 Q. **[53]** À cet égard, sur ce point-là, j'aimerais
5 produire un exemple d'un échange de courriels que
6 vous avez eu avec un délégué d'Hydro-Québec
7 concernant la stratégie de fractionnement.

8 R. Est-ce que je peux...

9 Q. **[54]** Oui, donc un instant, je vais juste le coter.
10 Donc, échange de courriels entre Vincent Lajeunesse
11 de la STM et Virginie Bigras d'Hydro-Québec.

12 Me ÉRIC FRASER :

13 Madame la Présidente, je vais m'objecter. Je n'ai
14 jamais vu ce document-là, c'est des conversations
15 d'ordre privé entre un délégué puis son client. Je
16 n'ai même pas été avisé. Je comprends que mon
17 confrère il se pense dans un processus civil puis
18 qu'il y a un litige ici, là, mais ça m'apparaît
19 tout à fait déplacé. Il y a des avis de
20 confidentialité qui apparaissent partout. Je n'ai
21 même pas eu le temps de le consulter. Je trouve que
22 c'est un procédé qui n'est pas acceptable dans le
23 contexte d'un débat public, d'une audience publique
24 et non pas d'un litige ici. Je pense que les
25 témoins sont très, ont en masse d'information pour

1 faire part de leur grief à l'égard des conditions
2 de service qui sont proposées mais il n'y a pas
3 lieu de revenir sur l'application d'une condition
4 de service, on est là pour débattre de ce qui s'en
5 vient et non pas d'arriver avec des compréhensions
6 communes sur l'ancien tarif qui s'appliquait et
7 surtout de déposer des conversations privées, comme
8 ça, à la dernière minute. Je trouve ça
9 inacceptable.

10 Me RAPHAËL LESCOP :

11 On n'a peut-être pas la même compréhension d'une
12 conversation privée. C'est des échanges par rapport
13 à la stratégie de fractionnement, c'est un courriel
14 qui démontre qu'Hydro-Québec participe avec ses
15 clients à trouver le meilleur moment pour
16 fractionner et c'est aussi, dans le même échange,
17 on y constate également qu'Hydro-Québec a avisé
18 postérieurement au dépôt de sa preuve, en août deux
19 mille treize (2013), de justement du retrait de
20 cette possibilité auprès de monsieur Lajeunesse.

21 (9 H 56)

22 Donc c'est un échange de courriels qui
23 démontre les deux. Donc Hydro-Québec participe,
24 même c'est un échange de courriels initié par
25 Hydro-Québec pour le fractionnement et par la

1 suite, donc, on y constate qu'Hydro-Québec avise
2 ses clients par la suite du retrait de cette
3 possibilité-là. Donc, il n'y a rien de privé. Ce
4 sont des échanges entre deux professionnels dans le
5 cadre de leur emploi.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je comprends l'idée que ce n'est pas une relation
8 privée, là, mais on n'est pas dans un litige devant
9 la Régie. C'est clairement un contexte bien
10 particulier et différent de celui qui se suit
11 devant les tribunaux judiciaires. On doit rendre
12 une décision afin de convenir si, oui ou non, il
13 est opportun d'approuver les changements qui sont
14 proposés par le Distributeur en ce qui a trait au
15 tarif et aux conditions de service. On comprend
16 très bien la position de l'UMQ. Il y a actuellement
17 un tarif qui est avantageux pour eux que le
18 Distributeur propose de modifier. Je pense que vos
19 témoins sont tout à fait à même de nous expliquer
20 en quoi ce tarif est avantageux et en quoi les
21 modifications proposées ne le sont plus pour cette
22 clientèle-là et appuyer par le fait même vos
23 recommandations sur la base de ces faits-là. Je
24 pense que de soumettre un échange de courriels,
25 effectivement, ce n'est pas ça qui va nous aider à

1 rendre une meilleure décision. Je pense que vos
2 clients peuvent tout à fait bien expliquer le fait
3 que le Distributeur actuellement, compte tenu des
4 règles qui s'appliquent, puisse donner des conseils
5 afin que le tarif soit le plus avantageux pour sa
6 clientèle et je pense que c'est très positif, là.
7 On le souhaite que le Distributeur puisse
8 éventuellement bien conseiller ce type de clients
9 qui est important et lui permettre d'avoir, de
10 maximiser sa facture. Donc, il n'y a pas de
11 difficulté, à notre avis, à cet égard-là.

12 Me RAPHAËL LESCOP :

13 En fait, il y a... O.K. Donc, évidemment j'entends
14 votre décision puis c'est un échange de courriels
15 qu'on ne produira pas mais effectivement, dans ce
16 courriel-là, on n'y voit que du bon, là. Donc le
17 délégué d'Hydro-Québec avise, de façon tout à fait
18 professionnelle, des avantages par rapport au
19 fractionnement. Mais ce que monsieur Côté semblait
20 dire dans son contre-interrogatoire, sans l'avoir
21 dit clairement, mais que c'était comme un
22 « loophole » le fractionnement. Or, ce n'est pas du
23 tout un « loophole » puis c'était comme fait au su
24 et au vu de tous, avec Hydro-Québec et donc, c'est
25 un échange de courriels qui le démontre. Et je l'ai

1 produit simplement pour éviter qu'on vienne me dire
2 en plaidoirie que c'était simplement quelque chose
3 qu'on faisait « on the side », un peu de façon
4 obscure. Au contraire. Mais pour le reste, le
5 témoignage de monsieur Lajeunesse, va pouvoir
6 servir le point. C'est tout. Donc, je me...

7 Me ÉRIC FRASER :

8 Oui, pour les notes sténographiques, là, le
9 commentaire de mon confrère était complètement
10 déplacé. Les questions de « loophole » et de « on
11 the side », là, c'est complètement déplacé. Le
12 fractionnement, c'est dans le tarif. Donc toutes
13 ces allusions-là ne sont pas fondées et vont
14 complètement à l'encontre... Le fractionnement
15 c'est dans le tarif. Donc il n'y avait pas de
16 témoignage qui allait dans le sens dont mon
17 confrère vient d'interpréter.

18 Me RAPHAËL LESCOP :

19 O.K. Bon. Donc, merci Maître Fraser de le
20 confirmer.

21 Q. [55] Monsieur Lajeunesse, à la pièce... je vous le
22 lis, là, pas besoin d'avoir référence à cette
23 pièce-là, la pièce HQD-13, Document 2, page 19,
24 concernant, donc Hydro-Québec explique un peu à qui
25 s'adresse le nouveau tarif LG et elle écrit, aux

1 lignes 15 à 17 :

2 C'est un mécanisme adapté à une
3 clientèle dont la consommation est
4 stable d'une année à l'autre et dont
5 le profil de consommation est
6 prévisible, à l'image de la clientèle
7 du tarif LG.

8 Donc, est-ce que vous pouvez commenter cette
9 affirmation, notamment à la lumière de la pièce
10 C-UMQ-0020 que vous m'avez donnée et que j'ai
11 produite vendredi dernier?

12 M. VINCENT LAJEUNESSE :

13 R. C'est uniquement un exemple en fait pour montrer
14 que la STM, le profil de puissance en fait, ça
15 varie beaucoup, une bonne variation de puissance.
16 En fait, c'est sûr que déjà en partant, les
17 journées de fin de semaine, l'hiver il y a moins de
18 trains sur le réseau, on tire beaucoup moins de, on
19 demande beaucoup moins de puissance. Donc il y a au
20 moins huit jours dans le mois où est-ce que, je
21 dirais, il y a à peu près un quarante pour cent
22 (40 %) de moins de demande de puissance. Puis même
23 des journées de semaine, les « peaks », les
24 « peaks » de journées de semaine, ils peuvent
25 varier aussi quand même beaucoup dépendant comment

1 les trains sont placés, le nombre de départs, puis
2 tout ça.

3 (10h 01)

4 Donc on n'a pas un, on n'a pas un profil de
5 puissance qui est stable et... bien d'ailleurs,
6 notre facteur d'utilisation de cinquante pour cent
7 (50 %) montre pas mal qu'on est, c'est une bonne
8 variation dans la demande de puissance. Donc le
9 fractionnement venait un peu, en fait, il était
10 efficace pour nous parce qu'on avait une bonne
11 variation de demande de puissance.

12 Q. **[56]** Donc, lorsque vous lisez une proposition, un
13 énoncé que la clientèle type du tarif LG, c'est une
14 clientèle dont la consommation est stable, est-ce
15 que vous vous sentez visé à titre de STM?

16 R. Bien, je ne me retrouve pas vraiment dans cette
17 définition-là.

18 Q. **[57]** O.K. Vous avez calculé l'impact du retrait de
19 la possibilité d'utiliser la stratégie de
20 fractionnement?

21 R. Oui, bien, bon, évidemment, je vais retourner dans
22 les années où est-ce qu'on les a faits, donc deux
23 mille dix (2010), deux mille douze (2012). En deux
24 mille dix (2010), le fractionnement qu'on a
25 effectué, on avait sauvé environ deux cent trente

1 mille dollars (230 000 \$); en deux mille douze
2 (2012), ça a tourné autour de cent soixante-quinze
3 mille dollars (175 000 \$); donc ça fait grosso modo
4 une moyenne d'environ cent mille (100 000 \$) par
5 année, si on ramène ça par année.

6 Q. **[58]** O.K. Et donc les nouvelles conditions de
7 service associées au tarif LG ont été proposées
8 pour la première fois par Hydro-Québec dans le
9 cadre de sa preuve déposée au début du mois d'août
10 deux mille treize (2013), est-ce que, préalablement
11 donc à août deux mille treize (2013), est-ce que
12 Hydro-Québec vous a contacté pour vous parler des
13 nouvelles conditions de service associées au tarif
14 LG?

15 R. Non.

16 Q. **[59]** Est-ce qu'on vous a contacté pour vous
17 mentionner que vous perdrez le bénéfice de
18 fractionnement?

19 R. On m'a contacté en milieu septembre pour me dire,
20 bien en fait, suite à des discussions, on a compris
21 que là, le tarif LG, ce n'était plus possible de
22 fractionner.

23 Q. **[60]** O.K., mais donc pas avant le mois d'août?

24 R. Non.

25

1 Me RAPHAËL LESCOP :

2 O.K. Est-ce que vous me laissez deux minutes pour
3 réviser mes notes? Je vais juste prendre deux
4 minutes pour réviser mes notes pour être sûr s'il y
5 a d'autres questions, pour voir s'il n'y a pas
6 d'autres questions.

7 Donc j'aurais une dernière question, pour monsieur
8 Prévost, en fait.

9 Q. **[61]** Nous avons produit, comme pièce supplémentaire
10 C-UMQ-0022, qui s'intitule « Tableau du mémoire de
11 l'UMQ précisé et mis à jour - Identification et
12 répartition des éléments de coûts entrant dans le
13 tarif EPC en 2013. » Sommairement, simplement, je
14 voudrais juste qu'il prenne deux minutes pour
15 expliquer la différence entre ce tableau-ci et le
16 tableau qui se trouve dans, inclus dans notre
17 mémoire de l'UMQ.

18 M. PIERRE PRÉVOST :

19 R. Oui. En fait, c'est une demande de notre avocat,
20 parce que j'avais de la misère à lui expliquer ce
21 qu'il y avait dans le tableau 4 de la page 44 du
22 mémoire, alors on a convenu ensemble qu'il fallait
23 que je le réécrive, que je le simplifie, et puis en
24 même temps que je mette davantage de données. Donc
25 les changements sont très simples, là, c'est qu'il

1 est un petit peu épuré, on ne passe plus par des
2 coûts globaux, on reste en coûts mensuels de façon
3 à simplifier le plus possible.

4 Mais c'est la même logique, c'est-à-dire,
5 on prend le tarif et puis on le fait, on l'éclate
6 en ses trois composantes, qui sont le coût de
7 l'énergie elle-même, le coût de fourniture au
8 départ, donc coût d'installation, et puis le coût
9 d'entretien; c'est comme ça qu'on obtient les
10 facteurs d'économie qui sont en encadrés, là, sous
11 le coût d'énergie, on a trente-cinq pour cent
12 (35 %) d'économie quand on passe à la nouvelle
13 ampoule, mais ce trente-cinq pour cent (35 %) là
14 ramené sur l'ensemble du tarif ne représente que
15 cinq virgule dix-huit pour cent (5,18 %), on le
16 voit juste en dessous, cinq virgule dix-huit pour
17 cent (5,18 %).

18 Donc, on a à ce moment-là conclu que dans
19 la preuve du Distributeur, le cinq pour cent (5 %) en
20 question, ça portait uniquement sur la
21 consommation d'énergie alors que la logique veut
22 que l'essentiel du coût, c'est-à-dire de l'économie
23 dans un passage à une ampoule qui dure trois fois
24 plus longtemps, on la retrouve sous la colonne
25 « Coût d'entretien ».

1 Maintenant, c'est un tableau qui n'a pas,
2 qui n'actualise pas les coûts et, comme je vous
3 disais, on ne parle pas exactement de la même
4 problématique sauf qu'il y a quand même une, il y a
5 quand même, c'est une drôle de coïncidence que le
6 coût de ce programme-là vient absorber l'ensemble,
7 enfin, quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de
8 l'économie estimée au départ. Puis ça nous semble,
9 enfin, il nous semblait que la démonstration
10 n'était pas suffisamment convaincante dans la
11 preuve, c'est pour ça qu'on s'est attardés à faire
12 des calculs pour voir un peu s'il ne nous échappait
13 pas quelque chose d'important en termes d'économie
14 potentielle dans ce tarif-là.

15 Me RAPHAËL LESCOP :

16 Merci. Je n'ai plus de questions.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Merci, Maître Lescop. Alors nous allons débiter
19 avec le contre-interrogatoire, est-ce qu'il y a des
20 intervenants qui désirent contre-interroger...

21 Maître Boucher Meunier? Pour le ROÉÉ.

22 (10 h 09)

23 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PASCALE BOUCHER MEUNIER :

24 Oui, donc bonjour Madame la Présidente, bonjour
25 Mesdames les Régisseurs. Pascale Boucher Meunier

1 pour le ROEÉ. Bonjour, Messieurs les membres du
2 panel.

3 Q. [62] Donc j'ai quelques brèves questions sur le
4 coût moyen de l'eau. Alors à la page 39 du mémoire
5 de l'UMQ, il est indiqué que « l'eau potable est
6 sans aucun doute une denrée ». Et là je lis :

7 C'est même le seul service public qui
8 est ingéré par la population. À ce
9 titre, sa fabrication est soumise à un
10 règlement adopté en vertu de la Loi
11 sur la qualité de l'environnement.
12 Elle a un coût de fabrication et un
13 prix de vente, lequel se détermine par
14 une taxe ou un ou des tarifs selon la
15 municipalité.

16 Ensuite je vous lis, en fait dans le mémoire et
17 dans la présentation de l'analyste du ROEÉ,
18 monsieur Finet, on réfère à une étude réalisée par
19 Martine Ouellet, à l'époque de la Coalition Eau
20 Secours, qui établit que le coût moyen de
21 traitement d'un mètre cube d'eau potable et le
22 traitement de son rejet à l'égout est de soixante-
23 treize sous par mètre cube (73 ¢/m³). Et dans le...
24 dans la présentation de monsieur Finet il est
25 indiqué que ce coût-là est de trente-huit point

1 cinq sous par mètre cube (38,5 ¢/m³) d'eau, en
2 excluant les pertes du réseau.

3 Donc ma question est la suivante : quel
4 serait selon vous le coût moyen de ce mètre cube
5 d'eau en deux mille treize (2013)?

6 M. DANIEL LEBLANC :

7 R. Je vais répondre pour l'usine Desbaillets. Selon
8 nos rapports mensuels, on situe ça entre un dollar
9 vingt-cinq - un dollar cinquante le mètre cube
10 (1,25 \$-1,50 \$/m³).

11 Q. **[63]** Merci. Ensuite, à votre avis, est-ce qu'une
12 diminution de la consommation d'eau potable par les
13 citoyens pourrait éventuellement permettre de
14 retarder ou même permettre d'éviter la construction
15 de nouvelles usines de production d'eau potable,
16 qui auraient autrement été nécessaires pour
17 répondre à l'accroissement de la demande?

18 R. Juste répéter pour être sûr de bien comprendre.

19 Q. **[64]** Oui. Si une diminution de la consommation
20 d'eau potable par les citoyens pourrait
21 éventuellement permettre de retarder la
22 construction de nouvelles usines de production
23 d'eau potable, qui auraient été autrement
24 nécessaires s'il n'y avait pas eu cette réduction-
25 là qui aurait été faite par l'entremise de produits

1 économiseurs d'eau, par exemple.

2 R. Oui,

3 Q. [65] Donc oui, ça peut...

4 R. Oui, mais il n'y a pas de projet d'agrandissement
5 d'usine de production d'eau potable à Montréal, à
6 ma connaissance.

7 M. PIERRE PRÉVOST :

8 R. Je peux peut-être ajouter, bien, en réponse à cette
9 question-là. C'est parce que la situation de
10 Montréal est particulière parce qu'effectivement et
11 t'as raison de... En tout cas moi je...
12 l'information que j'ai c'est qu'il n'y a pas de
13 projet à cet égard-là. Mais la question que vous
14 posez c'est propre à chaque municipalité ou, enfin,
15 à chaque groupe de municipalité regroupé. Mais dans
16 les villes qui sont en croissance de population et
17 en croissance d'urbanisation, c'est clair que oui.

18 Il y a beaucoup d'efforts qui sont faits
19 pour reporter de quelques années la construction
20 d'une nouvelle usine. Je pense à Gatineau, qui est
21 en très forte croissance. Et pour lesquelles des
22 efforts sont faits de sensibilisation auprès des
23 citoyens. Maintenant, réglementation punitive, si
24 on veut, à l'égard de certains usages de l'eau pour
25 être sûr qu'on ne va pas arriver trop vite dans de

1 la capitalisation. C'est un service qui est
2 extrêmement capitalisé ça, la production d'eau.

3 Et donc oui, il y a des efforts. Laval dans
4 les années quatre-vingt-dix ('90) ils ont tardé,
5 ils ont même rendu non nécessaire, non requis un
6 investissement qui avait été envisagé dans une
7 quatrième usine de production d'eau dans leur cas,
8 parce que contrairement à tous les préjugés qu'on
9 peut avoir, il y a des banlieusards qui ont
10 compris. Ils utilisent moins d'eau, par exemple par
11 chasse d'eau avec des dispositifs et puis contrôle
12 de... contrôle des remplissages de piscines,
13 contrôle des usages... Même du côté industriel,
14 contrôle de certains usages parce que moins l'eau
15 coûte cher, plus on la gaspille. C'est un peu comme
16 l'électricité. Bon, donc oui. Clairement dans le
17 cas des municipalités qui sont en cours
18 d'urbanisation, la réponse c'est oui, très
19 fortement, à votre question.

20 Q. [66] Merci. Et la dernière question : est-ce que
21 vous pourriez évaluer approximativement le coût
22 moyen d'un mètre d'eau économisé au Québec? Si vous
23 pouvez nous donner un ordre de grandeur.

24 M. DANIEL LEBLANC :

25 R. Pour Québec c'est impossible. Parce que là vous

1 rentrez dans plusieurs municipalités, chacun a leur
2 réalité. Donc chacun ont leur coût pour leur mètre
3 cube d'eau. Donc de dire pour, au Québec, une
4 moyenne, c'est pratiquement impossible.

5 Q. **[67]** Donc ça varie énormément, c'est ça?

6 R. Oui.

7 Q. **[68]** Parfait. Bien, ça complète mes questions.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci, Maître Boucher Meunier. Oui, Maître Lescop.

10 (10 h 12)

11 Me RAPHAËL LESCOP :

12 J'ai oublié de... Est-ce que vous me permettez de
13 poser une question supplémentaire à monsieur
14 Leblanc?

15 LA PRÉSIDENTE:

16 Bien, en réinterrogatoire...

17 Me RAPHAËL LESCOP :

18 O.K. Parfait.

19 LA PRÉSIDENTE:

20 ... vous pourrez...

21 Me RAPHAËL LESCOP :

22 J'aurais... Parfait.

23 LA PRÉSIDENTE:

24 O.K.

25

1 Me RAPHAËL LESCOP :

2 Merci.

3 LA PRÉSIDENTE:

4 Est-ce qu'il y a d'autres intervenants qui désirent
5 contre-interroger? Maître Fraser.

6 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :

7 Oui, brièvement, si vous me permettez, Madame la
8 Présidente. Je vais consulter mon téléphone, mais
9 je vous avertis, ce n'est pas impoli, c'est parce
10 que j'ai une question qui m'est arrivée par
11 courriel.

12 Q. **[69]** Bonjour, Messieurs. Éric Fraser pour Hydro-
13 Québec Distribution. Dans la première partie de
14 votre témoignage - et je crois que je m'adresse à
15 vous, Monsieur Prévost, là - ainsi que dans la
16 première partie du mémoire, on constate un certain
17 nombre de... je dirais de plaintes ou de... de
18 récriminations contre Hydro-Québec.

19 Dans votre présentation, j'ai cru
20 comprendre que - et c'est l'impression que nous en
21 avons - que vous n'aviez pas de preuve solide à
22 cet effet, notamment en ce qui concerne... en ce
23 qui concerne, bien, en fait, à peu près toutes les
24 questions de qualité du service ou même les
25 questions de traitement des demandes. Je comprends

1 qu'il n'y a pas de backup qui se retrouve nulle
2 part dans votre document et je comprends, de votre
3 témoignage ce matin, que c'est un peu embryonnaire
4 vos... vos propos là-dessus. C'est exact?

5 M. PIERRE PRÉVOST :

6 R. Oui.

7 Q. **[70]** O.K. Je comprends que, tout comme Hydro-
8 Québec, vous n'avez pas de compilation de... de ces
9 problèmes-là, qu'il s'agisse de plaintes formelles
10 ou qu'il s'agisse de traitement dans les demandes
11 municipales.

12 R. Non, il n'y a pas de... à ma connaissance, il n'y a
13 pas de système centralisé pour les municipalités à
14 cet égard-là.

15 (10 h 16)

16 Q. **[71]** O.K. Quand je vais à la page 11 de votre
17 mémoire, au premier paragraphe complet... En fait,
18 non, je vais à la première ligne et là je change de
19 mode. Je viens de vous poser des questions sur les
20 plaintes des municipalités. Là, je constate que
21 vous faites des commentaires sur les plaintes des
22 consommateurs. Et si on prend, en fait, le dernier
23 paragraphe de la page 10 et qui se poursuit sur la
24 page 11, vous dites que, à ce sujet-là, les
25 plaintes s'accumulent. Est-ce que je comprends

1 également que vous n'avez pas de données à ce
2 sujet-là?

3 M. PIERRE PRÉVOST :

4 R. Tout à fait. En fait, je pense, j'ai exprimé...
5 est-ce que je peux ajouter à...

6 Q. [72] Oui, oui. Allez-y.

7 R. Oui. O.K. En fait, ce que j'ai exprimé tout à
8 l'heure, c'est... je pense que ça démontre le poids
9 relatif de cet élément-là dans notre mémoire, on en
10 parle pendant deux pages. Simplement à l'effet de
11 démontrer que généralement il n'y a pas de fumée
12 sans feu. Ce qu'on s'est fait dire par... par
13 plusieurs élus, c'était que lorsqu'il y a des
14 événements climatiques, il y en a de plus en plus
15 des événements climatiques, tornades ou autres, là,
16 pluies violentes, et lorsqu'il y a des
17 interruptions d'alimentation électrique, les
18 municipalités auparavant ne recevaient jamais de...
19 de plaintes. Enfin, elles n'étaient tout simplement
20 pas dans le... dans le processus, là, de... quand
21 est-ce que le courant va être rétabli, quand est-ce
22 qu'Hydro-Québec va venir émonder ou, enfin, il y a
23 un arbre qui menace et tout ça. Alors que
24 maintenant, de plus en plus on nous dit que c'est
25 le cas. Alors, évidemment, je l'ai admis d'emblée,

1 là.

2 Q. **[73]** Hum, hum.

3 R. On ne peut pas... ce n'est pas l'idée de faire des
4 critiques pour faire des critiques, mais il y a du
5 bruit dans le champ, là. C'est ce que je peux me
6 permettre de... de signaler.

7 Q. **[74]** O.K. Mais quand vous dites qu'il y a du bruit
8 dans le champ, c'est ce que vous avez perçu,
9 c'est... Est-ce que c'est vous qui avez perçu ça?

10 R. Ça nous a été rapporté. Moi, ça m'a été rapporté
11 lors de comités.

12 Q. **[75]** Ça vous a été rapporté.

13 R. Oui, lors de comités.

14 Q. **[76]** O.K. Vous parliez du comité de liaison. Êtes-
15 vous d'accord que ce type de propos là devrait être
16 amené à la connaissance ou apporté à la
17 connaissance du comité de liaison, par exemple?

18 R. Parfaitement.

19 Q. **[77]** O.K. Vous avez parlé du comité de liaison,
20 vous êtes également au courant qu'il y a un comité
21 de travail ad hoc sur des sujets beaucoup plus
22 particuliers? Vous êtes au courant de ça?

23 R. Oui, je suis au courant, je... j'ai failli
24 l'aborder, mais je ne voulais pas rallonger la
25 présentation. Ce comité de travail là particulier a

1 été mis en place à l'initiative conjointe d'Hydro
2 et de l'UMQ, mais après que l'UMQ ait déposé les
3 éléments en preuve l'année dernière.

4 Q. **[78]** Dans le dossier tarifaire.

5 R. Oui, lors du dossier tarifaire...

6 Q. **[79]** Oui.

7 R. ... de 3814 et non pas à l'initiative du comité de
8 liaison.

9 Q. **[80]** Je comprends que ce comité-là s'est rencontré
10 quand même à six reprises à peu près?

11 R. Je peux pas confirmer, je ne fais pas partie de ce
12 comité-là.

13 Q. **[81]** O.K. Je vais peut-être passer sur une autre
14 ligne et je vais changer de témoin. Ça va être
15 monsieur Lajeunesse ou monsieur Leblanc, je ne sais
16 pas lequel des deux. Je pense, c'est monsieur
17 Lajeunesse pour les questions des usines
18 d'épuration d'eau. C'est bien vous qui...

19 M. DANIEL LEBLANC :

20 R. Les stations d'épuration d'eau, ce n'est pas moi
21 qui fais le...

22 Q. **[82]** Vous, vous êtes...

23 R. Moi, je suis à la direction de l'eau potable, donc
24 ce qui est...

25 Q. **[83]** O.K.

- 1 R. ... s'il y avait des questions en lien avec l'eau
2 usée, je ne serai peut-être pas en mesure de
3 répondre.
- 4 Q. **[84]** Oui, j'ai fait...
- 5 R. J'aurais aimé ça, mais malheureusement.
- 6 Q. **[85]** Je comprends. Mais, je comprends, vos
7 usines... vos usines de production d'eau ne sont
8 pas en... parce que, si je dis « usine de
9 production », c'est correct?
- 10 R. C'est correct.
- 11 Q. **[86]** C'est bon. Elles ne sont pas en concurrence
12 avec... avec des usines similaires privées?
- 13 R. Non.
- 14 Q. **[87]** Non, c'est bon. Ça va être ma seule question
15 là-dessus. Je comprends également que l'état des
16 marchés extérieurs n'a pas d'impact sur vos
17 activités?
- 18 R. Les marchés extérieurs de?
- 19 Q. **[88]** De l'épuration d'eau ou de la production
20 d'eau.
- 21 R. Épuration d'eau, je n'ai aucune idée.
- 22 Q. **[89]** Non, la production d'eau, j'ai fait bien
23 attention.
- 24 R. La production d'eau potable, marchés extérieurs...
- 25 Q. **[90]** Ce n'est pas une préoccupation que vous avez.

1 R. Bien, écoutez, c'est la libre... c'est le marché
2 libre.

3 Q. **[91]** C'est ça.

4 R. S'il y a des gens qui veulent consommer de l'eau
5 embouteillée, c'est leur choix.

6 (10 h 21)

7 Q. **[92]** Exact. Mais vous, votre principal objectif,
8 c'est de fournir de l'eau potable...

9 R. De l'eau potable.

10 Q. **[93]** ... aux citoyens de la municipalité.

11 R. De l'eau potable en quantité suffisante aux
12 citoyens de la municipalité.

13 Q. **[94]** C'est parfait. Peut-être parler du tarif LG
14 maintenant. Et là, je crois que je vais m'adresser
15 à monsieur Leblanc. Le fractionnement, vous avez
16 déposé un document UMQ-00...

17 M. VINCENT LAJEUNESSE :

18 R. C'est monsieur Lajeunesse, juste...

19 Q. **[95]** Ah! Désolé, excusez-moi, Monsieur Lajeunesse.
20 Vous avez déposé UMQ-0021 qui donne un exemple sur
21 le fractionnement. Vous utilisez seulement un mois.
22 Quand vous faites du fractionnement, vous faites ça
23 sur une période de quatre, cinq mois à peu près?

24 R. Le plus qu'on peut.

25 Q. **[96]** O.K. J'ai-tu raison de croire quand vous

1 utilisez ici le mois de mai-juin, c'est comme votre
2 pire mois?

3 R. J'ai pris un mois au hasard.

4 Me RAPHAËL LESCOP :

5 Pardon, Maître Fraser, par pire mois, est-ce que
6 vous pouvez préciser ce que vous voulez dire par
7 « pire »?

8 Me ÉRIC FRASER :

9 Q. **[97]** Bien le témoin avait commencé à répondre, là.
10 C'est le mois qui vous est le plus favorable pour
11 votre prime.

12 R. En fait, non, je ne pense pas. J'ai pris un mois au
13 hasard mais il y a plusieurs exemples que des fois
14 c'est plus, des fois c'est moins. C'est un cas, je
15 vous dirais que c'est un cas qui est représentatif.

16 Q. **[98]** Un cas qui est représentatif?

17 R. C'est dans la moyenne.

18 Q. **[99]** O.K.

19 R. Pour ce poste de distributeur.

20 Q. **[100]** Vous atteignez des pointes aussi élevées à
21 tous les mois?

22 R. Oui.

23 Q. **[101]** O.K.

24 R. Bien, plus ou moins, évidemment, on s'entend mais
25 c'est dans l'ordre des choses. Évidemment, je veux

1 préciser, les deux mois d'été, on a la période
2 d'été à partir de, bon, notre liste d'été où est-ce
3 qu'on met un peu moins de train sur le réseau, ces
4 pointes-là sont un peu plus faibles. Ça ne dure pas
5 longtemps mais on a des mois d'été qui sont des
6 pointes plus faibles. Mais le mois d'été commence,
7 habituellement, fin juin.

8 Q. **[102]** O.K.

9 R. À peu près.

10 Q. **[103]** Ça fait qu'on précède justement...

11 R. On est...

12 Q. **[104]** Donc ici c'est la période qui précède, là, au
13 niveau des pointes?

14 R. Ça, c'est une offre de service normale qui n'est
15 pas une offre de service d'été.

16 Q. **[105]** O.K. Je comprends que le fractionnement, je
17 faisais un mélange avec le gaz de schiste, là,
18 c'est... On est en fin d'audience. Je comprends que
19 le fractionnement de facture c'est essentiellement
20 un outil que vous utilisez pour diminuer votre
21 facture.

22 R. Oui.

23 Q. **[106]** Ça n'a pas d'impact direct sur votre gestion
24 de votre puissance.

25 R. Non.

1 Q. **[107]** O.K. Je vous remercie. Je veux juste réviser
2 mes notes, Madame la Présidente, mais je pense que
3 j'ai fait le tour. Ah oui! Vous proposez un tarif
4 municipal. Moi, ma compréhension, c'est que les
5 municipalités c'est des détenteurs, elles sont
6 détentrices de plusieurs tarifs. Donc quand vous
7 proposez un tarif municipal, c'est tous les tarifs
8 version saveur municipale ou c'est le tarif LG
9 version municipale?

10 M. PIERRE PRÉVOST :

11 R. Je ne suis pas certain d'avoir bien compris votre
12 question. Pourriez-vous la reformuler?

13 Q. **[108]** Vous proposez un tarif municipal?

14 R. Oui.

15 Q. **[109]** Sans interfinancement.

16 R. Oui.

17 Q. **[110]** O.K. Alors les municipalités sont détentrices
18 d'abonnement dans différents...

19 R. Ah oui!

20 Q. **[111]** De différents tarifs applicables.

21 R. Oui.

22 Q. **[112]** Donc...

23 R. Ça pourrait être l'ensemble, effectivement. Dans
24 l'exemple qu'on a fourni, on n'a pas pris dans LG
25 parce que, bon, ça, c'est un petit peu dans les

1 limbes actuellement, on ne l'a pas inclus. Pour
2 faire la démonstration, on a pris seulement,
3 pardon, les abonnements dans la catégorie tarifaire
4 M et G qui regroupe quand même un sacré bon paquet
5 de, en termes de pourcentage, c'est sûrement la
6 majorité je pense, des abonnements municipaux.

7 Q. **[113]** Donc à ce moment-là on aurait un tarif à
8 usage qui serait applicable aux municipalités pour
9 le tarif M et pour le tarif L.

10 R. Qu'est-ce que vous appelez à usage?

11 Q. **[114]** Bien, à usage, parce qu'au lieu d'être un
12 tarif qui est applicable à... selon le type de
13 consommation; ça serait un tarif qui s'appliquerait
14 selon le type de clients?

15 10h 26

16 R. Ça pourrait être le cas mais j'admets d'entrée de
17 jeu que ça c'est des choses qui sont à développer.
18 Le faire à l'extérieur d'une collaboration avec le
19 Distributeur, ce serait très difficile. C'est la
20 raison pour laquelle on demande à la Régie de créer
21 ce comité-là, de permettre la création de ce
22 comité-là. Peut-être qu'à la fin, ce sera une
23 mauvaise bonne idée...

24 Q. **[115]** O.K.

25 R. ... mais au départ...

- 1 Q. [116] Mais il n'y a rien qui vous empêche de
2 soumettre ces idées-là au comité de liaison.
- 3 R. Est-ce qu'on a ici l'assurance qu'Hydro-Québec va
4 collaborer de façon expresse et très... de façon à
5 ce qu'on puisse compléter la réflexion et produire
6 une documentation suffisante en lien avec les
7 échéanciers du mois d'août prochain?
- 8 Q. [117] Avez-vous... Oui mais là, c'est parce que
9 votre question... Avez-vous tenté de soumettre
10 cette question-là au comité de liaison?
- 11 R. Non, non.
- 12 Q. [118] Parce que si vous me dites que ça s'applique
13 tant au M qu'au L, c'est une préoccupation que vous
14 avez qui date d'avant l'introduction du tarif LG
15 qui découle de la loi?
- 16 R. C'est une préoccupation qui s'est développée au
17 cours de l'année deux mille treize (2013) dans la
18 réflexion que l'UMQ a faite dans le cadre de la
19 révision de la stratégie énergétique du Québec.
- 20 Q. [119] O.K.
- 21 R. Et dans le cadre du développement par le
22 gouvernement du Québec de son plan
23 d'électrification des transports. Ça s'est fait de
24 façon concomitante.
- 25 Q. [120] Mais si on continue sur cette lignée-là, si

1 on parlait d'un tarif, et là je vais exclure un peu
2 le tarif L puis les exemples que vous nous avez
3 donnés, là, mais entre un édifice municipal, donc
4 un édifice municipal institutionnel et un édifice
5 institutionnel du gouvernement du Québec qui n'a
6 aucune différence en termes de consommation ne
7 serait-ce que les choix qui sont faits par les
8 gestionnaires. Ce sont des abonnés qui se
9 ressemblent tout à fait. On a un immeuble de dix
10 étages municipal, un immeuble de dix étages
11 gouvernemental...

12 R. Oui.

13 Q. [121] ... Ce sont pour Hydro-Québec des abonnés
14 tout à fait similaires?

15 R. Oui au plan institutionnel, oui, vous avez raison.

16 Q. [122] Au plan institutionnel.

17 R. Hum.

18 Q. [123] C'est la même chose pour, j'imagine, les
19 bureaux d'affaires, bien les bureaux régionaux du
20 gouvernement du Québec et les bureaux municipaux,
21 on parle du même type d'abonnés pour Hydro-Québec,
22 il n'y a pas de différence quant à...?

23 R. Oui, je n'ai pas de misère à le croire.

24 Q. [124] O.K. Alors Madame la Présidente, ça termine
25 mes questions. Je vous remercie.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci Maître Fraser. Maître Barriault pour la
3 Régie?

4 CONTRE-INTERROGÉS PAR ME HÉLÈNE BARRIAULT :

5 Q. [125] Oui bonjour, Hélène Barriault pour la Régie.
6 J'ai une question pour monsieur Prévost. Dans la
7 section 1.4 du mémoire de l'UMQ qui est les
8 demandes facturables faites par les municipalités,
9 à la page 30, vous indiquez au premier paragraphe
10 que :

11 L'UMQ reçoit régulièrement des
12 commentaires
13 de la part des municipalités
14 quant au peu de détails que le
15 Distributeur fournit en appui à des
16 factures dont les montants exigés sont
17 souvent très élevés.

18 Au troisième paragraphe de cette même page, il est
19 indiqué :

20 Dans le cas des demandes facturables
21 faites par les municipalités, le
22 Distributeur ne fournit souvent que le
23 montant total des travaux sans autres
24 détails.

25 La question est la suivante, est-ce possible de

1 obtenir plus de détails de la part du
2 Distributeur, de même que le type ou
3 le niveau de détails que l'UMQ
4 souhaiterait obtenir (Demandé par la
5 Régie)

6

7 Q. [128] Donc ça serait ma seule question pour l'UMQ.
8 Je vous remercie.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci Maître Barriault. Madame Pelletier?

11 INTERROGÉS PAR MME LOUISE PELLETIER :

12 Q. [129] Oui bonjour. Louise Pelletier pour la Régie.
13 Ma question s'adresse soit à monsieur Prévost ou à
14 monsieur Leblanc. C'est une question de précisions
15 quant aux informations que vous nous avez données
16 eu égard à l'évaluation de l'impact monétaire de
17 l'arrêt de fractionnement, à la fois au rapport,
18 monsieur Leblanc a mentionné soixante mille dollars
19 (60 000 \$) l'arrêt de fractionnement dans le cas de
20 l'usine, ce que je veux savoir est-ce que c'est
21 uniquement l'usine Des Baillets, et du passage du L
22 au LG, deux cent cinquante mille (250 000 \$).
23 Lorsque je lis le rapport, il semblerait que ce
24 soit les deux usines. Alors je veux juste préciser,
25 là, vous parlez pour les deux usines d'épuration,

1 pas d'épuration, d'eau potable, excusez,
2 production.

3 M. DANIEL LEBLANC :

4 R. Pour les trois installations à l'eau potable :
5 Réservoir McTavish, Usine Atwater, Usine
6 Des Bailleurs.

7 Q. [130] Donc qui représenterait un total d'à peu près
8 deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) par
9 année l'impact global de changer du L au LG?

10 R. Oui.

11 10H 30

12 Q. [131] O.K. Et dans le rapport de monsieur Prévost à
13 la page 40 où on fait état de l'ensemble des
14 surcoûts qui peut avoisiner un demi million de
15 dollars par année, j'imagine que ce sont des
16 infor... le différentiel cent quatre-vingt mille
17 (180 000) viendrait de, là maintenant, de
18 l'épuration des eaux? Est-ce que c'est ça qu'on
19 doit comprendre?

20 M. PIERRE PRÉVOST :

21 R. Oui, quand on parle d'épuration des eaux c'est dans
22 la phrase. Pour la seule station d'épuration des
23 eaux usées, le passage entraînerait un surcoût de
24 cent quatre-vingt mille (180 000). Alors quand on
25 fait le total, bien on n'est pas loin du demi

1 million.

2 Q. **[132]** C'est bien. Alors une autre question pour
3 monsieur Lajeunesse. Vous avez indiqué que l'impact
4 pour la STM de l'arrêt de fractionnement représente
5 en moyenne cent mille dollars (100 000 \$) par
6 année. C'est bien ça?

7 M. VINCENT LAJEUNESSE :

8 R. Oui.

9 Q. **[133]** Est-ce que... est peut-être est-ce précisé au
10 document, là, mais je ne rappelle pas, avec le pied
11 et demi de papiers qu'on a eu à lire. Est-ce que
12 l'impact de la modification tarifaire du L au LG a
13 été quantifié dans le rapport? Ou chez vous?

14 R. Oui, elle a été quantifiée. Oui, oui.

15 Q. **[134]** Et il s'élèverait à combien? Est-ce que c'est
16 indiqué quelque part dans la preuve?

17 R. Je ne me souviens plus des chiffres exactement.

18 M. PIERRE PRÉVOST :

19 R. Oui, je pense que dans la preuve vous allez trouver
20 ça à la page 2.1... c'est-à-dire à la page 35, 36.
21 On parle de cent mille dollars (100 000 \$) pour la
22 perte du fractionnement.

23 Q. **[135]** C'est ça.

24 R. Et plus loin, bon, oui c'est ça. Donc le cent mille
25 (100 000 \$) ça c'est pour le fractionnement. C'est

1 ça.

2 M. VINCENT LAJEUNESSE :

3 R. Mais en fait, je pense que vous parlez de la hausse
4 tarifaire de... C'est ça que vous parlez.

5 M. PIERRE PRÉVOST :

6 R. Ah, O.K.

7 Q. **[136]** Oui, est-ce que ça a été estimé?

8 M. VINCENT LAJEUNESSE :

9 R. Oui, ça a été estimé.

10 Q. **[137]** Parce que dans les journaux on nous a...

11 R. Ça a été estimé, j'ai pas les chiffres devant...
12 J'ai pas les chiffres avec moi.

13 Q. **[138]** ...dit toutes sortes de chiffres, là, mais
14 peut-être...

15 R. Mais ça a été estimé. C'est assez considérable.
16 Mais étant donné qu'on... le tarif... En fait, on
17 n'est pas industriel, donc...

18 Q. **[139]** Exact.

19 R. Il n'y a rien à faire là-dessus. Mais c'est oui,
20 c'est une bonne hausse sur la facture
21 d'électricité, c'est sûr.

22 Me RAPHAËL LESCOP :

23 Est-ce que vous voulez un engagement?

24 Me LOUISE PELLETTIER :

25 Non, pas du tout. La hausse va s'appliquer

1 lorsqu'on rendra une décision de toute façon. Ils
2 vont être pris avec, comme tout le monde. Alors
3 voilà. Merci beaucoup de l'information. J'ai pas
4 d'autres questions.

5 INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE :

6 Q. **[140]** Merci, Madame Pelletier. J'ai peut-être juste
7 une question pour vous, Monsieur Prévost. À la page
8 10 de votre présentation, bon, vous demandez à la
9 Régie de prendre acte du manque de communication
10 envers la clientèle visée et de « reporter de six
11 mois sa décision sur le tarif LG ».

12 Si je comprends bien, c'est en fait de
13 reporter à l'année prochaine, en fait,
14 l'application du nouveau tarif LG, parce que si on
15 reporte de six mois, ça veut dire que c'est la
16 prochaine cause tarifaire pour une entrée en
17 vigueur le premier avril deux mille quatorze
18 (2014). C'est ce qu'on doit comprendre?

19 M. PIERRE PRÉVOST :

20 R. Bien en fait, en fait s'il y a moyen de faire plus
21 vite on est tout à fait d'accord. On peut être à
22 pied d'oeuvre au mois de janvier. Mais au départ,
23 quand on disait « prendre le temps qu'il faut »,
24 c'était surtout parce que les conditions de service
25 - sauf erreur, mes collègues sont plus compétents

1 que moi là-dessus - il semble que les modifications
2 aux Conditions de service, à cause de la période
3 de, comment on appelle ça, la période de
4 transition, prennent effet graduellement seulement
5 à partir du premier (1^{er}) décembre deux mille
6 quatorze (2014).

7 Donc on s'est dit : c'est sûr que la hausse
8 du tarif LG, on ne peut pas y échapper. Mais les
9 conditions de service, elles, ne bougeraient pas -
10 c'est ma compréhension - ne bougent pas avant le
11 premier (1^{er}) décembre prochain. Donc c'est pour ça
12 qu'on parlait de six mois, janvier à juin. Mais si
13 on pouvait faire ça en trois mois, tant mieux.
14 L'idée c'est pas de traîner, là. C'est d'aller le
15 plus vite possible pour vous aider à rendre votre
16 décision.

17 Q. **[141]** O.K. Il faut les moyens pour aller plus vite,
18 là, mais... Est-ce que vous avez évalué l'impact
19 sur les revenus requis du Distributeur d'une telle
20 demande pour la présente cause? Est-ce que les...

21 R. Vous parlez du... du rapport de l'entrée en vigueur
22 des...

23 Q. **[142]** De la décision pour le tarif LG.

24 R. Non.

25 Q. **[143]** Parce que le tarif Lgva générer

1 inévitablement des revenus supplémentaires pour le
2 Distributeur. Si ces revenus-là ne sont pas
3 obtenus, bien c'est d'autres clients qui vont
4 devoir assumer ces revenus-là.

5 R. En fait, on a...

6 Q. **[144]** Rien ne se perd, rien ne se crée. Dans le
7 monde de la réglementation.

8 R. Oui, c'est ça. On ne propose de reporter l'entrée
9 en vigueur de la hausse tarifaire du tarif LG. Ce
10 qu'on propose c'est de reporter l'entrée en vigueur
11 des conditions de service de façon à s'entendre sur
12 les conditions de service. Mais pour répondre...

13 Q. **[145]** O.K. C'était pas clair, là.

14 R. Oui, non, vous avez raison. Je pense que ce n'était
15 pas suffisamment clair.

16 Q. **[146]** O.K.

17 R. Mais on n'a pas... on ne l'a pas estimé. Non. On
18 n'a pas estimé le montant que ça peut représenter.

19 Q. **[147]** O.K. C'est beau. Ça complète mes questions.
20 Donc cela termine les questions pour la formation.

21 Me RAPHAËL LESCOP :

22 J'aurais peut-être deux questions supplémentaires.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui, allez-y, Maître Lescop.

25 (10 h 36)

1 RÉINTERROGÉS PAR Me RAPHAËL LESCOP :

2 Q. [148] Monsieur Leblanc, peut-être que monsieur
3 Lajeunesse pourra vous passer la pièce C-UMQ-0020,
4 qui est en fait un schéma, le profil énergétique de
5 consommation d'électricité pour un... pour un an à
6 la STM. Monsieur Leblanc donc, j'avais lu, à
7 monsieur Lajeunesse, un passage où on disait que la
8 clientèle du tarif LG, selon Hydro-Québec, est une
9 clientèle dont la consommation est stable d'une
10 année à l'autre et dont le profil de consommation
11 est prévisible. Eu égard aux usines d'eau potable,
12 de production d'eau potable, est-ce que vous pouvez
13 donc commenter cet énoncé, est-ce qu'une usine
14 d'eau potable est un client dont la consommation
15 est stable?

16 M. DANIEL LEBLANC :

17 R. Écoutez, on ne peut pas prévoir d'avance. Je vais
18 donner des cas d'espèce, on a un été plus chaud,
19 plus sec, évidemment, les gens vont consommer plus
20 d'eau, vont arroser leur gazon, laver leur voiture
21 plus souvent; il pleut beaucoup comme cette année,
22 il va y avoir une diminution de la consommation
23 d'eau. Évidemment, il y a tout ce qui entoure la
24 stratégie d'économie d'eau potable qui fait en
25 sorte que, d'année en année, les quantités

1 diminuent. Il y a l'expansion des municipalités,
2 donc évidemment qui, là, peut mettre une pression
3 sur la demande. Donc on ne peut jamais planifier
4 d'avance à quoi va ressembler l'année d'après.

5 Q. **[149]** Puis en termes de stabilité, est-ce que
6 c'est, vous avez parlé de prévisibilité puis en
7 termes de stabilité?

8 R. En termes de stabilité de puissance, écoutez, c'est
9 sûr qu'on n'a pas le même profil que la STM, mais
10 on est relativement stables, Mais il faudrait
11 demander à l'Ingénierie pour vous donner exactement
12 le bon profil.

13 Q. **[150]** O.K. J'ai une dernière question pour monsieur
14 Prévost : maître Fraser vous a posé la question de
15 comparer donc, du point de vue d'Hydro-Québec,
16 quelle est la différence entre, par exemple, une
17 tour à bureaux d'affaires, comme la Tour de la
18 Bourse, et un immeuble municipal; mais du point de
19 vue de l'UMQ, est-ce que c'est deux comparables qui
20 se tiennent en fonction du raisonnement qui est
21 tenu pour demander un tarif municipal qui est
22 propre?

23 M. PIERRE PRÉVOST :

24 R. Bien, j'avais compris que ce qu'on, la question qui
25 m'avait été posée, peut-être que j'ai mal compris,

1 c'était : « Est-ce que, du point de vue de l'UMQ,
2 une tour à bureaux occupée par des services
3 gouvernementaux c'est la même chose que pour des
4 services municipaux? », est-ce que c'était ça,
5 la...

6 Q. [151] Bien, peu importe qui l'occupe, là.

7 R. Peu importe... d'accord. Bien, en fait, la
8 distinction, elle est tout simplement au niveau de
9 la répercussion, bien, je pense que je l'avais
10 expliqué, là, dans le diagramme que j'ai présenté,
11 c'est au niveau de la répercussion que fait une
12 municipalité de l'ensemble de ses coûts, elle y va
13 par taxation avec un seul outil de taxation, qui
14 est la taxe foncière, lequel se repose de plus en
15 plus sur le contribuable résidentiel.

16 J'ai dit, là, on n'a pas eu le temps puis
17 on ne voulait pas, ce n'était pas l'objet de la
18 permission qu'on avait obtenue de la Régie de
19 présenter ce point-là, on ne pouvait pas rentrer
20 dans les détails, mais les faits sont là, il y a un
21 transfert de richesse foncière vers le résidentiel,
22 donc une diminution du non-résidentiel, et ça, ça
23 joue contre... ça joue contre, en fait, c'est un
24 transfert de plus en plus vers le résidentiel,
25 alors qu'il paie son dollar d'interfinancement dans

1 sa taxe municipale plutôt que dans son compte
2 d'électricité.

3 Puis pour revenir, pour compléter ma
4 réponse, pour le gouvernement du Québec, ou
5 n'importe que autre palier de gouvernement, ces
6 niveaux de gouvernement-là disposent d'un panier de
7 taxation extrêmement élaboré, des outils très
8 progressifs, on ne parle pas seulement de l'impôt
9 foncier, donc c'est pour ça, on ne peut pas faire
10 le même calcul.

11 C'est pour ça aussi que l'UMQ, après avoir
12 bien réfléchi, n'a pas... a tout simplement demandé
13 ce tarif-là pour les municipalités, mais on s'est
14 posé la question : « Est-ce que les commissions
15 scolaires vont demander la même chose? » La réponse
16 est non parce qu'elles sont financées par l'État du
17 Québec à hauteur de quatre-vingt-onze pour cent
18 (91 %), de même que l'ensemble des services
19 gouvernementaux, qui sont financés par l'État du
20 Québec à hauteur de cent pour cent (100 %). Alors
21 c'est un cas unique, les municipalités, dans ce
22 sens-là.

23 Me RAPHAËL LESCOP :

24 Merci. Je n'ai plus d'autres questions.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci, Maître Lescop. Cela donc termine la preuve
3 de l'UMQ. Monsieur Lajeunesse, Monsieur Prévost,
4 Monsieur Leblanc, on vous remercie pour votre
5 présence et vos témoignages, alors vous êtes
6 libérés. Nous allons prendre une pause de quinze
7 minutes, de retour à onze heures (11 h) avec la
8 présentation de la preuve d'UC, l'Union des
9 consommateurs.

10 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

11

12 REPRISE DE L'AUDIENCE

13 (11 h 01)

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Bonjour. Maître Tardif.

16 Me CLAUDE TARDIF :

17 Oui. Trente secondes avec la permission de ma
18 consoeur.

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Oui, oui, oui.

21 Me CLAUDE TARDIF :

22 Juste pour une question d'intendance. Nous, on
23 croyait que ça allait être ce matin, mais un peu
24 déporté. J'ai un témoin, monsieur Pierre Lemieux,
25 qui est premier vice-président, qui ne peut pas

1 passer trois heures (3 h), il a quelque chose qu'on
2 ne peut pas déplacer, on a essayé. Juste pour avoir
3 une indication si on le sait quand est-ce que l'UPA
4 va passer, approximativement.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 On a encore espoir de terminer la preuve des
7 intervenants aujourd'hui, mais des fois, on est un
8 peu optimiste. Vous pouvez peut-être voir avec les
9 représentants de SÉ/AQLPA s'ils peuvent... Ils ne
10 peuvent pas, non plus. O.K. Écoutez, on va... Ça
11 dépend de tous.

12 Me CLAUDE TARDIF :

13 Très bien.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Donc, on va tout faire pour essayer de terminer
16 aujourd'hui, mais malheureusement, on ne peut pas
17 vous le garantir à cent pour cent.

18 Me CLAUDE TARDIF :

19 Merci.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Parfait. Maître Lescop.

22 Me RAPHAËL LESCOP :

23 On m'a indiqué que le banc avait une question
24 supplémentaire pour le panel.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui, on aurait une question supplémentaire. En
3 fait, je pourrais peut-être vous donner la question
4 puis peut-être, entre deux pauses, votre client
5 pourra venir. La seule chose qu'on souhaiterait,
6 c'est peut-être avoir les commentaires de l'UMQ en
7 ce qui a trait à la réponse du Distributeur à
8 l'engagement numéro 12 où on note en pourcentage
9 l'impact sur les... en fait sur la facture de la
10 STM et en ce qui a trait à la Ville de Montréal
11 pour les quatre stations qui sont identifiées.
12 Donc, on a l'impact en pourcentage. On voulait
13 simplement savoir si, pour l'UMQ, ces statistiques-
14 là, vous êtes d'accord avec ça.

15 Me RAPHAËL LESCOP :

16 Si je propose d'y répondre par engagement?

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Tout à fait.

19 Me RAPHAËL LESCOP :

20 Par écrit.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Excellent. Donc, engagement numéro 2, je crois
23 que... Donc, obtenir les réactions, les
24 commentaires de l'UMQ en ce qui a trait aux
25 réponses apportées par le Distributeur à

1 l'engagement numéro 12.

2

3 E-2 (UMQ) : Obtenir les commentaires de l'UMQ en
4 ce qui a trait aux réponses apportées
5 par le Distributeur à l'engagement
6 numéro 12
7 (demandé par la Régie)

8

9 Me RAPHAËL LESCOP :

10 Merci.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Parfait. Maître Sicard, c'est à vous.

13

14 **PREUVE UC**

15

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Bonjour. Hélène Sicard pour l'Union des
18 consommateurs. Notre panel a pris place. Nous avons
19 monsieur Marc-Olivier Moisan Plante, madame Viviane
20 de Tilly, monsieur Co Pham et monsieur Jean-
21 François Blain. Et je vous demanderais
22 d'assermenter les témoins, Madame Lebuis.

23

24 L'an deux mille treize (2013), ce seizième (16e)
25 jour du mois de décembre, ONT COMPARU :

1 **MARC-OLIVIER MOISAN PLANTE**, analyste en énergie,
2 Union des consommateurs, ayant une place d'affaires
3 au 6226, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec);

4

5 **VIVIANE DE TILLY**, analyste interne à Union des
6 consommateurs, ayant une place d'affaires au 6226,
7 rue Saint-Hubert, Montréal (Québec);

8

9 **CO PHAM**, consultant en énergie, ayant une place
10 d'affaires au 329, avenue de Devon, Mont-Royal
11 (Québec);

12

13 **JEAN-FRANÇOIS BLAIN**, analyste secteur de l'énergie,
14 ayant une place d'affaires au 2267, boulevard
15 Perrot, Notre-Dame de l'Île Perrot (Québec);

16

17 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
18 solennelle, déposent et disent :

19

20 INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

21 Q. [152] Bonjour. Les curriculum vitae des témoins ont
22 été déposés. Je vais le couvrir. D'abord, Monsieur
23 Pham, avez-vous préparé ou fait préparer votre
24 rapport d'analyse, qui est la pièce C-UC-18?

25

1 M. CO PHAM :

2 R. Oui.

3 Q. **[153]** Est-ce que ça représente vos opinions et
4 recommandations? Et est-ce que vous l'adoptez comme
5 votre preuve?

6 R. Oui.

7 Q. **[154]** Merci. Et votre curriculum vitae, qui est
8 C-UC pièce 28, est-ce que vous avez des amendements
9 à y apporter?

10 R. Non.

11 Q. **[155]** Avez-vous des amendements à apporter à votre
12 preuve?

13 R. Non.

14 (11 h 08)

15 Q. **[156]** Merci. Monsieur Blain, avez-vous préparé ou
16 fait préparer, sous votre contrôle et surveillance,
17 la pièce C-UC-19?

18 M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

19 R. Oui.

20 Q. **[157]** Est-ce que vous adoptez... et avez-vous
21 également préparé ou fait préparer, sous votre
22 contrôle et surveillance, la réponse... les
23 réponses 2 et 3 à la demande de renseignements
24 numéro 1 de la Régie qui est la pièce C-UC-31?

25 R. Oui.

- 1 Q. **[158]** Est-ce que vous adoptez ces documents comme
2 votre preuve?
- 3 R. Oui.
- 4 Q. **[159]** Avez-vous des corrections à y apporter?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. **[160]** Pouvez-vous nous donner les corrections que
7 vous voulez apporter, s'il vous plaît?
- 8 R. Oui. Alors, à la pièce C-UC-0019 qui est le mémoire
9 d'analyse...
- 10 Q. **[161]** Veuillez parler dans le micro pour qu'on
11 puisse vous entendre...
- 12 R. Le rapport d'analyse...
- 13 Q. **[162]** ... ou le rapprocher. Merci.
- 14 R. Le rapport d'analyse C-UC-0019 présenté à titre de
15 partie du mémoire déposé par l'Union des
16 consommateurs, en page 9...
- 17 Q. **[163]** Oui.
- 18 R. ... à la fin du quatrième paragraphe, on voit une
19 phrase qui se termine par :
- 20 [...] qui avaient été perdus en
21 2009...
- 22 et qui,
- 23 ... n'ont été que très...
- 24 il manque le mot « partiellement »
- 25 ... que très partiellement récupérés

1 par la suite.

2 Et à la fin du paragraphe suivant, la phrase se
3 termine :

4 [...] que le Gouvernement...

5 du Québec,

6 ... était déjà informé de la situation
7 de surplus à long...

8 il manque le mot « terme »,

9 ... à long terme qui se constituait?

10 Maintenant, on a un autre addendum en page 12 qui,
11 lui, est plus significatif. Dans le premier
12 paragraphe complet de la page, qui est en caractère
13 gras, je vais vous lire les trois dernières
14 lignes :

15 [...] à constituer un excédent du
16 rendement réel du Distributeur par
17 rapport au rendement autorisé d'une
18 somme équivalente à la différence
19 moyenne entre le montant demandé et le
20 montant réel [...]

21 et non pas « autorisé », donc c'est la différence
22 entre le montant demandé et réel. Ce qui était
23 également l'objet des réponses aux demandes de
24 renseignements de la Régie et au tableau plus
25 élaboré que je vais déposer plus tard au moment de

1 ma présentation aujourd'hui.

2 Et donc, au sommaire des recommandations
3 maintenant en page 15, deuxième paragraphe, avant-
4 dernière ligne, il faut également remplacer le mot
5 « autorisé » par « réel ». Et ça complète mes
6 addendums.

7 Q. **[164]** Maintenant, Monsieur Blain, votre curriculum
8 vitae a été déposé sous la cote C-UC-26. Avez-vous
9 des modifications à y apporter?

10 R. Non, je crois qu'il est à jour.

11 Q. **[165]** Merci. Alors, Monsieur et Madame... Monsieur
12 Moisan Plante et madame Viviane de Tilly, avez-vous
13 préparé conjointement, et sous votre contrôle et
14 surveillance, la pièce C-UC-17 qui est le mémoire
15 de UC?

16 M. MARC-OLIVIER MOISAN PLANTE :

17 R. Oui.

18 Q. **[166]** Oui.

19 Mme VIVIANNE De TILLY :

20 R. Oui.

21 Q. **[167]** Est-ce que vous adoptez ce document comme...
22 et avez-vous préparé ou fait préparer, sous votre
23 contrôle et surveillance, la réponse à la question
24 1 de la DDR 1 de la Régie qui est la pièce C-UC-22?

25

- 1 M. MARC-OLIVIER MOISAN PLANTE :
- 2 R. Oui.
- 3 Mme VIVIANNE De TILLY :
- 4 R. Oui.
- 5 Q. **[168]** Est-ce que vous adoptez ces documents comme
6 votre preuve?
- 7 M. MARC-OLIVIER MOISAN-PLANTE :
- 8 R. Oui.
- 9 Mme VIVIANNE De TILLY :
- 10 R. Oui.
- 11 Q. **[169]** Maintenant, Monsieur Moisan Plante, à titre
12 d'analyste à Union des consommateurs, est-ce
13 qu'Union des consommateurs adopte comme sa preuve
14 l'analyse et les preuves des analystes externes,
15 c'est-à-dire de monsieur Blain et monsieur Co Pham,
16 comme sa preuve?
- 17 M. MARC-OLIVIER MOISAN PLANTE :
- 18 R. Elle les adopte.
- 19 Q. **[170]** Merci. Et Monsieur Moisan Plante, votre
20 curriculum vitae a été déposé comme pièce C-UC-27.
21 Avez-vous des modifications à y apporter?
- 22 R. Non.
- 23 Q. **[171]** Même question, Madame Viviane de Tilly, pour
24 la pièce C-UC-25, votre curriculum vitae, avez-vous
25 des modifications à y apporter?

1 Mme VIVIANNE De TILLY :

2 R. Non.

3 Q. **[172]** O.K. Voici, ce sont les documents déposés en
4 preuve. Alors, Monsieur... la présentation va se
5 faire comme suit : monsieur Moisan Plante va
6 débiter, madame de Tilly va suivre, monsieur Co
7 Pham et monsieur Blain. Alors, je leur donne la
8 parole.

9 M. MARC-OLIVIER MOISAN-PLANTE :

10 R. Bonjour, Madame la Présidente, Mesdames les
11 Régisseuses. On a des hausses demandées de cinq
12 point huit pour cent (5,8 %), évidemment les plus
13 importantes si elles sont accordées, les hausses
14 les plus importantes depuis vingt (20) ans. Pour
15 plusieurs clients, ça représente une somme
16 importante. Le client moyen qui chauffe à
17 l'électricité, dix-sept mille kilowatts/heure
18 (17 000 kW/h) par année, c'est plus de quatre-
19 vingt-dix dollars (90 \$) avec les taxes, là.
20 Évidemment selon la qualité de l'isolation de votre
21 maison, la facture va varier.

22 (11 h 12)

23 On a été interpellé à Union des
24 consommateurs d'une façon sans précédent, je vous
25 dirais, par plusieurs groupes sociaux qui partagent

1 nos préoccupations quant aux ménages à faible
2 revenu; je parle de groupe de locataires,
3 d'assistés sociaux, des groupes d'action chômage,
4 des groupes de femmes, et cetera, qui nous ont,
5 bien, qui nous ont demandé qu'est-ce qui se passait
6 avec les tarifs d'électricité et la question qui
7 revenait le plus souvent c'est qu'est-ce que la
8 Régie va pouvoir faire avec ça. Les tarifs, à notre
9 avis, sont sur une pente ascendante. Le bloc
10 patrimonial va augmenter encore l'an prochain si
11 l'inflation est supérieure à ce qu'elle a été, la
12 hausse va être supérieure à zéro point huit pour
13 cent (0,8 %) pour ce qui est du bloc patrimonial.
14 On a d'importantes mises en service qui sont
15 prévues en transport qui vont se répercuter dans
16 les tarifs puis, évidemment, la problématique des
17 surplus d'électricité qui étaient la cause de la
18 hausse de l'an dernier, les nouveaux ajouts
19 d'électricité, en particulier éolienne, vont encore
20 grandir, si vous voulez, l'an prochain alors c'est
21 avec beaucoup d'inquiétude qu'on voit la tangente
22 qui est prise actuellement par les tarifs
23 d'électricité.

24 Je vous rappellerais que parmi la clientèle
25 qu'on défend, des ménages à faible revenu ou à

1 budget modeste qui font partie de la classe
2 moyenne, souvent ces gens-là n'ont pas de coussin,
3 on ne parle pas d'une marge bénéficiaire qu'on va
4 réduire suite à ces hausses-là, ça va être des
5 dépenses qui ne pourront pas être faites à d'autres
6 postes d'importance pour ces ménages-là.

7 Et, bon, je vous ai dit qu'une des causes
8 principales, évidemment, c'est un secret pour
9 personne, c'est l'ajout d'énergie imposé par décret
10 par le gouvernement. Les ménages sont touchés
11 directement par le biais de leur facture mais
12 indirectement aussi par leur capacité à se trouver
13 un emploi. On a entendu les industriels vous lancer
14 un cri du coeur par rapport aux tarifs, aux
15 augmentations tarifaires. Il y a des emplois qui se
16 perdent suite à ces hausses-là. Également dans le
17 secteur des PME donc, pour nos ménages, ça
18 constitue une crainte supplémentaire au niveau des
19 emplois. Aussi pour la société, je pense que ces
20 surplus-là, si on sort un peu des considérations de
21 la Régie, on rajoute une source de production qui
22 est beaucoup plus chère à dix (10), onze (11),
23 douze sous (12 ¢) par rapport à ce qu'on peut
24 exporter.

25 Donc, du point de vue de la société, c'est

1 clairement, si vous voulez, une vente à perte et
2 même pour le Distributeur, ces hausses de tarifs là
3 ce n'est pas des bonnes nouvelles du point de vue
4 de sa situation concurrentielle. Donc, on croit, à
5 l'Union des consommateurs, que les hausses de tarif
6 dues au surplus d'énergie vont vraiment à
7 l'encontre de l'intérêt général dont on croit la
8 Régie garante. C'est pourquoi UC, dans son mémoire
9 d'organisme, vous a demandé de ne pas reconnaître
10 les coûts liés aux approvisionnements post-
11 patrimoniaux imposés depuis deux mille neuf (2009)
12 par le gouvernement.

13 Vous avez lu notre preuve, je le sais, vous
14 avez pu prendre connaissance qu'ils ont été imposés
15 en toute connaissance de cause de la situation de
16 surplus de long terme auquel le Distributeur fait
17 face. Dans notre mémoire, les regroupements de
18 contrats d'approvisionnement qui sont visés
19 représentent une somme de cent trente millions
20 (130 M) en surcoût aux consommateurs. Si vous
21 écoutez notre suggestion et vous ne les
22 reconnaissez pas à titre nécessaires pour le revenu
23 requis, la hausse résiduelle demandée serait encore
24 de quatre point cinq pour cent (4,5 %), ce qui est
25 encore environ trois fois l'inflation. Évidemment,

1 on est au courant de la Loi sur la Régie de
2 l'énergie et que l'article 52.1 qui réfère à
3 l'article 49 pour l'établissement des tarifs vous
4 dit que vous devez tenir compte des préoccupations
5 gouvernementales. Cependant, l'article 49.7 vous
6 indique que vous devez vous assurer que les tarifs
7 soient justes et raisonnables. Nous, quand on a lu
8 ça, je pense que c'est une confirmation à l'effet
9 que le caractère premier et essentiel de votre
10 décision c'est de vous assurer que les tarifs
11 soient justes et raisonnables et, selon nous, ça ne
12 peut pas être juste et raisonnable quand on inclut
13 des coûts qui sont inutiles à la prestation du
14 service.

15 Je vous dirais que notre compréhension à
16 l'Union des consommateurs ça a toujours été que les
17 possibilités de décret du gouvernement soient là
18 pour imposer des achats qui pourraient être plus
19 onéreux que l'achat qui serait fait par défaut
20 quand il y a des besoins d'identifiés, alors on est
21 prêts à payer un peu plus cher pour de l'éolien,
22 par exemple, ou pour produire l'énergie qui est
23 produite au Québec. Mais lorsqu'il n'y a pas de
24 besoins, alors ça devient tout simplement une taxe
25 indirecte. Ici, dans ce cas-ci, d'après les dires

1 de monsieur Vandal, qui a été faite pour les fins
2 de développement industriel. De notre avis, le
3 gouvernement devrait financer le développement
4 industriel à partir de ses ministères à vocation
5 économique et non à partir des tarifs
6 d'électricité, rappelons-le, un service essentiel
7 pour toute la population.

8 (11 h 18)

9 Je vous dirais finalement également qu'on
10 fait grand cas ces dernières années du signal de
11 prix qui doit être envoyé au consommateur afin
12 d'éviter le gaspillage de ressources. On est tout à
13 fait, je veux dire, en faveur d'éviter le
14 gaspillage. Il n'y a personne qui va s'y opposer
15 mais en ce moment, on a l'impression que le signal
16 qu'il faudrait envoyer c'est au gouvernement, qu'en
17 achetant de l'énergie inutile, c'est l'argent des
18 ménages qu'on gaspille. Alors voilà.

19 Et je terminerais finalement pour ma
20 présentation sur un suivi de la Régie qui avait été
21 demandé à l'effet de mettre sur pied une séance de
22 travail à propos de la stratégie tarifaire et des
23 efforts en efficacité énergétique associés afin de
24 mettre en place la meilleure stratégie possible
25 pour la hausse des tarifs applicable au premier

1 (1er) avril deux mille quatorze (2014). Ça avait
2 été réitéré dans votre décision D-2013-037, j'ai le
3 paragraphe 743. C'est simplement pour vous dire
4 qu'à date, la rencontre n'a pas eu lieu. On a
5 demandé dans nos demandes de renseignements quand
6 est-ce que c'était pour avoir lieu et on n'a pas eu
7 de réponse là-dessus. Donc on est un peu, si vous
8 voulez, inquiets du manque de collaboration, si
9 vous voulez, du Distributeur pour faire face à
10 cette hausse-là. Alors maintenant je vais passer la
11 parole à madame de Tilly.

12 Mme VIVIANE DE TILLY :

13 Bonjour Mesdames. Je vais faire une très courte
14 présentation de certains enjeux du mémoire d'UC
15 mais je souhaite commencer très brièvement en
16 parlant du témoignage de l'AQCIE/CIFQ relativement
17 à la correction de l'interfinancement dont
18 bénéficie la clientèle domestique du Distributeur.

19 UC a exprimé dans son mémoire son inconfort
20 avec le calcul prévisionnel des indices
21 d'interfinancement, particulièrement depuis les
22 dernières années alors que le Distributeur fait un
23 rendement supérieur à ce qui est accordé, l'indice
24 étant un ratio en des revenus prévus et des coûts
25 prévus. Qu'est-ce qu'il signifie réellement lorsque

1 le numérateur ou le dénominateur s'avèrent
2 différents de la prévision? C'est la raison pour
3 laquelle UC souhaite un suivi de l'indice
4 d'interfinancement en mode réel, sinon ça reste une
5 vue de l'esprit.

6 UC voudrait rappeler aussi qu'une part
7 considérable du déficit des réseaux autonomes, on
8 parle de deux cent millions (200 M\$) pour deux
9 mille quatorze (2014) dont la moitié vient des
10 îles-de-la-Madeleine, alors une part considérable
11 du déficit des réseaux autonomes est imputée à la
12 clientèle domestique, ce qui influe
13 considérablement sur l'indice d'interfinancement.
14 C'est la raison pour laquelle UC souhaiterait,
15 comme on le mentionne dans le mémoire, que l'indice
16 d'interfinancement de la clientèle domestique soit
17 produit à titre illustratif seulement avec et sans
18 les coûts et revenus des réseaux autonomes. Cet
19 indice-là est utilisé un peu partout dans la
20 société civile pour culpabiliser les clients
21 domestiques ou pour demander des augmentations de
22 tarif pour les clients résidentiels ou pour dire
23 que les clients gaspillent probablement l'énergie
24 parce qu'ils ne paient pas le coût réel. Alors en
25 rétablissant un petit peu la vérité, peut-être que

1 ce serait moins facile, justement pour la société
2 civile, d'utiliser cet indice-là. Mais j'ai même
3 encore entendu l'UMQ ce matin demander une certaine
4 correction de l'indice d'interfinancement et ça
5 peut être inquiétant.

6 Vendredi dernier, c'était la CIFQ qui était
7 sur le banc et qui demandait une correction de
8 l'indice d'interfinancement. Je voudrais juste
9 rappeler qu'en deux mille quatorze (2014) le
10 Distributeur achètera un point deux térawattheures
11 (1,2 TWh) d'énergie produite à partir de biomasse
12 pour cent quarante-trois millions de dollars
13 (143 M\$). Si cette énergie avait été puisée dans le
14 bloc d'énergie patrimoniale, elle aurait coûté en
15 bas de quarante millions de dollars (40 M\$). C'est
16 tout.

17 (11 h 24)

18 Alors on peut revenir au mémoire d'UC. À la
19 page 42 de son mémoire, UC formule quinze (15)
20 recommandations. Je vais ici insister sur quatre
21 parmi celles-ci, qui ont un impact direct sur les
22 clients résidentiels. En ce qui a trait aux
23 modifications que le Distributeur souhaite apporter
24 à l'article 18.1 des conditions de service et qui
25 lui conférerait le droit d'accès à toutes les

1 propriétés, UC est d'avis que le Distributeur ne
2 doit pas avoir tous ces droits et qu'il doit
3 continuer d'exister un rapport de force entre
4 Hydro-Québec et les propriétaires qui, probablement
5 veulent protéger leur patrimoine. C'est pourquoi UC
6 demande à la Régie de refuser la proposition du
7 Distributeur à l'égard de l'article 18.1 des
8 Conditions de service.

9 En ce qui concerne le niveau des coûts
10 évités en hiver, que le Distributeur souhaite
11 établir à cinq cents le kilowattheure (5 ¢/KWh) en
12 fonction des prix de marché, UC recommande de fixer
13 pour l'horizon sur lequel les surplus du
14 Distributeur sont importants, le coût évité en
15 énergie du Distributeur pour ses approvisionnements
16 au prix de l'énergie patrimoniale et ce, autant en
17 hiver qu'en été.

18 UC rappelle que lorsqu'il a fallu justifier
19 les mesures tarifaires visant les exploitations
20 agricoles - on comprend qu'il s'agissait
21 essentiellement de ventes en hiver pour du
22 chauffage au tarif DT - le Distributeur a
23 clairement dit que cela réduirait les surplus et
24 que ça coûtait deux virgule huit cents par
25 kilowattheure (2,8 ¢/KWh). En audience la semaine

1 dernière, le Distributeur a mentionné que ce deux
2 virgule huit cents par kilowattheure (2,8 ¢/KWh)
3 c'était une affirmation assez générale. Il est
4 quand même inquiétant que le Distributeur affirme
5 de façon assez générale que chaque kilowattheure
6 vendu coûterait deux virgule huit cents par
7 kilowattheure (2,8 ¢/KWh), lorsqu'il était
8 essentiellement question de justifier des rabais
9 pour des charges d'hiver.

10 En deux mille quatorze (2014), le
11 Distributeur prévoit acheter sur les marchés
12 externes, pendant quelques heures par année et pour
13 deux cents gigawattheures (200 GWh). Alors si on
14 lit entre les lignes, c'est peut-être même moins de
15 dix (10) heures par... pendant tout l'hiver, là. Si
16 on lit les notes sténographiques du dix (10)
17 décembre.

18 Dans ce contexte, UC prétend que le coût
19 évité de cinq cents par kilowattheure (5¢/KWh) en
20 hiver est largement surestimé. En fait, UC constate
21 qu'il existe une espèce de flou artistique quant à
22 l'évaluation et l'utilisation du signal du coût
23 évité ou du coût marginal.

24 Nous avons entendu à plusieurs reprises les
25 témoins du Distributeur parler au cours de la

1 semaine dernière de programmes ou tarifs de
2 développement de marché pour écouler des surplus.
3 En même temps, le Distributeur indique, dans sa
4 preuve sur le plan d'approvisionnement deux mille
5 quatorze - deux mille vingt-trois (2014-2023),
6 qu'il compte combler le tiers de sa croissance des
7 ventes par des programmes d'économie d'énergie.

8 Le Distributeur va offrir simultanément des
9 rabais tarifaires aux uns pour favoriser des ventes
10 et offrir des programmes d'économie d'énergie aux
11 autres. En fait, en deux mille quatorze (2014) le
12 Distributeur offrira des programmes d'économie
13 d'énergie - on a un objectif de cent soixante-
14 quatorze gigawattheures (174 GWh) en deux mille
15 quatorze (2014) - qui, avec un budget de trente-
16 trois millions (33 M\$) pour les clients
17 résidentiels, ont un impact tarifaire immédiat sur
18 les clients. Alors c'est tout pour le coût évité.

19 En ce qui concerne la stratégie tarifaire
20 pour les clients résidentiels. Et que ce soit en
21 raison du signal de prix, de la concurrence du gaz
22 ou encore des... de limitation des impacts extrêmes
23 sur les ménages à faible revenu et la classe
24 moyenne en général, UC recommande de ne pas
25 reconduire en deux mille quatorze (2014) la

1 stratégie tarifaire du Distributeur pour les tarifs
2 D et DM, qui consiste à hausser deux fois plus le
3 prix de la deuxième tranche en énergie que le prix
4 de la première tranche. Mais de reconnaître plutôt
5 une hausse uniforme du prix des deux tranches en
6 énergie.

7 Finalement, UC souhaite nuancer quelque peu
8 sa recommandation relative à la modification de la
9 notion de chemin public, et ce, après avoir lu les
10 réponses du Distributeur à la DDR 5 de la Régie. En
11 fait, la Régie posait la question suivante au
12 Distributeur :

13 Dans l'hypothèse où un promoteur
14 demande l'alimentation d'un nouveau
15 développement domiciliaire où un
16 chemin privé permet l'accès à toutes
17 les résidences de ce quartier, est-ce
18 que, dans les cas suivants, le
19 Distributeur considère qu'il s'agit
20 ici d'un chemin privé [...].

21 Et dans le deuxième cas de figure on disait si :

22 le chemin privé est strictement
23 réservé aux résidents ainsi qu'à leurs
24 invités.

25 Et le Distributeur répond : « Oui, dans la mesure

1 où les critères mentionnés en réponse à la question
2 1.1 sont respectés. »

3 Sur la base de cette réponse, UC considère
4 que l'ensemble des clients résidentiels du
5 Distributeur ne doivent pas payer pour des coûts
6 qui relèvent de choix privés et qui procurent des
7 privilèges à certains clients. Il s'agirait d'une
8 socialisation de coûts privés.

9 Selon UC, pour être acceptable la
10 proposition du Distributeur devrait indiquer que le
11 chemin de propriété privée est accessible à toute
12 personne, résident ou non du quartier. Et j'ai
13 terminé.

14 (11 h 29)

15 Q. **[173]** Je vous remercie, Madame de Tilly. Monsieur
16 Pham?

17 M. CO PHAM :

18 R. Madame la Présidente, Mesdames les régisseurs.

19 J'aimerais vous soumettre aujourd'hui quelques
20 commentaires additionnels sur l'option de différer
21 l'énergie du contrat en base en deux mille treize
22 (2013) et deux mille quatorze (2014).

23 J'ai traité en détail ce sujet dans mon
24 rapport, soumis sous la cote C-UC-0018. Le
25 Distributeur présente sa prévision des besoins de

1 la période deux mille quatorze - deux mille vingt-
2 sept (2014-2027) et son évaluation des ressources
3 dans son bilan en énergie, soit le tableau R-2.1 de
4 la pièce B-0076, HQD-1, Document 4.2, page 5.

5 En utilisant les mêmes données que le
6 Distributeur, j'ai démontré, au tableau 2.3.3, à la
7 page 15 de mon rapport, qu'en différant un
8 térawattheure (1 TWh) en deux mille treize (2013)
9 et deux virgules un térawattheures (2,1 TWh) en
10 deux mille quatorze (2014), le Distributeur peut
11 ramener le solde du compte d'énergie différé à zéro
12 avant deux mille vingt-sept (2027).

13 J'ai également évalué, au tableau 2.3.4 de
14 la page 16 de mon rapport, les avantages
15 économiques de l'option différer l'énergie par
16 rapport à l'option proposée par le Distributeur.
17 Ces avantages représenteraient trente millions de
18 dollars (30 M\$) en deux mille treize (2013) et
19 soixante-trois virgule cinq millions de dollars
20 (63,5 M\$) en deux mille quatorze (2014), pour un
21 total de quatre-vingt-treize virgule cinq millions
22 de dollars (93,5 M\$). Ils s'expliquent
23 essentiellement par une meilleure utilisation de
24 l'électricité patrimoniale.

25 À l'audience, monsieur Zayat et monsieur

1 Côté ont confirmé que la baisse des besoins reliée
2 à l'annulation des projets d'expansion d'ALCOA et
3 de Rio Tinto Alcan perçue par le Distributeur en
4 janvier et février deux mille treize (2013) ont été
5 reflétés dans sa prévision des besoins montrée au
6 bilan en énergie du Distributeur, soit le tableau
7 R-2.1. On peut voir cette confirmation à la page 35
8 des notes sténographiques de l'audience du onze
9 (11) décembre deux mille treize (2013).

10 Ainsi, même en tenant compte de cette
11 baisse importante des besoins industriels, le bilan
12 en énergie du Distributeur indique qu'il aurait
13 besoin de l'énergie supplémentaire de deux mille
14 vingt-quatre (2024) à deux mille vingt-sept (2027),
15 en sus de l'énergie du bloc éolien de huit cents
16 mégawatts (800 MW) récemment annoncé par le
17 gouvernement. Il faudrait donc différer l'énergie
18 maintenant pour remplacer en partie ces achats
19 additionnels qui seraient plus coûteux que le
20 contrat en base.

21 Le Distributeur avait tort de ne pas
22 respecter l'orientation favorable à l'option
23 différer l'énergie en deux mille treize (2013)
24 exprimée dans la décision D-2013-021 de la Régie.
25 Il devrait donc assumer seul les conséquences de

1 son acte. Pour les consommateurs québécois, les
2 conséquences de l'acte pris par le Distributeur de
3 ne pas différer l'énergie pour deux mille treize
4 (2013) sont de deux ordres : premièrement, paiement
5 en trop de trente millions de dollars (30 M\$) pour
6 l'énergie fournie par le Producteur; et
7 deuxièmement, un térawattheure (1 TWh) de moins
8 dans le compte d'énergie différé pour satisfaire
9 leurs besoins futurs.

10 D'autre part, lors de sa comparution, le
11 président d'Hydro-Québec Distribution, monsieur
12 Daniel Richard, faisait allusion au travail
13 conjoint du Distributeur, du ministère des
14 Ressources naturelles et d'Investissement Québec
15 pour disposer des surplus énergétiques du
16 Distributeur dans le cadre de la Politique
17 économique du gouvernement du Québec. Il s'agirait
18 donc de développement de nouveaux marchés, qui
19 résulterait en des besoins supplémentaires à ceux
20 prévus par le Distributeur et retenus dans le
21 présent dossier.

22 La pièce C-UC-0036 indique que, dans le cas
23 d'un développement de nouveaux marchés accéléré, le
24 Distributeur pourrait se trouver même en situation
25 de déficit énergétique à partir de deux mille vingt

1 (2020) pour environ quatre térawattheures (4 TWh)
2 par année.

3 (11 h 34)

4 Il serait donc prudent de différer
5 l'énergie pour que les surplus actuels puissent
6 être utilisés pour combler ces déficits
7 énergétiques potentiels à long terme. En différant
8 l'énergie maintenant, on maximise en même temps
9 l'utilisation de l'électricité patrimoniale, ce qui
10 correspond parfaitement aux buts premiers des
11 conventions d'énergie différées.

12 J'aimerais maintenant fournir certains
13 commentaires sur la position du Distributeur
14 relativement à la prise en compte des projets de
15 développement de nouveaux marchés dans la décision
16 de différer ou non de l'énergie. À la page 57,
17 ligne 8 des notes sténographiques de l'audience de
18 l'audience du onze (11) décembre, on peut lire une
19 réponse de monsieur Zayat à maître Sicard, et je
20 cite :

21 On ne peut pas différer aujourd'hui,
22 parce que je pense c'est un peu le
23 fond de la question, on ne peut pas
24 différer aujourd'hui en pensant
25 qu'éventuellement il va peut-être y

1 avoir des projets qui vont se
2 matérialiser, on ne sait pas quand.
3 Fin de la citation. Je vous sou mets que ce n'est
4 pas nécessaire à ce moment-ci de savoir la date
5 précise du moment d'occurrence de ces besoins
6 supplémentaires. En effet, la convention d'énergie
7 différée permet au Distributeur de choisir le
8 moment de rappeler l'énergie, année après année
9 jusqu'à deux mille vingt-sept (2027).

10 À la ligne 17 de la même page, monsieur
11 Zayat déclare que le Distributeur a suffisamment de
12 temps pour pouvoir ajuster sa planification au fur
13 et à mesure que les projets de la politique
14 économique vont se réaliser.

15 Je vous sou mets que la question ici, ce
16 n'est pas de savoir si le Distributeur a
17 suffisamment de temps ou non pour ajuster sa
18 planification. Selon nous, la question ici, c'est
19 de savoir si en différant l'énergie maintenant, on
20 peut satisfaire de façon économique les besoins
21 potentiels à long terme ou non. Notre réponse est
22 oui. Il ne faut pas oublier que, chaque année que
23 le Distributeur ne diffère pas l'énergie, sa
24 clientèle doit payer environ soixante-trois
25 millions (63 M\$) de plus au Producteur, et bien

1 entendu l'électricité patrimoniale inutilisée
2 pendant une année donnée ne serait pas utilisable
3 pour les années suivantes.

4 De toute évidence, l'approche défendue par
5 le témoin du Distributeur serait contraire à la
6 décision D-2013-021 qui demande au Distributeur de
7 faire une analyse économique en étudiant entre
8 autres des risques reliés aux variations de la
9 demande à long terme.

10 J'aimerais maintenant analyser les impacts
11 de l'option différer l'énergie dans le cas
12 hypothétique où le développement de nouveaux
13 marchés ne résulterait en aucune vente
14 supplémentaire et où les besoins des consommateurs
15 seraient inférieurs aux besoins prévus par le
16 Distributeur.

17 Dans ce cas, quelques années avant deux
18 mille vingt-sept (2027), dans le but de ramener le
19 solde du compte d'énergie différée à zéro avant
20 deux mille vingt-sept (2027), le Distributeur
21 devrait utiliser les volumes d'énergie qu'il aurait
22 différés et réduire, au besoin, l'utilisation
23 prévue d'électricité patrimoniale. Pour l'énergie
24 rappelée du contrat en base, le Distributeur aurait
25 à payer au Producteur plus cher que l'électricité

1 patrimoniale, ce qui annulerait les avantages
2 économiques qu'il aurait obtenus en deux mille
3 treize (2013) et deux mille quatorze (2014) en
4 différant l'énergie.

5 Donc, dans le cas d'une faible évolution de
6 la demande, les avantages économiques nets au cours
7 de la période deux mille quatorze - deux mille
8 vingt-sept (2014-2027) seraient nuls, mais il
9 serait faux de prétendre à l'impossibilité de
10 ramener le solde du compte d'énergie différée à
11 zéro avant deux mille vingt-sept (2027).

12 En résumé, l'option différer l'énergie en
13 deux mille treize (2013) et deux mille quatorze
14 (2014) serait avantageuse sur le plan économique ou
15 neutre dans le pire des cas. De plus, que la
16 demande évolue selon le scénario moyen, fort ou
17 faible, il serait possible de ramener à zéro le
18 solde du compte d'énergie différée avant deux mille
19 vingt-sept (2027). Je vous soumets également que
20 l'option différer l'énergie respecte l'esprit et la
21 lettre de la convention d'énergie différée
22 puisqu'elle vise à satisfaire les futurs besoins
23 énergétiques des Québécois.

24 En somme, l'option de différer l'énergie en
25 deux mille treize (2013) et deux mille quatorze

1 (2014) est intéressante pour l'ensemble des
2 consommateurs québécois puisqu'elle lui permettrait
3 de payer moins cher pour les approvisionnements et
4 avoir une réserve énergétique pour mieux assurer sa
5 sécurité énergétique à long terme.

6 Compte tenu de ce qui précède, je
7 recommande respectueusement que la Régie privilégie
8 l'option différer l'énergie en deux mille treize
9 (2013) et deux mille quatorze (2014) et réduise de
10 quatre-vingt-treize virgule cinq millions de
11 dollars (93,5 M\$) du coût des approvisionnements
12 soumis par le Distributeur.

13 Madame la Présidente, Mesdames les
14 régisseuses, en terminant, je vous remercie de
15 votre attention.

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Merci, Monsieur Pham. Monsieur Blain.

18 11 h 41

19 M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

20 R. Bonjour, Mesdames les régisseuses. Je pense que
21 maître Sicard a un dépôt à effectuer.

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 C'est ça. Alors, nous allons déposer cette pièce
24 qui va être C-UC-0037, qui sont des tableaux que
25 monsieur Blain va utiliser pour sa présentation.

1 C-UC-0037 : Revenus requis de HQD 2008-2014 -
2 Tableaux détaillés

3

4 Vous pouvez commencer, Monsieur Blain. C'est
5 distribué.

6 M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

7 R. Merci, Maître Sicard. Alors, en conclusion de la
8 présentation d'UC, je vais aborder trois thèmes qui
9 étaient couverts dans mon rapport d'analyse coté
10 C-UC-0019. Dans un premier temps, je vais vous
11 parler brièvement de l'enjeu relatif aux variations
12 des coûts du régime de retraite consécutives au
13 renouvellement et à la signature récente des
14 conventions collectives chez Hydro-Québec.

15 Dans un deuxième temps, je vais vous parler
16 du sujet un peu plus consistant, qui est celui des
17 approvisionnements, des surplus et des coûts qui y
18 sont associés. Et pour terminer comme dessert, je
19 vais vous parler de différentes rubriques de coûts
20 qui font partie du revenu requis, du coût de
21 distribution, des charges d'exploitation, des
22 autres charges. Et en fait pour dessert, je vais
23 faire vraiment un effort particulier pour faire
24 plaisir à maître Fraser qui réclamait à cor et à
25 cri d'être jugé sur les résultats, bien, on va

1 regarder les résultats.

2 Et au début de chacune de mes parties de
3 présentation, je vais vous identifier d'avance les
4 pièces auxquelles je vais me référer, parce que,
5 dans certains cas, elles vont être nombreuses.
6 Donc, en ce qui concerne le coût de retraite, pour
7 ce qui est de cette partie relativement courte du
8 rapport d'analyse que j'ai consacré à ce sujet-là,
9 c'était les pages 13 et 14. Je ne les relirai pas
10 intégralement. Ça portait sur quelques paragraphes
11 dans le bas de la page 13 de la pièce C-UC-0019, et
12 en début de page 14, essentiellement ce qu'UC
13 recommandait, c'était une mise à jour des coûts
14 associés véritablement pour l'année deux mille
15 quatorze (2014) au financement du régime de
16 retraite suite à l'annonce d'une entente de
17 principe concernant le renouvellement d'au moins
18 six conventions collectives sur sept groupes
19 d'employés syndiqués chez Hydro-Québec. Entente de
20 principe que, d'ailleurs, a été confirmée par une
21 signature fin deux mille treize (2013).

22 Le sujet a été abordé en audience par
23 maître Barriault, je crois, au nom de la Régie en
24 contre-interrogatoire. Vous allez retrouver ces
25 questions-là au volume 4 des notes sténographiques,

1 la pièce A-0055 page 156 et suivantes, et je vais,
2 dans ce cas-ci, vous lire quelques extraits. Vous
3 excuserez les petits délais de quelques secondes,
4 parce que je vais aux pièces électroniques
5 originales.

6 Alors, aux pages 156 et suivantes, maître
7 Barriault cherchait essentiellement auprès des
8 témoins, monsieur Dubois et madame Desmarais, à
9 savoir si l'ensemble des variations de coûts
10 associés, d'une part, à la masse salariale aux
11 primes du régime incitatif au rendement, ainsi que
12 les variations liées au nouveau mode de partage du
13 financement du régime de retraite avaient toutes
14 été prises en compte dans l'établissement des
15 revenus requis pour l'année témoin deux mille
16 quatorze (2014) ou pas. Donc, maître Barriault
17 disait :

18 Nous aimerions savoir : est-ce que la
19 réduction possible de sept (7 M) à
20 huit millions (8 M) des revenus requis
21 de l'année-témoin deux mille quatorze
22 (2014) et la prise en compte de
23 l'élimination du régime
24 d'intéressement des employés
25 syndicaux. Est-ce que le sept (7 M) à

1 huit millions (8 M) vise uniquement
2 l'élimination du régime
3 d'intéressement?

4 Et madame Desmarais répondait à la page 157 :

5 Oui, effectivement, puisque nous
6 n'avions mis aucune indexation de
7 salaire aux employés syndiqués. Et
8 c'est ce qui a été négocié. Donc de ce
9 côté-là, les données au dossier sont
10 correctes.

11 Mais elle rajoutait :

12 Par contre...

13 on est à la page 157,

14 ... pour ce qui concerne les primes,
15 les bonis, nous avons mis... nous
16 avons mis la totalité, là, des bonis,
17 tel que normalement les employés les
18 auraient eus. Et ça a été négocié
19 comme quoi il n'y avait aucun boni
20 attribué aux employés en deux mille
21 quatorze (2014).

22 Par la suite, maître Barriault pose d'autres
23 questions relatives à l'ajustement salarial des
24 employés non syndiqués. Différents facteurs donc
25 qui entreraient dans une mise à jour complète, qui

1 n'a pas été fournie pour l'instant au dossier. Et
2 finalement il y a différentes réponses
3 additionnelles qui s'ensuivent.

4 (11 h 47)

5 Et je suis rendu à la page 159 et madame Desmarais
6 toujours conclut, en réponse à une question, en
7 haut de page 159 :

8 [...] somme toute, l'ensemble du
9 dossier n'a pas été revu, il y a des
10 plus et des moins qui se sont sûrement
11 passés depuis le quatre/huit.

12 Autrement dit, les données au dossier, ce sont
13 celles qui ont été établies avant le dépôt avec
14 quatre mois de données réelles et huit mois
15 prévisionnels pour l'année de base. Et donc en se
16 basant sur une anticipation, là, qui peut être
17 légitime et raisonnable à ce moment-là, là, mais
18 qui... qui a été contredite par les faits depuis.
19 Elle rajoute :

20 [...] on a chiffré ce qu'on
21 connaissait [...]

22 donc au moment de préparer la demande.

23 Alors, pour ce qui est du sept à huit
24 millions (7-8 M\$) en particulier, je continue
25 d'avoir de sérieuses réserves. Et je vous amène

1 aussitôt, pour les appuyer, les fonder, à la pièce
2 B-0018, HQD-4, Document 1, en page 5, qui est le
3 tableau 2, tableau détaillé des revenus requis pour
4 l'année témoin deux mille quatorze (2014). Si vous
5 descendez dans la section « Charges
6 d'exploitation », rubrique « Masse salariale », à
7 la quatrième ligne sous la rubrique, le titre
8 « Masse salariale », vous avez le Régime
9 d'intéressement corporatif.

10 Bien, à lui seul, pour l'année deux mille
11 quatorze (2014), il constitue une somme de quatorze
12 virgule un millions (14,1 M\$). Alors, déjà là il y
13 a un enjeu d'une valeur nette qui est le double de
14 la variation estimée de sept à huit millions (7-
15 8 M\$). Et malheureusement, alors que
16 maître Barriault au nom de la Régie s'apprêtait à
17 demander une demande de renseignements au gré de
18 quelques réponses qui m'apparaissent incomplètes.
19 La Régie n'a pas formulé de demande de
20 renseignements.

21 Je conclus donc sur ce sujet-là, et ça
22 suffira, que la Régie devrait exiger une mise à
23 jour des variations, non seulement des coûts
24 associés au nouveau partage du financement du
25 régime de retraite, mais également aux variations

1 associées aux primes d'intéressement pour l'année
2 deux mille quatorze (2014).

3 Maintenant, concernant mon deuxième sujet
4 qui porte sur les approvisionnements en
5 électricité, on parle de l'ensemble des
6 approvisionnements, mais plus particulièrement des
7 approvisionnement post-patrimoniaux, des surplus
8 d'approvisionnements et, pour compléter, des coûts
9 qui sont associés à ces approvisionnements et à ces
10 surplus-là.

11 Je vais vous amener, pas nécessairement
12 dans l'ordre, mais à l'une et l'autre des pièces
13 suivantes, je vais le mentionner au fur et à
14 mesure, mais je vous les donne d'entrée de jeu. La
15 pièce C-UC-0019 qui est le rapport d'analyse que
16 j'ai rédigé pour UC, à l'annexe A qui est à la page
17 17. La pièce B-0020 qui est la pièce HQD-5,
18 Document 1, portant sur les approvisionnements, en
19 particulier aux pages 12, 15 et 23. La pièce B-0076
20 qui est un complément de... qui est un complément
21 de preuve déposé par HQD sous la cote HQD-1,
22 Document 4.1, si ma mémoire est bonne. J'y arrive,
23 je l'ouvre, donc la pièce...

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 Q. [174] B-0076, c'étaient les...

1 R. B-0076, la cote de HQD, HQD-1, document 4.2, je
2 vais vous amener à la page 5, au tableau R-2.1. je
3 vais également vous amener à la pièce B-0021 qui
4 est la pièce de la preuve en chef, HQD-5, Document
5 2, page 5, tableau 1. Et on va aussi passer par la
6 pièce B-0018 qui est la pièce sur les revenus
7 requis HQD-4, Document 1, page 3, tableau 1. On va
8 aller faire un petit tour également - je vais
9 ralentir pour que vous ayez le temps de noter - à
10 la pièce B... je vais le redire de toute façon. Je
11 m'excuse, Maître Rozon, j'étais peut-être un peu
12 rapide, là. Je vais vous amener également à la
13 pièce B-0128, HQD-15, Document 1.2 qui est la
14 réponse à la DDR numéro 4 de la Régie en page 4,
15 question 1.2. Et je vais également faire un petit
16 détour dans le dossier R-3515-2003, à la pièce HQD-
17 1, Document 2, qui est le contrat intervenu entre
18 Hydro-Québec Distribution et Hydro-Québec
19 Production pour ce qui est du contrat d'énergie
20 cyclable de deux cent cinquante mégawatts (250 MW).

21 Donc, dans un premier temps, on va essayer
22 de clarifier les choses. On va partir du général
23 avant d'aboutir au particulier. Quels sont les
24 besoins en énergie prévus par Hydro-Québec
25 Distribution elle-même pour l'année deux mille

1 quatorze (2014) et quelle est la somme de tous ces
2 approvisionnements disponibles et engagés? C'est-à-
3 dire quels sont les volumes totaux qui bloquent
4 l'énergie patrimoniale mise à sa disposition, on
5 parle des volumes disponibles et engagés donc à
6 pleine utilisation avant moyens de gestion. Ça va
7 nous donner une mesure des surplus
8 d'approvisionnements bruts si on veut, avant
9 application des moyens de gestion. Et je pense que
10 dans tous les dossiers ça serait un minimum qu'on
11 commence par établir ça clairement.

12 Donc, on va comparer la présentation que je
13 soumetts à UC comme analyste et que UC vous soumet
14 en preuve au tableau R-2.1 qu'Hydro-Québec a elle-
15 même produit dans le cadre de sa propre mise à jour
16 du dossier. Alors donc on compare le tableau R-2.1
17 de la pièce B-0076 en page 5, au tableau qui est à
18 l'annexe A de la pièce C-UC-0019 et qui porte, en
19 fait, sur les prévisions des besoins en énergie pour
20 les années deux mille quatorze (2014) à deux mille
21 vingt-sept (2027).

22 Q. **[175]** Monsieur Blain...

23 R. Oui.

24 Q. **[176]** Pouvez-vous attendre une seconde. Je vais
25 vous montrer le tableau qui est à la pièce B-0076.

- 1 R. Oui.
- 2 Q. **[177]** J'ai l'impression que vous voulez parler d'un
3 autre numéro de pièce.
- 4 R. Non, je l'ai déjà sous les yeux mais vous pouvez
5 vérifier au cas où on n'aurait pas les mêmes
6 pièces. Pardon.
- 7 Q. **[178]** Je m'excuse d'interrompre mon propre témoin
8 mais c'est parce que B-0076 n'est pas HQD-4? HQD-1,
9 Document 4.2 c'est...
- 10 R. C'est l'avantage...
- 11 Q. **[179]** HQD-1, Document 4.2 c'est la pièce, bien oui,
12 elle est également notée B-0076 alors... Écoutez...
- 13 R. Je pense que c'est vous qui avez fait erreur,
14 Maître Sicard, je ne veux pas vous...
- 15 Q. **[180]** Est-ce que tout le monde... Je m'excuse, HQD-
16 1, Document 4.2. Alors je m'excuse... O.K. Allez-y
17 Monsieur Blain.
- 18 R. Alors pour l'instant on a juste deux pièces en
19 référence pour essayer de clarifier les choses
20 Maître Rozon et, si vous vous réferez au tableau
21 que j'ai produit en annexe A du rapport externe que
22 j'ai préparé pour UC, page 17, vous allez trouver
23 pour chacune des années, mais on va se contenter de
24 parler de l'année deux mille quatorze (2014), mais
25 je le dis de façon générale pour dissiper tout

1 quiproquo ou malentendu, tous les chiffres qui sont
2 là ce ne sont pas des, il y a aucun des chiffres
3 qui est là qui est remanié. Il n'y a aucune des
4 valeurs de détail qui est là qui est estimée ou
5 remaniée. Ce sont tous les mêmes chiffres que ceux
6 produits par Hydro-Québec Distribution elle-même
7 dans son cadre de référence du tableau 2.1 de la
8 pièce B-0076.

9 Alors la seule chose dont on discute c'est
10 de la façon de présenter les choses pour que les
11 intervenants, le staff technique de la Régie, les
12 régisseurs à fortiori, ça serait essentiel,
13 puissent avoir une présentation claire explicite
14 des enjeux relatifs aux approvisionnements, aux
15 surplus avant, après moyens de gestion et donc
16 décider en connaissance de cause de la
17 justification des moyens de gestion qu'on priorise
18 ou pas et pouvoir, au bout du compte, attacher des
19 coûts réels à ce régime-là.

20 Alors qu'est-ce qu'on a à la pièce C-UC-
21 0019 qui diffère au fond de la présentation de HQD?
22 Bien c'est une différenciation claire des besoins,
23 de la somme des approvisionnements disponibles pour
24 établir les surplus avant moyens de gestion, la
25 bande verte qui est au bas du tableau, en bas, et

1 on arrive ici à treize virgule sept térawattheures
2 (13,7 tWh) pour l'année deux mille quatorze (2014).
3 Je vous fais remarquer en passant que jusqu'à
4 l'horizon deux mille dix-sept - deux mille dix-huit
5 (2017-2018) les surplus selon les données déposées
6 par Hydro-Québec Distribution elle-même vont
7 augmenter annuellement pour atteindre un maximum de
8 seize virgule six térawattheures (16,6 tWh) et non
9 plus treize virgule sept (13,7) d'ici deux mille
10 dix-sept (2017) avant de commencer à régresser.
11 C'est donc dire que dans les trois prochaines
12 années les surplus d'approvisionnements disponibles
13 et engagés par Hydro-Québec par rapport à ses
14 propres prévisions des besoins en énergie vont
15 encore augmenter de vingt et un (21) à vingt-deux
16 pour cent (22 %).

17 (11 h 58)

18 Sur la question des surplus, Hydro-Québec
19 d'ailleurs précise à la pièce B-0020, HQD-5,
20 Document 1, page 12. Allons-y. Lignes 3 à 5 :

21 Compte tenu de l'ensemble des contrats
22 de long terme et des besoins du
23 Distributeur, ce dernier fait face à
24 des surplus énergétiques de 13,4 TWh
25 avant le déploiement des moyens de

1 décidée d'ailleurs pour l'année deux mille quatorze
2 (2014). Ça nous évite de recevoir quatre virgule
3 trois térawattheures (4,3 TWh); la réception
4 partielle des livraisons du contrat cyclable
5 HQP-2002. On reçoit en fait seulement zéro virgule
6 deux térawattheures (0,2 TWh) plutôt qu'un maximum
7 de deux virgule deux (2,2 TWh). Donc il y a deux
8 térawattheures (2 TWh) qui ne sont pas reçus et il
9 y a des pénalités applicables en vertu du contrat
10 pour non réception d'énergie. On en parlera un peu
11 plus tard. Et le troisième moyen de gestion - je ne
12 sais pas si on peut appeler ça des pénalités, là,
13 mais il y a des frais variables qui s'appliquent,
14 on va les trouver dans un tableau tantôt et j'y
15 viens -.

16 Et enfin, le troisième moyen de gestion des
17 surplus, c'est l'énergie patrimoniale inutilisée,
18 vous avez ça aux lignes 10 et 11 toujours de la
19 pièce B-0020, page 12, donc sept virgule trois
20 térawattheures (7,3 TWh) d'énergie patrimoniale
21 inutilisée.

22 Maintenant, si on descend de quelques
23 pages, toujours à la même pièce, HQD-5, Document 1,
24 pièce B-0020, avec tous les régimes de cote, on est
25 plus que bilingue, on est multilingue, et qu'on va

1 au tableau 6 de la page 15, bien là on se rend
2 compte que finalement les coûts des
3 approvisionnements post-patrimoniaux évoluent
4 tranquillement d'année en année mais que ces coûts-
5 là sont composés d'un certain nombre de volume
6 d'approvisionnements post-patrimoniaux dont partie,
7 en fait la majeure partie est prévue, l'utilisation
8 de la majeure partie est prévue mais une partie des
9 approvisionnements qui sont au tableau, tels que
10 présentés par Hydro-Québec, font l'objet d'une
11 réception partielle et d'une suspension de
12 livraison. Dans le cas présent, ça va être pour
13 l'année deux mille quatorze (2014), TCE et
14 HQP-2002, cyclable deux cent cinquante mégawatts
15 (250 MW).

16 Donc, on a pour l'année deux mille quatorze
17 (2014), dans la portion droite du tableau, et on
18 ira aux détails par après, des volumes de onze
19 virgule neuf térawattheures (11,9 TWh)
20 d'approvisionnements post-patrimoniaux utilisés, ça
21 c'est la portion des approvisionnements post-
22 patrimoniaux qui est prévue être utilisée en deux
23 mille quatorze (2014), pour un coût, pardon, en bas
24 de tableau on arrive à un net de douze virgule un
25 térawattheures (12,1 TWh) comme volume, pour un

1 coût total de un milliard cent quatre-vingt-dix-
2 neuf millions virgule deux (1 199,2 G\$) à un coût
3 moyen par mégawattheure de quatre-vingt-dix-neuf
4 virgule trois dollars (99,3 \$) ou si vous voulez
5 l'exprimer en térawattheures, quatre-vingt-dix-neuf
6 virgule trois millions de dollars (99,3 M\$) par
7 térawattheure.

8 Maintenant, descendons donc à la page 23 où
9 est l'annexe A. J'aurai quelques petites précisions
10 puis on va pouvoir passer à autre chose.

11 (12 h 04)

12 Alors dans le tableau de l'annexe A qui est
13 la page 23 sur 23, il y a parmi les différents
14 approvisionnements visés par des mesures de
15 confidentialité, ceux de TCE en haut de page et on
16 ne parlera pas des coûts qui sont là, bon. Il y a
17 différentes valeurs qui ont été évoquées
18 publiquement. La réalité est un petit peu
19 différente, mais bon. De toute façon, c'est devenu
20 un fait connu. Mais on va respecter la
21 confidentialité. Ce sur quoi je voulais attirer
22 votre attention, c'est la troisième ligne de la
23 toute petite section juste en dessous qui est HQP,
24 on a base puis ensuite cyclable. Pour l'année deux
25 mille quatorze (2014), on a seulement zéro virgule

1 deux térawattheure (0,2 TWh), dont on prévoit...
2 qu'on prévoit utiliser, qu'on prévoit recevoir et
3 utiliser sur des livraisons totales de deux virgule
4 deux térawattheures (2,2 TWh), qui peuvent provenir
5 de ce contrat cyclable-là de deux cent cinquante
6 mégawatts (250 MW).

7 Et si on fait la somme du maximum d'énergie
8 livrable en vertu du contrat cyclable, le deux
9 virgule deux térawattheures (2,2 TWh) par année,
10 plus les trois virgule un térawattheures (3,1 TWh)
11 de livraison prévus en base à pleine utilisation,
12 le contrat avec HQP deux mille deux (2002) peut
13 fournir jusqu'à cinq virgule trois térawattheures
14 (5,3 TWh) par année, ce que le Distributeur a
15 confirmé en réponse à une de nos demandes de
16 renseignements.

17 Maintenant, d'où sort exactement cette
18 valeur de trente-neuf virgule six millions de
19 dollars (39,6 M\$) pour zéro virgule deux
20 térawattheures (0,2 TWh) d'énergie cyclable dont
21 l'utilisation est prévue? Bien c'est d'une part,
22 pour ce qui est de la portion d'énergie livrable
23 qui est utilisée, c'est-à-dire le zéro virgule deux
24 térawattheures (0,2 TWh), le prix prévu
25 initialement au contrat, pièce HQD-2, Document...

1 HQD-1, Document 2 du dossier R-3515-2003. Je pense,
2 de mémoire, qu'il s'agissait de l'article 21, là,
3 mais je vais l'ouvrir pour être sûr de ne pas vous
4 induire en erreur. Voilà. Pardon, c'est l'article
5 22 - Dommages en cas de défaut de prendre, de
6 recevoir en fait une partie de l'énergie prévue au
7 contrat. Défaut de prendre livraison.

8 Alors il y a le prix d'origine du contrat,
9 qui a été engagé en deux mille trois (2003), dont
10 la valeur de l'énergie devait être indexée à un
11 taux uniforme annuel de deux pour cent (2 %). Si on
12 prend le prix d'origine multiplié par un point zéro
13 deux d'année en année, on arrive en deux mille
14 quatorze (2014), d'après mes calculs, à un prix de
15 quarante - pardon, je vais vous donner la valeur
16 exacte - on arrive à un prix de quarante-sept
17 virgule zéro neuf six dollars par mégawattheure
18 (47,096 \$/MWh) en deux mille quatorze (2014).

19 Alors ça, c'est la valeur applicable pour
20 la portion utilisée de l'énergie livrable de zéro
21 virgule deux térawattheure (0,2 TWh). Ce qui
22 devrait correspondre à peu près à neuf virgule
23 quatre millions de dollars (9,4 M\$). Et pour ce qui
24 est des deux térawattheures (2 Twh) d'énergie
25 inutilisée, si on lit comme il faut les clauses 22

1 et plus avant dans le contrat la clause 15, qui
2 concerne la méthode de calcul du prix et de la...
3 des frais à payer pour défaut de réception de
4 livraison, on doit soustraire la valeur du... une
5 valeur équivalente au prix de l'énergie
6 patrimoniale du coût payable au contrat pour
7 établir ce qui est payable pour l'énergie non
8 reçue.

9 Et donc, dans le cas de l'année deux mille
10 quatorze (2014), bien c'est le prix de
11 l'électricité patrimoniale présumément indexé de un
12 point six pour cent (1,6 %), qui se retrouverait à
13 être à deux virgule quatre-vingt-deux quatre,
14 quatre, huit cents par kilowattheure
15 (2,82448 ¢/KWh). Ou si vous préférez, vingt-huit
16 millions virgule vingt-quatre, quatre, huit
17 (28,2448 M) à soustraire du prix de l'énergie,
18 indexé jusqu'en deux mille quatorze (2014).

19 De sorte qu'au total, on devrait se
20 retrouver... normalement, si on respecte les
21 clauses du contrat, avec une valeur de quarante-
22 sept virgule cent vingt-deux millions de dollars
23 (47,122 M\$) sur cette ligne-là plutôt que les...
24 plutôt que les trente-neuf virgule six millions
25 (39,6 M\$) que je vois apparaître. C'est un détail,

1 là, mais bon. Alors, ça vaut quand même la peine de
2 le préciser quand il y a des petits écarts de sept-
3 huit millions (7-8 M) qui surgissent.

4 Me ÉRIC FRASER :

5 Q. **[181]** Juste pour les fins de compréhension, est-ce
6 que... où est-ce qu'on se retrouve dans votre
7 preuve initiale présentement?

8 R. On se retrouve, Maître Fraser - je vais répondre à
9 votre question, c'est une bonne question - on se
10 retrouve à essayer de clarifier les choses quant à
11 la détermination du coût... des coûts associés au
12 surplus d'approvisionnement, des coûts associés aux
13 portions des surplus d'approvisionnement qui sont
14 des approvisionnements post-patrimoniaux, et de
15 l'incidence tarifaire des surplus
16 d'approvisionnement pour l'année deux mille
17 quatorze (2014).

18 Donc en bas de la page, si vous voulez que
19 je vous donne une référence plus précise, Maître
20 Fraser, en bas de la page... c'est la section 1.2
21 du rapport, en bas de la page 8 et page 9; on
22 tentait d'estimer le coût, la valeur des surplus
23 d'approvisionnements et l'incidence de l'évolution
24 des surplus d'approvisionnements et l'incidence,
25 « Estimation », section 1.3 en bas de la page 10.

1 Alors on s'appuie sur les données disponibles puis
2 on essaie de clarifier les choses pour tout le
3 monde, c'est ça le rapport avec notre preuve.

4 Donc pour en revenir à la pièce B-0020, ce
5 qu'on voit dans ce tableau-là au total, c'est douze
6 virgule un térawattheures (12,1 TWh) pour l'année
7 deux mille quatorze (2014) de volumes d'électricité
8 d'approvisionnements postpatrimoniaux, à un coût
9 total de un milliard cent quatre-vingt-dix-neuf
10 virgule deux (1,199,2 G), un milliard cent quatre-
11 vingt-dix-neuf millions (1,199 G), pour un coût
12 moyen de quatre-vingt-dix-neuf virgule trois
13 millions de dollars par térawattheure
14 (99,3 M\$/TWh).

15 Et j'ai bien suivi les diffusions des
16 audiences, et presque intégralement, surtout pour la
17 fin des panels 2, où j'étais absent, et les panels
18 3 et 4, qui touchaient à des sujets évidemment que
19 j'ai abordés en preuve, j'ai bien écouté le
20 témoignage en réponse au contre-interrogatoire de
21 maître Sicard produit par monsieur Zayat, et ce que
22 je comprends de son témoignage, c'est que,
23 effectivement, l'ensemble des coûts fixes et
24 variables associés aux approvisionnements
25 postpatrimoniaux sont présents dans ce contrat-là,

1 ceux qui s'appliquent pour l'année deux mille
2 quatorze (2014).

3 Vous avez, dans ce tableau-là, toute une
4 série d'approvisionnements postpatrimoniaux qui ne
5 feront pas l'objet de moyens de gestion et deux
6 seulement, TCE et HQP Cyclable qui font l'objet de
7 moyens de gestion; il y en a d'autres qui sont
8 caviardés, là, mais pour des raisons commerciales
9 sans rapport aux moyens de gestion.

10 Et donc ce qu'on a en bas de page, c'est un
11 coût des approvisionnements postpatrimoniaux de la
12 partie des approvisionnements qui sont en surplus
13 qui sont des approvisionnements postpatrimoniaux
14 pour des volumes de douze virgule un térawattheures
15 (12,1 TWh) après moyens de gestion. Alors,
16 effectivement, comme l'affirme le témoin d'HQD,
17 monsieur Zayat, il n'y a pas lieu de soustraire
18 d'autres coûts évités ou, on a eu toute une
19 discussion sur les termes à l'interne à l'UC,
20 d'autres réductions de surcoûts, vu qu'on est dans
21 un mode de gestion de surplus d'inventaire, il n'y
22 a pas lieu de rajouter ou de déduire quelque valeur
23 en termes de coûts évités ou de réductions des
24 surcoûts inutilement engagés à la somme de un
25 milliard cent quatre-vingt-dix-neuf millions

1 virgule deux (1 199,2 G\$).

2 Et j'en conclus donc qu'à défaut d'une
3 estimation plus précise que ce qui est produit en
4 preuve par Hydro-Québec Distribution, l'impact
5 tarifaire des surplus d'approvisionnements engagés
6 pour l'année deux mille quatorze (2014) sera d'au
7 moins un milliard cent quatre-vingt-dix-neuf
8 millions (1 199 G\$), ça ne peut pas être moins, ça
9 pourrait peut-être être un peu plus. À la limite,
10 je vous dirais, puis c'est effectivement une
11 question théorique, la question, le seul élément en
12 termes d'approvisionnements qui ne figure pas dans
13 ce tableau-là, c'est le bloc patrimonial et
14 notamment la portion du volume d'électricité
15 patrimoniale qu'on laisse inutilisée, de sept
16 virgule sept térawattheures (7,7 TWh)... oui, sept
17 virgule trois (7,3 TWh), pardon.

18 Mais d'un point de vue strictement
19 tarifaire, l'effet de laisser un térawattheure
20 (1 TWh) d'énergie patrimoniale inutilisé,
21 marginalement, ça fait passer le coût d'un
22 térawattheure (1 TWh) d'électricité
23 postpatrimoniale qu'on utilise à la place de
24 quatre-vingt-dix-neuf virgule trois millions de
25 dollars par térawattheure (99,3 M\$/TWh), soustrayez

1 vingt-huit millions (28 M\$), alors marginalement,
2 il y a un volume équivalent de térawattheures
3 postpatrimoniaux qui nous coûteront, en deux mille
4 quatorze (2014), soixante et onze millions (71 M\$)
5 plutôt que quatre-vingt-dix-neuf (99 M\$).

6 Donc, effectivement, vu qu'on n'a pas à
7 payer l'énergie patrimoniale inutilisée, ça ne
8 rajoute pas à l'incidence tarifaire, au coût des
9 approvisionnements, ça ne fait qu'avoir un effet
10 marginal baissé sur les volumes équivalents de
11 postpatrimoniale qu'on utilise.

12 Cependant, une fois qu'on laisse cinq ou
13 six ou sept point 3, et même davantage,
14 térawattheures (5 - 6 - 7,3 TWh) d'électricité
15 patrimoniale inutilisée, elle va où, cette
16 électricité-là, bien, elle retourne dans les
17 réservoirs du Producteur, qui peut à sa guise les
18 revendre quand les conditions de marché, donc dans
19 ses activités non réglementées, quand les
20 conditions de marché lui seront favorables puis au
21 meilleur des revenus qu'il pourra en tirer puis des
22 bénéfices probablement; tant mieux pour lui si
23 c'est le cas.

24 Sauf que, Maître Rozon, Mesdames les
25 Régisseuses, je vous mentionnerais que

1 l'utilisation des volumes d'électricité
2 patrimoniale comme moyen de gestion des surplus a
3 pour effet de transférer aux activités non
4 réglementées d'Hydro-Québec des bénéfiques
5 potentiellement destinés, en tout cas qui étaient
6 clairement destinés à l'approvisionnement des
7 clients de charge locale par l'entremise du
8 Distributeur.

9 Et ça, ça contrevient à un principe que la
10 Régie avait elle-même mentionné avec insistance
11 dans le premier... le deuxième avis public qu'elle
12 a donné au gouvernement en mil neuf cent quatre-
13 vingt-dix-huit (1998) sur l'établissement des
14 tarifs de fourniture d'électricité, à l'effet que
15 quelle que soit la formule retenue par le
16 gouvernement, il fallait éviter, dans tous les cas,
17 un interfinancement des activités non réglementées
18 par des activités réglementées.

19 Il y a un tout petit détail maintenant qui
20 reste concernant la valeur justement de
21 l'électricité patrimoniale, en fait, les coûts
22 associés à l'électricité patrimoniale, au volume
23 d'électricité patrimoniale dont l'usage est prévu
24 en deux mille quatorze (2014).

25 Quand on va à la pièce B-0018 qui est la

1 pièce sur les revenus requis, HQD-4, Document 1,
2 page 3, tableau 1 - ça peut être long un petit peu
3 des fois, là, parce que j'en ai plusieurs
4 d'ouvertes en même temps - tableau 1...

5 LA PRÉSIDENTE:

6 Q. **[182]** Monsieur Blain, excusez, je vois juste
7 l'heure avancer. On souhaiterait terminer votre...
8 la présentation de votre preuve avant la pause du
9 lunch, mais...

10 R. Oui.

11 Q. **[183]** ... c'est ça. Je ne sais pas si vous allez
12 être en mesure de...

13 R. Oui, j'ai presque fini, j'ai presque fini la partie
14 centrale, et la dernière est beaucoup plus courte.

15 Q. **[184]** O.K. Donc, ça va être...

16 R. Alors, ça devrait être possible de conclure d'ici
17 midi trente (12 h 30).

18 Q. **[185]** C'est bon.

19 R. Donc, petit détail concernant la valeur de
20 l'électricité patrimoniale qui est... dont
21 l'utilisation est prévue. Donc, les coûts de
22 l'électricité patrimoniale prévus être utilisée en
23 deux mille quatorze (2014). Au tableau 1 de la
24 pièce sur les revenus requis, on voit au total, les
25 achats d'électricité s'élèvent à cinq milliards

1 quatre cent quatre-vingt-huit millions (5 488 G\$).

2 Me HÉLÈNE SICARD :

3 Q. **[186]** Monsieur Blain, je m'excuse. Maître Fraser,
4 pourriez-vous ne pas avoir de discussion dans mon
5 dos pendant que mon témoin témoigne, s'il vous
6 plaît.

7 R. Alors, on parle d'une... on parle d'une valeur
8 générale pour les achats d'électricité prévus en
9 deux mille quatorze (2014) de cinq milliards quatre
10 cent quatre-vingt-huit millions (5 488 G\$).
11 Maintenant, si on va à la pièce B-0021, en page 5,
12 qui est la pièce, de mémoire, sur les achats
13 d'électricité. Alors, on voit que l'électricité
14 patrimoniale à elle-même devrait coûter... Est-ce
15 que vous l'avez le tableau 1, page 5? On voit la
16 différenciation de la somme des achats
17 d'électricité.

18 L'électricité patrimoniale est supposée
19 nous coûter en deux mille quatorze (2014), quatre
20 milliards quatre cent quatre-vingt-cinq millions
21 virgule huit (4 485,8 G\$) et vous voyez juste en
22 dessous, là, le un milliard cent quatre-vingt-dix-
23 neuf millions virgule deux (1 199,2 G\$) dont on
24 vient de parler à l'annexe A du document HQD-5,
25 Document 1, la pièce B-0020.

1 Là on a un petit problème avec le quatre
2 milliards quatre cent quatre-vingt-cinq virgule
3 huit millions (4 485,8 G\$), là, parce que j'ai beau
4 le calculer d'une façon ou d'une autre, selon les
5 données déposées par HQD au dossier, j'ai un cinq
6 millions de dollars (5 M\$) qui sort des craques du
7 plancher vers le haut ou un trente quelques
8 millions qui passe à travers les craques du
9 plancher vers le bas.

10 Alors, Hydro-Québec Distribution nous dit
11 elle-même qu'il y a sept virgule trois
12 térawattheures (7,3 Twh) d'électricité patrimoniale
13 qui sont censés être inutilisés en deux mille
14 quatorze (2014), ce qui nous amènerait à cent
15 soixante-cinq térawattheures (165 Twh), le bloc
16 patrimonial moins sept point trois (7,3 Twh) à cent
17 cinquante-sept virgule sept térawattheures
18 (157,7 Twh) d'électricité patrimoniale utilisés.

19 Or, si on va voir la réponse donnée par
20 Hydro-Québec à la DDR numéro 4 de la Régie, ce sera
21 la pièce B-0128, page 4, réponse à la question 1.2,
22 au milieu du grand paragraphe :

23 Pour l'année 2014, l'indexation du
24 coût de l'électricité patrimoniale
25 s'élève à 1,6 %...

1 Ce qui m'amenait un peu plus tôt à vous donner une
2 valeur de deux virgule quatre-vingt-deux quatre
3 quatre huit cents (2,82448 ¢) par kilowattheure
4 pour l'énergie patrimoniale et on multiplie ça par
5 un volume de cent cinquante-huit virgule neuf cent
6 quatre-vingt-quatre gigawattheures (158 984 GWh).

7 Bon. Là, déjà on a un problème de volume,
8 là, parce qu'en principe, si on n'inutilise sept
9 virgule trois térawattheures (7,3 Twh), on devrait
10 avoir cent cinquante-sept virgule sept (115,7) là.
11 Alors, si on retient le calcul de cent cinquante-
12 huit... si on retient le volume de cent cinquante-
13 huit virgule neuf cent quatre-vingt-quatre
14 gigawattheures (158 984 GWh) ou cent cinquante-huit
15 virgule neuf huit quatre térawattheures
16 (158 984 Twh), pardon, on arrive à un montant de
17 quatre millions... quatre milliards quatre cent
18 quatre-vingt-dix millions virgule cinq
19 (4 490,5 G\$). Là il y a cinq millions de dollars
20 (5 M\$) de plus que ce qui est indiqué aux revenus
21 requis et à la... aux pièces qu'on vient de
22 visiter.

23 Et si on utilise plutôt le volume de cent
24 cinquante-sept virgule sept térawattheures
25 (157,7 Twh), fois le prix de l'énergie patrimoniale

1 indexé d'un point six pour cent (1,6 %), bien, là,
2 on arrive à quatre milliards quatre cent cinquante-
3 quatre virgule neuf millions (4 454,2 G\$). Il y a
4 un trente et un millions de dollars (31 M\$) qui
5 vient de passer à travers les craques de plancher
6 dans l'autre sens. Donc peut-être qu'il faudrait
7 demander la mise à jour de cette valeur-là parce
8 qu'elle est plus ou moins exacte dans une marge de
9 trente-six millions de dollars (36 M\$) d'écart
10 quand même. Je pense que ça conclut la section
11 principale de ma présentation.

12 (12 h 20)

13 Maintenant je vais vous amener, pour ce qui
14 est de parler des revenus requis et des coûts de
15 distribution et des charges d'exploitation, à un
16 nombre de pièces beaucoup plus limité.
17 Essentiellement, je vais vous référer à la pièce
18 C-UC-0031, les réponses aux demandes de
19 renseignements numéro 1 de la Régie que j'ai
20 préparées et je vais vous amener également à la
21 pièce cotée maintenant C-UC-0037 qui est le
22 document papier qui vient tout juste d'être
23 distribué au soutien de ma présentation.

24 Mais d'abord, avant d'arriver au détail des
25 chiffres - puis les tableaux sont tellement

1 complets que je n'aurai pas besoin de fournir
2 beaucoup d'explications, je suis certain que les
3 analystes internes de la Régie vont en tirer toutes
4 les conclusions qu'ils supportent - je vais vous
5 amener aux notes sténographiques, volume 4, du neuf
6 (9) décembre deux mille treize (2013), c'est la
7 pièce A-0055 aux pages 14 et suivantes. On y était
8 allés tantôt page 156 mais c'est aussi intéressant
9 aux pages 14 et suivantes où madame Desmarais,
10 comme l'un des témoins du panel 2 d'Hydro-Québec en
11 début de présentation indiquait en réaction aux
12 différentes demandes de coupure de différents
13 postes de dépenses faites par plusieurs
14 intervenants, je vous amène à la page 16
15 directement pour abréger. Elle indiquait

16 Nous avons calibré nos prévisions de
17 deux mille quatorze (2014) sur la
18 réalité de deux mille douze (2012).

19 Alors, nous avons pris en compte le
20 réel de deux mille douze (2012)...

21 Le réel de deux mille douze (2012).

22 ... pour travailler notre année deux
23 mille quatorze (2014).

24 Prévisionnel évidemment. Ça veut dire que, en
25 quelques chiffres, que deux mille douze (2012)

1 devient notre étalon de mesure, rien de moins,
2 notre étalon de mesure, ça veut dire que des
3 charges d'exploitation de deux mille quatorze
4 (2014) qui sont en fait inférieures de quarante-six
5 millions de dollars (46 M\$) à deux mille douze
6 (2012). Je parle de charges d'exploitation de base
7 qui sont inférieures à deux mille douze (2012) de
8 quarante-six millions de dollars (46 M\$).

9 Alors comme le procureur d'Hydro-Québec
10 réclamait à répétition qu'on juge sur les
11 résultats, habituellement, évidemment, en
12 réglementation on compare des résultats du
13 prévisionnel parce qu'il y a un mécanisme de
14 fermeture, mais si on exige qu'on parle juste des
15 résultats, on va parler juste des résultats. Je me
16 suis dit, bien, ils ont calibré leur année deux
17 mille quatorze (2014) à partir d'une année étalon
18 deux mille douze (2012) mais en se référant à quoi
19 exactement? Au montant demandé? Au montant autorisé
20 ou au montant réel? Quarante-six millions de
21 dollars (46 M\$) de charges d'exploitation pour deux
22 mille quatorze (2014), c'est inférieur de quarante-
23 six millions (46 M) par rapport à quoi exactement?
24 Bien quand on va aux données des derniers dossiers,
25 en fait, les charges d'exploitation de deux mille

1 quatorze (2014) qui sont demandées au présent
2 dossier de un milliard trois cent trente-trois
3 millions de dollars (1,333 G\$) sont inférieures de
4 quarante-neuf millions (49 M), on est proche, là,
5 au montant demandé en deux mille douze (2012). Mais
6 elles sont pas mal plus élevées que le montant
7 autorisé en deux mille douze (2012) de, en fait,
8 soixante-cinq virgule trois millions de dollars
9 (65,3 M\$) plus élevées que le montant autorisé de
10 deux mille douze (2012) qui, lui, était de un
11 milliard deux cent soixante-sept virgule sept
12 millions (1,267,7 G) et, en fait, par rapport au
13 réel de deux mille douze (2012), c'est encore plus
14 grand l'écart parce que un milliard trois cent
15 trente-trois (1 333 G) pour l'année témoin deux
16 mille quatorze (2014) c'est cent vingt-neuf
17 virgule... pardon, cent vingt-neuf virgule trois
18 millions de dollars (129,3 M\$) de plus que le
19 montant réel qu'on a pu constater pour les charges
20 d'exploitation de deux mille douze (2012).

21 Alors ça, ça m'a donné une indication assez
22 intéressante et concluante à l'effet que la
23 proposition de UC de cesser d'estimer au pif, comme
24 une grande guignolée tarifaire annuelle, sur quel
25 poste de dépenses on devrait couper dix millions

1 (10 M), en rajouter cinq ou en couper dix-sept
2 (17), en se basant uniquement sur des données d'une
3 année historique, d'une année de base qui, souvent,
4 ne comporte pas plus que quatre mois de données
5 historiques et huit mois de prévisionnel et qui,
6 elle-même, diffère souvent subséquemment à ce qu'on
7 peut constater au réel, et de douze (12) mois de
8 prévisionnel d'une année témoin. Donc, au lieu de
9 baser notre appréciation de ce qui est raisonnable
10 ou pas, d'inclure dans le revenu requis, sur trois
11 années, dont seize (16) mois réels et vingt (20)
12 mois prévisionnels, il y aurait lieu de faire un
13 exercice plus sérieux qui, justement, appuie
14 l'appréciation de la Régie sur l'évolution des
15 données réelles d'au moins cinq années historiques
16 complétées.

17 (12 h 25)

18 L'évolution des résultats réels en termes
19 d'augmentation sur cinq années historiques et
20 surtout la comparaison des écarts non seulement des
21 données réelles avec les données autorisées, mais
22 des données réelles avec les montants demandés.
23 Parce que là ça devient plus significatif.
24 D'ailleurs, dans l'éventualité où il aurait un
25 mécanisme d'écart de rendement qui serait

1 éventuellement approuvé par la Régie, tout ce qu'un
2 mécanisme d'écart capte c'est les écarts entre les
3 résultats réels et les montants autorisés. Ça veut
4 donc dire que si on ne tient pas compte des
5 réductions effectuées dans les années antérieures
6 par la Régie elle-même pour l'établissement des
7 revenus requis entre les montants demandés et les
8 montants autorisés, on réintroduit dans les tarifs
9 des écarts qui n'ont pas été nécessairement
10 respectés, ou qui ne sont pas considérés sur le
11 plan de la réglementation pour l'établissement des
12 revenus requis des années subséquentes.

13 Donc je vais passer très, très rapidement
14 en conclusion sur les tableaux plus détaillés que
15 j'ai produits en complément de démonstration au
16 soutien de ma présentation aujourd'hui. En fait,
17 c'est les mêmes tableaux pour l'essentiel qui
18 avaient été déjà produits en réponse à la DDR
19 numéro 1 de la Régie, sous la cote C-UC-0031. Ce
20 qu'il y a de nouveau c'est que dans tous les
21 tableaux, sans exception, pour les cinq années
22 réelles deux mille huit (2008) à deux mille douze
23 (2012), j'ai compilé les totaux et les moyennes
24 pour que la Régie puisse disposer des écarts non
25 seulement entre les montants autorisés et demandés,

1 mais aussi des écarts pour chacune de ces années-là
2 entre les montants réels et autorisés et en
3 dernière colonne F qui s'est rajoutée, l'écart
4 total entre les montants réels et demandés
5 initialement. Donc, ça m'a obligé à ajouter deux
6 lignes intermédiaires qui sont en zone grise dans
7 chacun des tableaux et une colonne F dans chacun
8 des tableaux.

9 Je pense que je vais m'abstenir de rentrer
10 dans le détail de la description sauf pour
11 certaines rubriques où les écarts sont plus
12 significatifs puis ça me permettra de conclure en
13 moins de cinq minutes, Madame la Présidente.

14 En passant, je souligne que pour l'année
15 deux mille treize (2013), on a évidemment des
16 données qui sont véritables, en fait réelles, pour
17 ce qui est de la colonne demandée, puisqu'il s'agit
18 de celle tirée du dernier dossier tarifaire, qui
19 sont également réelles pour ce qui est du montant
20 autorisé parce que ce sont celles qui réfèrent au
21 montant de la dernière décision finale du dernier
22 dossier tarifaire, mais qui sont des données
23 réelles et prévisionnelles pour ce qui est de la
24 colonne C qui est donc un quatre huit (4-8), là.
25 C'est pour ça que j'ai pris la peine de mettre A,

1 B. D'ailleurs dans la colonne E qui représente
2 l'écart entre le réel anticipé, là, de l'année de
3 base, ça devrait être marqué pour l'écart de la
4 colonne E, A, B sur la base de ce qui est présenté
5 comme année de base.

6 Pour m'en tenir qu'aux seuls tableaux qui
7 sont très significatifs, je vous ferais remarquer
8 que les dépenses d'exploitation, les charges
9 d'exploitation pour les années deux mille huit
10 (2008) à deux mille douze (2012), les cinq années
11 réelles complétées, ont été inférieures au montant
12 demandé par une marge moyenne de soixante-quinze
13 virgule huit millions de dollars (75,8 M\$) et elles
14 ont été dans les faits inférieures, en moyenne sur
15 cinq ans, aux charges d'exploitation reconnues et
16 autorisées dans la décision finale par quarante-
17 sept virgule quatre millions de dollars (47,4 M\$)
18 au total. Et si vous regardez seulement la colonne
19 C concernant les charges d'exploitation réelles,
20 vous allez voir que c'est quand même assez
21 étonnant. De deux mille huit (2008) à deux mille
22 douze (2012), elles n'ont pas augmenté. Elles sont
23 passées de un milliard deux cent cinquante-quatre
24 virgule quatre millions (1 254,4 G\$) à un milliard
25 deux cent trois virgule sept millions (1 203,7 G\$)

1 réels en deux mille douze (2012). Alors s'il s'agit
2 d'apprécier le montant demandé à titre de charges
3 d'exploitation en deux mille quatorze (2014) de un
4 milliard trois cent trente-trois millions
5 (1 333 G\$), la Régie peut se référer à l'une ou
6 l'autre de ces deux valeurs-là, c'est-à-dire
7 l'évolution des charges d'exploitation réelles sur
8 les cinq dernières années historiques dans la
9 colonne C, où l'écart moyen entre les dépenses
10 d'exploitation réelles versus autorisées, ou
11 réelles versus demandées initialement au dossier.
12 (12 h 30)

13 Sous les charges d'exploitation, il y a les
14 avantages sociaux qui, eux, ont varié par rapport
15 au montant autorisé d'une moyenne de trente-deux
16 virgule huit millions de dollars (32,8 M\$) à la
17 baisse sur les cinq dernières années historiques et
18 de trente-trois virgule deux millions de dollars
19 (33,2 M\$) également à la baisse entre le réel et
20 les montants demandés. Les autres charges, toujours
21 directes, pour ce qui est des services
22 professionnels et autres, ce n'est peut-être pas
23 des variations significatives en termes de valeur
24 nette absolue, là, mais elles ont été, les dépenses
25 liées aux services professionnels et autres, en

1 moyenne de quatorze virgule cinq millions de
2 dollars (14,5 M\$) inférieures aux montants
3 autorisés pour les cinq dernières années
4 historiques. Mais on parle de petits montants de
5 soixante à quatre-vingt millions de dollars (60-80
6 M\$), là. Proportionnellement c'est une grosse marge
7 d'erreur. Et au réel, elles ont été de seize
8 virgule deux millions de dollars (16,2 M\$)
9 inférieures aux montants demandés. C'est toujours
10 en moyenne.

11 Pour ce qui est de la masse salariale, là
12 aussi on parle d'une dépense qui est sous le
13 contrôle du Distributeur. C'est pas... c'est pas le
14 petit Jésus qui négocie à sa place, là, en deux
15 mille treize - deux mille quatorze (2013-2014), les
16 renouvellements de convention collective.

17 Alors les dépenses relatives à la masse
18 salariale, elles, ont été de soixante virgule
19 quatre millions de dollars (60,4 M\$) en moyenne
20 inférieures aux montants autorisés pour les cinq
21 dernières années historiques et de soixante-trois
22 virgule trois millions de dollars (63,3 M\$)
23 inférieures aux montants initialement demandés au
24 réel.

25 Vous pouvez toujours vous référer, quand il

1 s'agit d'apprécier les montants demandés pour
2 inclusion dans les revenus requis de l'année deux
3 mille quatorze (2014) à la comparaison avec les
4 derniers montants réels ou à l'évolution des
5 montants réels dans la colonne C pour les cinq
6 dernières années historiques. Ça aussi c'est un
7 indicateur précis qui ne trompe pas.

8 Pour ce qui est du salaire de base, encore
9 là c'est un... c'est une sous-composante, là, le
10 tableau 4.4 qui s'est rajouté d'ailleurs, là, le
11 4.4, les tableaux 4.3 et 4.4 sont des tableaux
12 détaillés, additionnels à ceux que j'avais produits
13 en réponse à la DDR numéro 1 de la Régie. J'ai
14 presque fini, je conclus, Madame.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 C'est beau, parce qu'on va avoir la chance de les
17 regarder en détail les tableaux.

18 R. Oui.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Je pense que c'est pas nécessaire de nous amener.
21 Peut-être nous dire quelles conclusions on devrait
22 tirer de tout ça. Qu'est-ce que vous nous demandez?

23 R. Quelles conclusions? Vous devriez réduire... vous
24 devriez réduire en particulier les dépenses
25 d'exploitation et les diverses charges qui sont

1 sous le contrôle du Distributeur. Celles qui ne
2 sont pas visées par des facteurs d'indexation
3 particuliers. Par exemple, d'un montant équivalent
4 à la moyenne des écarts entre les montants réels et
5 les montants reconnus ou autorisés ou mieux, la
6 moyenne des écarts entre les montants réels et les
7 montants initialement demandés.

8 Parce que c'est ça qui est significatif
9 quand il s'agit de déterminer ce que doit être le
10 revenu requis raisonnable pour l'année qui vient.
11 Si le Distributeur, pour ce qui est des postes de
12 dépense sur lesquels il exerce un contrôle, se
13 trouve à avoir... à avoir une certaine flexibilité
14 administrative en cours d'année qui nous permet
15 d'avoir des écarts d'une telle ampleur année après
16 année du côté de ses dépenses, avec à l'opposé un
17 rendement réel sur ses... sa base de tarification,
18 qui est toujours plus élevée que ce qui était
19 prévu, sans obligation de remettre les trop-perçus,
20 bien là l'utilité même de la réglementation
21 économique commence à être marginale, disons.

22 Et pourquoi - ça va conclure ma
23 présentation - pourquoi en fait le Distributeur a
24 réussi à avoir des rendements réels sur sa base de
25 tarification, qui diffèrent tellement des

1 rendements autorisés au net et en termes de taux,
2 bien c'est parce que, année après année, il y a une
3 partie des investissements prévus qui n'ont pas
4 donné lieu à des mises en service. Et donc que la
5 moyenne des treize (13) soldes de la base de
6 tarification était toujours surestimée au
7 prévisionnel et qu'il y a eu un rendement
8 additionnel au réel sur des investissements qui
9 n'ont pas eu lieu.

10 Les chiffres parlent. Et ça c'est pas des
11 chiffres remaniés, c'est les données de tous les
12 dossiers réglementaires d'année en année,
13 prévisionnels pour une année, année de base dans le
14 dossier tarifaire suivant au réel dans le deuxième
15 dossier tarifaire subséquent. Et tous ces tableaux-
16 là sont basée là-dessus. Alors, Mesdames les
17 Régisseurs, je vous inviterais à agir en
18 conséquence.

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Merci, Monsieur Blain. Je comprends que je vous
21 laisse parler, là.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Donc cela termine le témoignage de vos témoins.
24 Est-ce que vous aviez des questions additionnelles
25 à leur adresser?

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Non, ça va terminer.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Donc nous allons prendre la pause lunch et de
5 retour avec le contre-interrogatoire des témoins
6 d'UC. Donc, à treize heures quarante (13 h 40).

7 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

8

9 REPRISE DE L'AUDIENCE

10 (13 h 43)

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Rebonjour, mesdames. Alors mes témoins sont
13 disponibles pour être contre-interrogés.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Il n'y a pas beaucoup d'intervenants mais peut-
16 être, on va commencer par vous, Maître Fraser, est-
17 ce que vous avez...

18 Me ÉRIC FRASER :

19 Moi, je n'ai pas de questions, Madame la
20 Présidente.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Pas de questions, O.K. Maître Barriault, pour la
23 Régie?

24 INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE BARRIAULT :

25 Oui, deux questions.

1 Q. [187] Je vais vous référer au mémoire de madame de
2 Tilly et de monsieur Moisan-Plante; c'est la pièce
3 C-UC-0017. À votre page 9, donc dans la section
4 relativement à la demande de modification de
5 l'article 18.1 des Conditions de service, vous
6 faites référence à la réponse du Distributeur, qui
7 était à la question 48.2 de la demande de
8 renseignements numéro 2 de la Régie, soit la pièce
9 B-0088; le Distributeur indiquait dans la réponse à
10 cette question de demande de renseignements :

11 Le Distributeur ne collige pas de
12 données aussi détaillées. Néanmoins,
13 il estime à plus de 100 000 le nombre
14 de demandes de clients traitées
15 annuellement. En outre, le coût moyen
16 pour acquérir une servitude est de
17 2 100 \$, en excluant les indemnités,
18 ou de 5 700 \$, en les incluant.

19 Donc à votre page 9 de votre mémoire, vous indiquez
20 au cinquième paragraphe ce qui suit :

21 Ce qu'UC comprend toutefois de ces
22 chiffres, c'est que près de 3 % des
23 clients du Distributeur sont, année
24 après année, directement concernés par
25 l'article 18.1 et que tous ces clients

1 se retrouveraient, si la Régie
2 approuve la modification proposée par
3 le Distributeur, théoriquement et
4 pratiquement démunis devant la
5 violation de leur propriété si ce
6 n'est que de demander à la Régie de
7 trancher sur le caractère raisonnable
8 des travaux dans le cadre d'un
9 éventuel dossier de plainte.

10 Nous aimerions savoir, bien, en fait, si c'est
11 possible de nous expliquer comment UC arrive à
12 évaluer à trois pour cent (3 %) le pourcentage des
13 clients du Distributeur qui seront touchés par la
14 modification de l'article 18.1.

15 Mme VIVIANE DE TILLY :

16 R. Cent mille (100 000) clients par année sur trois
17 cent mille (300 000)... voyons, sur trois millions
18 (3 M) de clients, trois, quatre millions (3 - 4 M)
19 de clients, ça donne à peu près trois pour cent
20 (3 %).

21 Q. **[188]** O.K., c'est uniquement ça, O.K., je vous
22 remercie. Maintenant, ma prochaine question
23 concerne les coûts de service et charges
24 d'exploitation, c'est en lien avec la présentation
25 de monsieur Blain de ce matin. Est-ce que votre,

1 surtout les tableaux que vous avez déposés à la
2 pièce C-UC-0037, nous aimerions savoir si, est-ce
3 que votre proposition, c'est une réduction qui
4 représente la moyenne cinq ans, par exemple de deux
5 mille huit (2008) à deux mille douze (2012), du
6 montant réel moins le montant demandé par le
7 Distributeur?

8 M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

9 R. Effectivement. L'esprit principal de la
10 proposition, c'est de tenir compte de l'écart total
11 entre les montants réels qui sont constatés et les
12 montants initialement demandés. Cependant, j'ai
13 pris soin de mentionner à quelques reprises que
14 selon la rubrique de coûts, la Régie pourrait
15 considérer l'évolution des montants réels des cinq
16 dernières années historiques pour se guider dans
17 l'établissement du montant qu'il est raisonnable
18 d'autoriser pour le revenu requis ou d'inclure dans
19 le revenu requis de l'année témoin à venir.

20 Et aussi, il arrive des fois que la moyenne
21 des cinq dernières années historiques est
22 influencée par une année exceptionnelle; à ce
23 moment-là, évidemment, la moyenne peut être un peu
24 injuste à l'avantage ou au désavantage du
25 Distributeur, donc en ayant toutes les données

1 demandées, prévisionnelles, autorisées ou reconnues
2 et réelles au tableau, la Régie a tous les outils
3 en main pour calibrer correctement ce qui lui
4 apparaît raisonnable d'inclure dans le revenu
5 requis de l'année deux mille quatorze (2014), selon
6 les données des dernières cinq années réelles.

7 Q. **[189]** Donc ça ne serait pas une application
8 systématique des écarts constatés à la colonne F?

9 R. Non, effectivement, avec le discernement qui
10 s'impose, parfois, si par exemple l'évolution des
11 montants réels d'une rubrique de coûts est
12 relativement constante, on peut se contenter de
13 comparer le montant demandé pour l'année témoin
14 deux mille quatorze (2014) au dernier montant réel
15 de l'année deux mille douze (2012) et voir si, par
16 exemple dans le cas des dépenses d'exploitation, de
17 mémoire, il y avait une différence de plus de dix
18 ou onze pour cent (10 - 11 %) en deux années
19 seulement, alors la Régie pourrait juger que c'est
20 déraisonnable d'accepter une augmentation des
21 dépenses d'exploitation de onze pour cent (11 %) en
22 deux mille quatorze (2014) par rapport au niveau
23 réel où elle se situait en deux mille douze (2012).

24 Q. **[190]** D'accord. Maintenant, pour avoir une idée
25 plus claire de votre position mais pour l'année

1 témoin deux mille quatorze (2014), je vous
2 référerai aux tableaux 4, 5, 6, 6.1 et 7 de votre
3 présentation de ce matin; en fait, on aimerait
4 connaître votre position en termes de montants ou
5 de propositions d'UC à l'égard de l'année deux
6 mille quatorze (2014), donc si on va au tableau
7 numéro 4...

8 R. Numéro 4?

9 Q. **[191]** ... qui est les charges d'exploitation, est-
10 ce que...

11 R. Oui?

12 Q. **[192]** ... est-ce que votre proposition, c'est une
13 réduction de soixante-quinze virgule huit millions
14 (75,8 M\$) pour les charges d'exploitation?
15 (13 h 48)

16 R. Il faut toujours tenir compte aussi de l'évolution
17 des écarts. Ce qu'on voit dans ce tableau-là, c'est
18 que les écarts des montants réels des charges
19 d'exploitation ont connu une augmentation accélérée
20 à partir de deux mille dix (2010), deux mille onze
21 (2011), deux mille douze (2012).

22 Donc, là, il devient... il devient
23 évident... Et même, je vous ferais remarquer qu'en
24 deux mille douze (2012), la Régie avait réduit le
25 montant demandé de cent quatorze virgule trois

1 millions de dollars (114,3 M\$). Il y a cent
2 quatorze virgule trois millions de dollars
3 (114,3 M\$) d'écarts entre le montant demandé en
4 deux mille douze (2012) et le montant autorisé.

5 Et en dépit d'une réduction aussi
6 substantielle que ça, le résultat réel était encore
7 de soixante-quatre millions de dollars (64 M\$)
8 inférieur au montant autorisé, pour un écart total
9 de cent soixante-dix-huit virgule trois millions
10 (118,3 M\$). Donc, là, il y a une indication qu'il y
11 a une... une espèce d'enflure, là. Et à ce moment-
12 là, ça donne une indication qu'il y a un niveau de
13 correction important qui doit être considéré par
14 rapport au montant demandé en deux mille quatorze
15 (2014).

16 Si on prend maintenant le montant qui est
17 tout seul au bas de la colonne A, c'est-à-dire le
18 montant demandé à titre de charges d'exploitation
19 pour deux mille quatorze (2014), un milliard trois
20 cent trente-trois millions (1 333 M\$), et qu'on le
21 compare au dernier résultat réel de la dernière
22 année historique, un milliard deux cent trois
23 virgule sept (1 203,7 M\$), bien, je pense, ça vous
24 donne une augmentation de près de onze pour cent
25 (11 %), là.

1 Q. **[193]** O.K. Mais, ces tableaux-là sont un peu à
2 titre illustratif pour faire une analyse globale
3 des écarts d'année en année...

4 R. Mais, c'est parce...

5 Q. **[194]** ... mais votre position pour cette année,
6 est-ce que...

7 R. Pour cette année, pour ce qui est des charges
8 d'exploitation, je considérais que par rapport au
9 montant demandé, il y a une réduction de l'ordre de
10 soixante à soixante-quinze millions de dollars (60-
11 75 M\$) qui devrait s'appliquer, si on regarde
12 l'évolution des données réelles, là.

13 Q. **[195]** O.K. Est-ce qu'on peut faire le même exercice
14 maintenant pour le tableau numéro 5...

15 R. Numéro 5.

16 Q. **[196]** ... qui est le tableau pour les autres
17 charges?

18 R. Oui, dans le cas des autres charges, je l'ai
19 mentionné en présentation. Dans cette rubrique
20 générale-là, il y a des coûts... il n'y a pas
21 seulement des coûts sur le contrôle du
22 Distributeur, il y a aussi des coûts qui peuvent
23 subir des variations aléatoires en fonction de...
24 de raisons qui sont au moins disons partiellement
25 hors de son contrôle. Les écarts sont relativement

1 peu significatifs par rapport à la valeur globale.
2 Et si on regarde le montant demandé en deux mille
3 quatorze (2014) par rapport à l'historique des
4 années deux mille huit (2008) à deux mille douze
5 (2012), dans ce cas-là, ça paraîtrait plutôt
6 raisonnable.

7 Alors, à défaut d'aller plus
8 particulièrement dans les tableaux 5.1 ou 5.2 qui
9 portent sur des sous-composantes des autres
10 charges, de façon générale, à priori, là, le
11 montant d'un milliard dix-sept millions (1 017 M\$)
12 semble raisonnable par rapport à la progression des
13 années précédentes.

14 Cependant, je dis ça sous réserve, au
15 résultat final de l'année de base de deux mille
16 treize (2013), quand on regarde les données sur
17 plusieurs années, on se rend souvent compte que les
18 montants soumis pour l'année de base sont
19 supérieurs, ce qu'on va finir par constater au réel
20 parce qu'ils ont huit mois prévisionnels. Et je ne
21 sais pas si c'est accidentel ou volontaire, là, je
22 ne me prononce pas là-dessus, mais il semble y
23 avoir une tendance à les surestimer au niveau de
24 l'année de base. Et donc par rapport au niveau où
25 ils étaient en deux mille treize (2013), il demeure

1 que l'augmentation apparaît raisonnable, mais, ça,
2 c'est sous réserve du résultat final de deux mille
3 treize (2013) qu'on ne connaîtra que l'an prochain.

4 Maintenant, si fait un tout petit détour
5 par les tableaux 5.1 et 5.2, on voit que
6 l'amortissement et déclassement quand même a été...
7 a été, au réel, inférieur au montant reconnu par
8 une marge d'à peu près dix-sept millions de dollars
9 (17 M\$) au cours des cinq dernières années
10 historiques. Donc, ça donne là une indication qu'il
11 y avait une exagération au niveau prévisionnel de
12 l'ordre de quinze à dix-huit millions de dollars
13 (15-18 M\$), là, en moyenne. Ce serait le chiffre
14 probablement qui serait la cible.

15 Si on va au tableau 5.2, pour ce qui est
16 des actifs incorporels, bien là, on voit qu'il y a
17 une catégorie d'exceptions où il y a eu une
18 surestimation de... disons, alors six point six
19 millions de dollars (6,6 M\$) parce que la Régie n'a
20 jamais réduit ces montants-là, les montants
21 demandés, elle ne les a jamais réduits au niveau du
22 montant autorisé. Cependant, ils se sont toujours
23 avérés, au réel, inférieurs aux montants qui ont
24 été reconnus dans la décision finale, en moyenne,
25 par six virgule six millions de dollars (6,6 M\$).

1 Mais, dans ce cas-là, le six virgule six millions
2 de dollars (6,6 M\$) serait la cible.

3 Q. [197] O.K. Ce serait votre recommandation de
4 coupure pour cette année.

5 R. Oui. Est-ce qu'il y avait un autre tableau aussi,
6 Maître Barriault?

7 Q. [198] Oui. Ça ne sera pas très long.
8 (13 H 55)

9 Q. [199] On me demande de vous demander, pour les
10 autres charges, je sais que 5.1 et 5.2 sont des
11 sous-catégories de 5 et autres charges...

12 R. Oui.

13 Q. [200] ... donc le montant global pour la catégorie
14 « Autres charges » pour cette année, votre
15 proposition de...

16 R. Ce que je vous expliquais d'emblée c'est que les
17 autres charges comportent à la fois des rubriques
18 de coûts qui sont sous le contrôle du Distributeur
19 et d'autres qui ne le sont que partiellement ou qui
20 échappent partiellement à son contrôle et donc, si
21 on regarde l'ensemble de la rubrique, la variation
22 est relativement peu significative, de l'ordre de
23 dix point six millions (10,6 M). Mais ça c'est
24 parce qu'il y a certaines des autres charges qui
25 ont connu des variations à la hausse pour des

1 facteurs qui sont hors de son contrôle probablement
2 en partie en tout cas, alors que certaines des
3 rubriques contenues dans les autres charges, celles
4 que j'ai identifiées plus spécifiquement aux 5.1 et
5 5.2, elles, ont connu des variations à la baisse au
6 réel de façon systématique. Donc celles-là
7 devraient être ciblées. Je crois que vous aviez une
8 dernière question sur le tableau 6.1?

9 Q. [201] Oui en fait ce serait pour les trois tableaux
10 suivants, 6, 6.1 et 7.

11 R. Alors le tableau 6, là, on parle de très gros
12 chiffres. On parle de la prévision de la valeur
13 moyenne de la base de tarification, solde moyen
14 treize (13) mois, et là ce sont vraiment des écarts
15 systématiques d'assez grande ampleur.

16 Évidemment, ça se reflète dans une moindre
17 mesure en termes de rendements additionnels nets
18 sur la base de tarification parce qu'on prend juste
19 la moyenne du treizième (13e) solde mais quand
20 même. On a une surestimation de la base de
21 tarification sur les cinq dernières années
22 historiques en moyenne de deux cent soixante-deux
23 virgule sept millions de dollars (262,7 M\$) entre
24 les montants demandés et réels constatés.

25 Alors là il y a une indication sérieuse

1 qu'il y a un coup de barre à donner d'autant plus
2 que si vous regardez la colonne réelle, la colonne
3 C, dans les cinq dernières années historiques, la
4 base de tarification et la valeur réelle de la base
5 de tarification moyenne treize (13) mois est passée
6 de neuf milliards huit cent soixante et un millions
7 (9 861 M) à neuf milliard huit cent quatre-vingt-
8 quinze (9 895 M) en deux mille douze (2012). Donc
9 elle a très peu évolué à la hausse. Alors ça
10 explique d'autant moins qu'il soit acceptable
11 d'augmenter ça de presque huit cent millions de
12 dollars (800 M\$) entre le réel de deux mille douze
13 (2012) et le prévu de deux mille quatorze (2014).
14 C'est une indication additionnelle à l'effet qu'il
15 y a une correction à la baisse significative à
16 apporter là qui, à mon avis, serait même plus
17 importante que la moyenne des cinq dernières années
18 historiques qui serait probablement de près de la
19 moitié de la différence, c'est-à-dire autour de
20 quatre cent millions de dollars (400 M\$).

21 Q. [202] O.K. Donc ce ne serait pas, dans ce cas-là,
22 ça ne serait pas la moyenne (interrompue).

23 R. Il faut toujours bien discerner ce que les
24 chiffres...

25 Q. [203] Oui c'set ça... Pardon? Donc dans ce cas-ci,

1 ce serait une autre évaluation que vous feriez que
2 la moyenne cinq années...

3 R. Oui.

4 Q. [204] ... deux mille huit - deux mille douze (2008-
5 2012)?

6 R. C'est toujours sur la base des différents critères,
7 des différents facteurs explicatifs que chacun des
8 tableaux nous offre, puis il y en a plus d'un. Il y
9 en a au moins trois qui peuvent être considérés.

10 Q. [205] Maintenant, pour le rendement sur la base de
11 tarification, est-ce que je dois comprendre que
12 vous recommanderiez une hausse de soixante-quatre
13 millions (64 M)?

14 R. Ça c'est une question plus complexe parce que le
15 rendement, en fait le rendement, là on parle de
16 revenus additionnels, là, le rendement sur la base
17 de tarification n'est pas seulement le résultat
18 d'une valeur réelle de la base de tarification qui
19 est plus élevée que la base de tarification
20 autorisée. C'est aussi la combinaison de ce qu'on
21 appelle les revenus nets des achats d'électricité.
22 Or, du côté des achats d'électricité, il y a des
23 comptes de « pass on » qui se trouvent à refléter
24 dans les années subséquentes au niveau des tarifs
25 une différence entre le prévisionnel et le réel

1 mais du côté des revenus, il y a des variations qui
2 ne sont pas couvertes par des comptes d'écart.
3 Donc, pour mesurer l'incidence de la... du facteur
4 revenus de ventes nettes des achats, il faut
5 comparer deux catégories d'écart, ce qui aurait
6 nécessité l'élaboration de tableaux additionnels
7 avec des données qui sont en fait à aller chercher
8 dans des pièces différentes de tous les dossiers
9 antérieurs. Mais dans ce cas-ci, ce qu'on constate,
10 c'est que, sur la base des résultats, le rendement
11 réel sur la base de tarification a été de quatre-
12 vingt-six virgule huit millions de dollars
13 (86,8 M\$) en moyenne plus élevé au cours des cinq
14 dernières années historiques que ce qui avait été
15 autorisé. À ce moment-là, bien, ça c'est les écarts
16 entre le réel et l'autorisé. À ce moment-là, je
17 pense que l'indication de quatre-vingt-six virgule
18 huit millions (86,8 M\$) est une valeur de référence
19 assez précise pour guider la Régie.

20 (14 h 00)

21 Me HÉLÈNE BARRAULT :

22 Q. **[206]** Maintenant, dans votre réponse à la question
23 2.2 de la DDR, la Régie, vous faisiez une
24 distinction entre l'application éventuelle du
25 mécanisme de traitement des écarts de rendement ou

1 non, là, selon le cas si autorisation de la part de
2 la Régie, est-ce que, dans la proposition que vous
3 venez de nous exprimer, vous faites également cette
4 distinction-là?

5 R. Oui. Bien, j'ai pris la peine de répondre de façon
6 élaborée à la question 2.2 de la DDR de la Régie.
7 Ce que j'expliquais en fait, c'est que la prise en
8 compte de l'ensemble des écarts, ceux entre les
9 montants demandés et les montants autorisés, de
10 même que ceux entre les montants autorisés et les
11 coûts réels qui sont constatés ultérieurement,
12 devraient être considérés dans tous les cas. Parce
13 que quand la Régie se trouve à autoriser pour une
14 année donnée des montants qui sont, s'avèrent
15 ultérieurement dans les faits trop élevés par
16 rapport aux résultats réels, si on ne tient pas
17 compte rétroactivement de l'ensemble des écarts
18 entre le réel et le demandé, hein, les colonnes C
19 et A, on a un peu le réflexe de réintroduire par
20 défaut dans les revenus requis d'une année
21 subséquente une partie des écarts par rapport à ce
22 qu'on avait autorisé disons indûment, mettons des
23 guillemets, antérieurement.

24 Et dans l'éventualité où la Régie
25 approuvait le mécanisme de traitement des écarts,

1 qui est actuellement sous étude, le dossier 3864,
2 je crois, 42, bon, 3842, ce qui arrive, c'est qu'un
3 mécanisme de traitement des écarts ne saisit que
4 les écarts entre les résultats réels et les
5 résultats autorisés. Alors, même dans le cadre de
6 l'application d'un mécanisme de traitement des
7 écarts, si on néglige de considérer les écarts
8 entre les montants demandés et le montant autorisé,
9 on va encore réintroduire dans les revenus requis
10 d'une année subséquente une partie des sommes qui
11 aurait été autorisée antérieurement, en excédant de
12 la valeur réelle qui aurait dû être fixée, ou la
13 valeur appropriée, je devrais dire.

14 Q. [207] Ce serait parfait. C'est tout pour mes
15 questions. Je vous remercie.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci, Maître Barriault. La formation n'aura pas
18 d'autres questions pour les membres de l'Union des
19 consommateurs. Est-ce que vous avez un
20 réinterrogatoire, Maître?

21 Me HÉLÈNE SICARD :

22 Non, Maître Rozon, je n'aurai pas de... Les
23 journées sont longues pour plusieurs. Je n'aurai
24 pas de réinterrogatoire. Vous pouvez libérer mes
25 témoins.

1 LA PRÉSIDENTE :
2 Excellent. Alors merci. La Régie vous remercie pour
3 votre présence, vos témoignages. Vous êtes
4 maintenant libérés. Nous allons passer à la preuve
5 de SÉ/AQLPA, Maître Neuman.

6

7 **PREUVE SÉ/AQLPA**

8

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :
10 Bonjour, Madame la Présidente, mesdames les
11 Régisseuses. Dominique Neuman pour Stratégies
12 énergétiques et l'Association québécoise de lutte
13 contre la pollution atmosphérique. Nous sommes
14 prêts à procéder. Monsieur Fontaine et madame Blais
15 sont prêts à être assermentés.

16

17 L'an deux mille treize (2013), ce seizième (16e)
18 jour du mois de décembre, ONT COMPARU :

19

20 **JACQUES FONTAINE**, consultant en énergie, ayant une
21 place d'affaires au 10946, avenue de Rome,
22 Montréal-Nord (Québec);

23

24 **BRIGITTE BLAIS**, analyste pour Stratégies
25 énergétiques / AQLPA, ayant une place d'affaires au

1 484, Route 277, Saint-Léon-de-Standon (Québec);

2

3 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
4 solennelle, déposent et disent :

5

6 INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Q. **[208]** Je vais commencer par vous, Monsieur
8 Fontaine, pour vous demander d'identifier les
9 documents déposés en preuve. Donc, d'abord,
10 Monsieur Fontaine, je vous demanderais si vous
11 reconnaissez comme ayant été préparés par vous ou
12 sous votre supervision les documents suivants,
13 d'une part C-SÉ/AQLPA-0012 (SÉ/AQLPA-2, Document
14 1), qui est votre rapport sur la prévision de la
15 demande deux mille quatorze (2014) d'Hydro-Québec
16 Distribution; deuxièmement, C-SÉ/AQLPA-0013
17 (SÉ/AQLPA-3, Document 1) tel que modifié quant à
18 certaines pages par le document déposé ce matin qui
19 est C-SÉ/AQLPA-0036 (SÉ/AQLPA-3, Document 1.1) qui
20 est votre rapport conjoint avec madame Brigitte
21 Blais sur le budget deux mille quatorze (2014) du
22 Plan global en efficacité énergétique d'Hydro-
23 Québec Distribution; et troisièmement, C-SÉ/AQLPA-
24 0014 (SÉ/AQLPA-4, Document 1) qui est votre
25 rapport, Monsieur Fontaine, sur la stratégie

1 tarifaire d'Hydro-Québec Distribution en deux mille
2 quatorze-deux mille quinze (2014-2015), et certains
3 éléments de ces tarifs qui sont modifiés.

4 M. JACQUES FONTAINE :

5 R. Oui, je les reconnais.

6 Q. **[209]** Madame Blais, je vous poserais la même
7 question, mais quant aux documents du deuxième
8 groupe, c'est-à-dire ceux relatifs au budget deux
9 mille quatorze (2014) du Plan global en efficacité
10 énergétique tel que modifié et qui est cosigné par
11 vous et par monsieur Fontaine.

12 Mme BRIGITTE BLAIS :

13 R. Oui, effectivement.

14 (14 h 06)

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Alors, Madame la Présidente, dans les questions que
17 je vais poser à madame Blais et à monsieur
18 Fontaine, nous allons nous concentrer sur les
19 éléments essentiels de la preuve. Nous allons
20 suivre les instructions que la Régie a émises, qui
21 indiquent que la preuve a déjà été bien lue. Et
22 nous allons attirer votre attention sur les
23 éléments essentiels ou dans certains cas sur
24 certains éléments nouveaux ou de variation qui ont
25 pu émaner de l'audience tenue jusqu'à présent.

1 Q. **[210]** Alors ma première série de questions porte
2 sur la prévision de la demande deux mille quatorze
3 (2014) d'Hydro-Québec Distribution. Elle s'adresse
4 à monsieur Fontaine. Monsieur Fontaine, comment
5 pensez-vous que la Régie devrait tenir compte des
6 politiques, décisions et événements postérieurs à
7 la date de prévision, telle que décrite à la page
8 15 de votre rapport C-SÉ/AQLPA-0012?

9 M. JACQUES FONTAINE :

10 R. Oui. En principe, la Régie doit baser sa cause
11 tarifaire sur la prévision du mois d'avril
12 précédent. Indépendamment des éléments nouveaux
13 survenant par la suite. Nous proposons à la Régie
14 de maintenir cette règle, d'autant plus que
15 l'éventualité d'un changement important dans la
16 demande dès l'année deux mille quatorze (2014) en
17 raison de ces éléments est d'après nous
18 relativement faible.

19 Par soucis de rigueur méthodologique, nous
20 invitons la Régie à résister à la tentation
21 d'ajuster les prévisions en fonction de
22 connaissances plus récentes que la date des
23 prévisions, mais à viser plutôt à améliorer le
24 processus prévisionnel lui-même, afin de s'assurer
25 que la prévision soit centrée et sans biais.

1 Q. [211] Monsieur Fontaine, dans votre rapport vous
2 invitez la Régie de l'énergie à prendre acte du
3 fait qu'Hydro-Québec Distribution continue
4 systématiquement de se situer plus près de la
5 fourchette inférieure des prévisions formant
6 consensus. En fait, sur les variables économiques
7 le Distributeur est le plus pessimiste, selon votre
8 rapport, le plus pessimiste des prévisionnistes
9 pour le PIB manufacturier et le PIB tertiaire et
10 l'emploi total. Et ce n'est que sur le revenu total
11 du travail que le Distributeur montre un certain
12 optimisme par rapport à d'autres prévisionnistes.
13 Avez-vous quelque chose à ajouter sur ce sujet?

14 R. Oui. Bien nous notons que les différences entre les
15 autres prévisionnistes et Hydro-Québec commencent à
16 s'amenuiser depuis quelques années. Par exemple,
17 Hydro-Québec semble en voie de corriger le biais
18 systématique de sous-estimation de celle-ci, qui
19 avait été constaté depuis plusieurs années quant au
20 nombre de mise en chantier, mais malgré ce début
21 d'amélioration, Hydro-Québec ne produit toujours
22 pas une prévision globale qui puisse être qualifiée
23 à mon sens de centrée, c'est-à-dire dont la
24 probabilité d'écart inférieur soit égale à la
25 probabilité d'écart supérieur.

1 Nous recommandons donc à la Régie de
2 l'énergie de continuer d'inviter Hydro-Québec
3 Distribution à lui faire rapport quant à la
4 neutralité de sa prévision de la demande et quant à
5 la résorption des biais systémiques de sous-
6 prévision qui l'ont longtemps caractérisée. Le cas
7 échéant, Hydro-Québec devrait continuer à mettre en
8 place d'autres correctifs méthodologiques afin de
9 s'assurer que sa prévision soit centrée et exempte
10 de biais.

11 D'après nous, le prévisionnisme d'Hydro-
12 Québec Distribution ne semble pas montrer le
13 détachement par rapport au niveau de sa prévision
14 qui devrait être le sien. C'est-à-dire de
15 s'approcher de l'attitude d'un preneur au livre.
16 Nous sommes conscients qu'actuellement Hydro-Québec
17 conserve en fin d'année cent pour cent (100 %) de
18 ses écarts de revenu par rapport à sa prévision, ce
19 qui peut l'inciter économiquement à loger des
20 prévisions conservatrices sous-estimant la demande
21 prévue et surestimant les dépenses prévues.

22 Au dossier R-3842-2013, présentement à
23 l'étude par une autre formation de la Régie, Hydro-
24 Québec propose un mécanisme de transfert des écarts
25 qui continuera objectivement de la récompenser pour

1 de telles prévisions conservatrices, mais nous
2 avons proposé, dans le dossier R-3842-2013, une
3 formule différente qui neutralisera, si elle est
4 adoptée, l'effet des prévisions conservatrices dans
5 les causes tarifaires annuelles.

6 Nous croyons donc que pour assurer des
7 prévisions centrées et exemptes de biais, la Régie
8 doit oeuvrer à la fois dans la cause tarifaire en
9 insistant pour une plus grande rigueur
10 prévisionnelle et dans la cause R-3842-2013 en
11 s'assurant que le traitement des écarts n'incite
12 pas au manque de rigueur.

13 Q. **[212]** Merci, Monsieur Fontaine. Ma série de
14 questions suivante porte sur le budget deux mille
15 quatorze (2014) du plan global en efficacité
16 énergétique. Monsieur Fontaine, pouvez-vous ajouter
17 quelque chose au fait qu'Hydro-Québec Distribution
18 semble en bonne voie de réaliser son objectif de
19 huit térawattheure (8 TWh) pour son PGEÉ en deux
20 mille quinze (2015)?

21 (14 h 11)

22 R. Bien, Hydro-Québec nous indique être en voie
23 d'atteindre l'objectif qu'elle s'est elle-même fixé
24 de huit térawattheures (8 TWh) d'économie
25 d'électricité d'ici le trente et un (31) décembre

1 deux mille quinze (2015), mais il ne faut pas
2 oublier que le gouvernement du Québec avait fixé un
3 objectif de onze térawattheures (11 TWh) d'économie
4 pour deux mille quinze (2015) et que cet objectif
5 devrait être réalisé en tenant compte de l'apport
6 en plus du huit térawattheures (8 TWh) du PGEÉ de
7 la part de un térawattheure (1 TWh) du Bureau de
8 l'efficacité et de l'innovation énergétiques du
9 ministère et de deux térawattheures (2 TWh) du
10 projet CATVAR qui, malheureusement, est reporté.

11 Nous n'avons aucune indication que le
12 ministère des Ressources naturelles ait accepté de
13 renoncer à l'objectif de onze térawattheures
14 (11 TWh) qui se trouve toujours inscrit dans la
15 politique gouvernementale.

16 Nous comprenons toutefois à regret de la
17 décision rendue l'an dernier au dossier R-3814-2013
18 par la Régie, et confirmé en révision, que le
19 tribunal ne peut rien faire pour amener Hydro-
20 Québec à accroître son PGEÉ pour respecter
21 l'objectif gouvernemental de onze térawattheures
22 (11 TWh).

23 Q. **[213]** Monsieur Fontaine, quant au potentiel
24 d'économie d'énergie dans les réseaux autonomes,
25 vous déplorez l'absence de mesures d'énergie

1 renouvelable au Nunavik. Est-ce que vous pouvez
2 élaborer?

3 R. Oui. Bien compte tenu de l'évolution à la baisse
4 des coûts des panneaux solaires et du coût très
5 élevé de production d'électricité dans les villages
6 du Nunavik, il ne nous apparaît pas crédible que le
7 potentiel technico-économique d'économie
8 d'électricité au Nunavik omette de reconnaître un
9 quelconque potentiel photovoltaïque dans ces
10 réseaux. Nous invitons donc la Régie à amener
11 Hydro-Québec à inclure un potentiel de mesures
12 photovoltaïques au Nunavik afin qu'Hydro-Québec
13 puisse dorénavant inclure des mesures à cet effet
14 dans son PGEÉ.

15 Q. **[214]** Merci Monsieur Fontaine. Bonjour Madame
16 Blais.

17 Mme BRIGITTE BLAIS :

18 R. Bonjour.

19 Q. **[215]** Madame Blais, quelle est votre position sur
20 le remplacement en réseau autonome des ampoules
21 incandescentes et là-dessus, j'attire l'attention
22 de la Régie non seulement sur le rapport initial
23 mais les modifications qui ont fait l'objet de
24 l'amendement déposé aujourd'hui qui porte
25 précisément sur ce sujet.

1 R. Alors nous avons amendé les propos qui se
2 trouvaient inscrits à la section 3.3 de notre
3 mémoire initial qui était C-SÉ-AQLPA-0013, SÉ-
4 AQLPA-3, Document 1, sur le remplacement en réseau
5 autonome des ampoules incandescentes. Alors d'abord
6 à partir des tableaux 8 et 9 du document B-0038,
7 qui était HQD-9, Document 2, alors nous soumettons
8 que le remplacement d'ampoules incandescentes est
9 incorrectement classé comme étant uniquement une
10 mesure d'économie d'électricité pour l'éclairage.
11 En effet, il est reconnu, par exemple au Nunavik,
12 que quatre-vingt-huit pour cent (88 %) de
13 l'électricité utilisée par de telles ampoules sert
14 à chauffer, alors la mesure de remplacement
15 d'ampoules incandescentes constitue donc surtout
16 une mesure de remplacement du chauffage électrique
17 par ces ampoules, par du chauffage direct et par le
18 système de chauffage du client. Donc, autrement
19 dit, on devrait en faire référence dans le tableau
20 9.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Q. **[216]** Monsieur Fontaine, oui?

23 M. JACQUES FONTAINE :

24 R. Oui. Alors pour une plus grande rigueur, il
25 faudrait que pour chaque mesure listée au potentiel

1 technico-économique il y ait à la fois une
2 évaluation des ajouts et baisses de consommation
3 électrique qui en résultent et des ajouts et baisse
4 de consommation de mazout totale qui en résultent.
5 Par consommation de mazout totale, nous comprenons
6 la somme de consommation de mazout par les clients
7 et par Hydro-Québec. De cette manière, on aurait un
8 portrait complet des effets de chaque mesure
9 évaluée permettant de prendre une décision éclairée
10 quant à chacune de celles-ci. Présentement, on ne
11 les a pas ces mesures-là.

12 Mme BRIGITTE BLAIS :

13 R. Alors le potentiel technico-économique traite de
14 deux types de remplacement d'ampoules. D'une part,
15 le remplacement des ampoules incandescentes par des
16 ampoules fluocompactes et, d'autre part, le
17 remplacement par des ampoules DEL. Or les ampoules
18 fluocompactes contiennent du mercure.

19 L'installation de telles ampoules dans une région
20 nécessite donc un système de récupération et de
21 disposition qui évitera que le mercure des ampoules
22 usées ne s'infiltrer dans le sol, dans les eaux et
23 même dans la chaîne alimentaire, ce à quoi le Grand
24 Nord est déjà très sensible. Or de tels systèmes de
25 récupération et disposition n'existent pas à notre

1 connaissance dans les réseaux autonomes. Il n'est
2 donc pas réaliste que la mesure de remplacement
3 d'ampoules incandescentes par des fluocompactes
4 fasse partie du PTÉ des réseaux autonomes d'Hydro-
5 Québec Distribution tant qu'il n'existera aucun
6 système municipal de récupération et de
7 disposition.

8 (14 h 18)

9 Dans les réseaux autonomes dont
10 l'électricité est produite par du mazout, nous
11 sommes en accord avec l'inclusion dans le potentiel
12 technico-économique du remplacement des ampoules
13 incandescentes par des ampoules DEL qui sont moins
14 polluantes. En effet, dans ces réseaux, le
15 chauffage direct par le client requiert environ la
16 moitié moins de mazout que l'électricité produite
17 au mazout par Hydro-Québec et qui sert à alimenter
18 les ampoules incandescentes. Pour de tels réseaux,
19 le potentiel technico-économique devrait donc
20 quantifier l'énergie de mazout résultant de cette
21 conversion à l'éclairage DEL.

22 Toutefois, dans les réseaux autonomes dont
23 l'électricité est produite par de l'hydraulique, ou
24 comme nous le souhaiterions un jour par l'éolien,
25 le portrait serait tout à fait différent. Il serait

1 vraisemblable, en effet, que les clients soient non
2 seulement autorisés, mais même incités à chauffer à
3 l'électricité. Dans ce cas, le potentiel technico-
4 économique devrait évaluer s'il existe un gain réel
5 de consommation électrique à opérer un tel
6 remplacement d'ampoule incandescente par une
7 ampoule DEL; celui-ci nous semblerait faible, sous
8 réserve de validation.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Q. **[217]** O.K. Madame Blais, vous recommandez à la
11 Régie de l'énergie d'inviter Hydro-Québec
12 Distribution à prévoir qu'en plus des interventions
13 ciblées auprès des constructeurs et des principaux
14 installateurs d'équipements neufs, que celle-ci
15 visite également les écoles de la construction et
16 les étudiants en architecture, avez-vous quelque
17 chose à ajouter à ce sujet?

18 R. Bien, par une telle démarche, Hydro-Québec
19 Distribution n'aurait pas à réinventer la roue à
20 chaque année car le recours à des programmes et à
21 des technologies d'efficacité énergétique
22 s'intégrera aux cours et à la culture des
23 constructeurs. Nous croyons qu'ainsi, dans quelques
24 années, la participation des principaux
25 intervenants se fera encore plus naturellement, il

1 s'agit donc d'une mesure structurante.

2 Q. **[218]** Madame Blais, vous recommandez à la Régie de
3 l'énergie d'inviter Hydro-Québec Distribution à
4 développer une application pour téléphones ou
5 tablettes intelligentes qui alerterait les abonnés
6 immédiats en temps réel de l'arrivée d'une pointe
7 hivernale ou d'une pointe quotidienne; le
8 Distributeur éviterait ainsi des coûts importants
9 de sensibilisation générale avec des résultats
10 réels et tangibles, avez-vous quelque chose à
11 ajouter sur ce sujet?

12 R. Bien, d'après nous, cette mesure viendrait
13 compléter les mesures comportementales du programme
14 Mieux consommer. Nous croyons que l'exemple de
15 l'éco-conduite doit inspirer Hydro-Québec, il y a
16 maintenant, dans plusieurs voitures neuves, des
17 indicateurs d'éco-conduite qui nous renseignent en
18 temps réel, et c'est là le mot clé, « en temps
19 réel », d'un impact de notre comportement au volant
20 sur notre consommation d'essence. Cette information
21 permet au chauffeur de changer son comportement en
22 temps réel.

23 Pour la réduction de consommation d'énergie
24 électrique, Hydro-Québec pourrait aussi développer
25 une application qui dirait aux gens, en direct sur

1 appareil intelligent, à quel moment il faut réduire
2 notre consommation pour cause de pointe de
3 consommation.

4 Je me souviens également, personnellement,
5 lorsque j'avais environ dix (10) ans, il y avait
6 une petite lumière qui s'allumait chez mes parents
7 lorsqu'on était en période de pointe et malgré mon
8 jeune âge donc, je comprenais facilement qu'il
9 fallait réduire notre consommation d'énergie. Alors
10 ce sont des moyens simples qui peuvent continuer à
11 exister alors pourquoi ne pas développer de tels
12 signaux simples, mais efficaces, qui envoient un
13 signal clair aux gens aux moments opportuns qu'il
14 faut diminuer notre consommation.

15 Q. **[219]** Merci, Madame Blais. Monsieur Fontaine, vous
16 recommandez à la Régie de l'énergie de prendre acte
17 favorablement du fait que le budget du tronc commun
18 du PGEÉ d'Hydro-Québec Distribution a cessé de
19 décroître en deux mille quatorze (2014); avez-vous
20 quelque chose à ajouter sur ce sujet?

21 M. JACQUES FONTAINE :

22 R. Oui, bien, nous pensons qu'il s'agit d'une
23 modification souhaitable, le budget du tronc commun
24 est celui qui permet la croissance et le
25 développement du PGEÉ au cours des prochaines

1 années.

2 Q. **[220]** Maintenant, je vais passer au dernier thème,
3 qui est celui de la Stratégie tarifaire d'Hydro-
4 Québec Distribution en deux mille quatorze-deux
5 mille quinze (2014-2015), qui est le document C-SÉ-
6 AQLPA-0014. Monsieur Fontaine, dans votre rapport,
7 vous recommandez à regret à la Régie de l'énergie
8 d'accepter la demande du Distributeur de suspendre,
9 dans le présent contexte, la réduction de la
10 dégressivité de la deuxième tranche du tarif M;
11 pourquoi à regret?

12 R. Bien, d'après nous, le vrai remède aurait consisté
13 à ce que le législateur mette fin à la protection
14 de l'interfinancement tarifaire afin de laisser à
15 la Régie la faculté de pleinement jouer son rôle de
16 régulateur et d'appliquer les principes tarifaires
17 reconnus, avec des mesures transitoires le cas
18 échéant. La Régie pourrait, si elle le juge
19 opportun, émettre un avis au gouvernement faisant
20 état de la problématique que pose la persistance de
21 l'interfinancement et en formulant une
22 recommandation en ce sens. Autrement, nous nous
23 retrouvons dans une spirale sans fin où l'iniquité
24 de l'interfinancement sert de justification à des
25 exceptions aux principes tarifaires reconnus, par

1 exemple l'exemption de l'indexation du patrimonial
2 au tarif L, qui elle-même génère et justifie
3 d'autres exemptions aux principes tarifaires
4 reconnus, puis on en a entendu quelques-uns ce
5 matin, là, par l'UMQ.

6 (14 h 23)

7 Q. [221] Monsieur Fontaine, sur un autre sujet, vous
8 recommandez à la Régie de l'énergie d'accepter la
9 proposition du Distributeur d'étendre l'option de
10 l'électricité additionnelle aux clients de moyenne
11 puissance de mille kilowatts (1 000 kW) et plus et
12 d'inviter celui-ci à évaluer la possibilité de
13 réduire ce seuil de mille kilowatts (1 000 kW).
14 Voulez-vous commenter le pourquoi de cette
15 recommandation?

16 R. Bien nous croyons que cette recommandation est une
17 suite logique de la décision D-2013-174 qui a été
18 prise au début du dossier R-3854, dans laquelle la
19 Régie a accepté la proposition du Distributeur
20 d'étendre l'option de l'électricité additionnelle
21 aux clients agricoles de moyenne puissance de
22 quatre cents kilowatts (400 kW) et plus et
23 d'inviter celui-ci à évaluer la possibilité de
24 réduire ce seuil de quatre cents kilowatts
25 (400 kW). Alors on transpose aux mille kilowatts

1 (1 000 kW) .

2 Q. [222] Monsieur Fontaine, plusieurs intervenants
3 proposent de reconsidérer la structure tarifaire
4 d'Hydro-Québec Distribution, notamment dans le
5 secteur résidentiel. Est-ce que vous avez des
6 commentaires à ce sujet?

7 R. Oui. Alors la structure tarifaire d'Hydro-Québec
8 Distribution dans le secteur résidentiel a été
9 établie afin de remplir le triple objectif de
10 refléter la vérité des coûts tout en fournissant un
11 signal favorisant l'efficacité énergétique et en
12 évitant des impacts déraisonnables pour la
13 clientèle à faible revenu. Tout comme Madame la
14 régisseuse Pelletier, aux notes sténographiques du
15 treize (13) décembre deux mille treize (2013), page
16 237, question 244, nous croyons qu'il est sage
17 d'éviter des expressions telles que gaspillage et
18 pénaliser. L'objectif de la structure tarifaire en
19 matière d'efficacité énergétique consiste à fournir
20 le bon signal de prix incitant à des comportements
21 et désincitant à d'autres comportements tout en
22 respectant aussi la vérité des coûts et évitant des
23 effets pervers sur des ménages à faible revenu, par
24 exemple des familles nombreuses qui habitent un
25 logement mal isolé.

1 Nous ne sommes pas opposés à la tenue de
2 séances de travail pour examiner davantage la
3 structure tarifaire résidentielle d'Hydro-Québec
4 Distribution, mais nous croyons de façon générale,
5 que cette structure respecte actuellement
6 l'équilibre entre les différents objectifs que nous
7 avons mentionnés.

8 Dans des dossiers antérieurs de la Régie,
9 il avait déjà été établi que la redevance
10 résidentielle de base est légèrement inférieure à
11 son coût. Il nous semblerait donc déraisonnable de
12 l'abaisser davantage. Par ailleurs, la première
13 tranche de consommation résidentielle de trente
14 kilowattheures (30 KWh) par jour offre d'après nous
15 très peu de marges d'économie d'énergie aux
16 clients. De sorte que même s'il y a une
17 augmentation de tarif de cette tranche s'avérait
18 justifiée par souci de vérifier les coûts, il n'en
19 résultera aucun signal servant à l'efficacité
20 énergétique et les ménages à faible revenu ou les
21 familles nombreuses se trouveraient pénalisés.

22 Par ailleurs, les variations de besoins
23 entre les clients et la taille des ménages est
24 d'après nous trop variable pour qu'il soit justifié
25 de scinder en deux l'actuelle seconde tranche de

1 consommation résidentielle. Il en résulterait, pour
2 les raisons que je viens de mentionner, trop
3 d'effets pervers. Pour les très grandes
4 consommations résidentielles, il existe déjà dans
5 les faits une troisième tranche et elle est
6 apportée par la facturation de la puissance.

7 Enfin, nous pensons qu'il serait prématuré,
8 au moins en réseau intégré, de facturer à la
9 journée selon les deux tranches de consommation
10 même si les nouveaux compteurs rendent cela
11 possible. En réseau intégré, il serait nettement
12 plus sage, pour l'instant, de poursuivre la
13 modification des comportements au moyen des mesures
14 de sensibilisation selon le programme Mieux
15 consommer en y ajoutant notamment l'application
16 d'alertes en temps réel pour téléphones ou
17 tablettes intelligents ou des voyants lumineux tel
18 que madame Blais vous l'a proposé.

19 Q. [223] Je vous remercie beaucoup Madame Blais et
20 Monsieur Fontaine. Cela complète notre
21 interrogatoire et nos témoins sont prêts à répondre
22 à d'autres questions.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci Monsieur Neuman. Est-ce qu'il y a des
25 intervenants qui désirent contre-interroger les

1 témoins de SÉ/AQLPA? Non? Maître Fraser?

2 Me ÉRIC FRASER :

3 Pas de question Madame la Présidente.

4 Me HÉLÈNE BARRAULT :

5 Nous n'aurons pas de question, merci.

6 INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE :

7 Q. [224] J'aurais peut-être juste une question pour
8 vous. En ce qui a trait aux prévisions de la
9 demande, bon, vous nous dites qu'il y a peut-être
10 certains billets qui ont été corrigés, si on peut
11 appeler ça un billet, là, mais que vous demeurez,
12 vous êtes d'avis que la prévision n'est toujours
13 pas centrée. Est-ce que pour deux mille quatorze
14 (2014), vous recommandez à la Régie de revoir cette
15 prévision des ventes ou non et si oui dans quel
16 sens?

17 M. JACQUES FONTAINE :

18 R. Bon, bien, dans quel sens, comme on l'a mentionné,
19 d'après nous, pour la prévision des mises en
20 chantier pour l'instant, elle a été corrigée. Ce
21 qui nous embête dans la prévision, c'est le fait
22 que sur les prévisions économiques proprement
23 dites, le Distributeur, systématiquement, depuis de
24 nombreuses années se situe en bas, il gage en
25 dessous ou il mise en dessous de tous les gens qui

1 font des prévisions de nature économique. C'est ça
2 qui nous embête. Est-ce que l'impact est très
3 grand? Je pense que j'ai fait une évaluation de mon
4 rapport. Je ne sais pas si je l'ai exactement.

5 On m'a mis... On a regardé pour la
6 consommation de deux mille quatorze (2014) quelque
7 chose de l'ordre de deux cent vingt-trois
8 gigawattheures (223 GWh). C'est mettons, c'est dix
9 millions de dollars (10 M\$) environ, à quarante
10 millions par térawattheure (40 M\$/TWh), ou un peu
11 plus si on change, mais c'est là. Est-ce qu'on
12 change la prévision pour zéro virgule deux (0,2)?
13 Je ne suis pas sûr. Mais le principe, c'est, ils
14 sont en bas. Est-ce que la valeur est
15 significative? Deux cents gigawattheures (200 GWh).

16 Q. **[225]** C'est bien. On n'aura pas d'autres questions,
17 Monsieur Fontaine. Merci. Merci, Madame Blais. Donc
18 votre témoignage est terminé. Vous êtes libérés.
19 Maître Neuman, merci.

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :
21 Je vous remercie beaucoup.

22 LA PRÉSIDENTE :
23 Nous allons donc poursuivre avec la preuve de
24 l'UPA. Et nous étions finalement pas... Nous avons
25 des prévisions réalistes. Nous étions centrés. On

1 va terminer aujourd'hui la preuve des intervenants.

2

3 **PREUVE UPA**

4

5 Me CLAUDE TARDIF :

6 Bonjour. Claude Tardif pour l'UPA. Je tiens à
7 excuser monsieur Pierre Lemieux qui a dû
8 s'absenter. Il ne pouvait pas être présent. Il
9 aurait aimé bien être présent. Il était premier-
10 vice-président à l'Union, mais ils n'ont pas pu le
11 déplacer étant donné la situation au niveau de
12 l'audience. Donc, on aura deux témoins. J'ai remis
13 les deux CV, de madame Isabelle Bouffard et
14 monsieur David Tougas. J'aimerais peut-être qu'on
15 assermente les témoins.

16

17 L'an deux mille treize (2013), ce seizième (16e)
18 jour du mois de décembre, ONT COMPARU :

19

20 **DAVID TOUGAS**, économiste à l'Union des producteurs
21 agricoles, ayant une place d'affaires au 555,
22 boulevard Roland-Therrien, Longueuil (Québec);

23

24 **ISABELLE BOUFFARD**, conseillère économie à l'Union
25 des producteurs agricoles, ayant une place

1 d'affaires au 555, boulevard Roland-Therrien,
2 Longueuil (Québec);

3
4 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
5 solennelle, déposent et disent :

6
7 INTERROGÉS PAR Me CLAUDE TARDIF :

8 Est-ce qu'on a donné des cotes aux curriculum
9 vitae?

10 LA GREFFIÈRE :

11 Non.

12 Me CLAUDE TARDIF :

13 C'est bien. Au niveau du curriculum vitae de madame
14 Bouffard, je crois qu'on serait rendu à C-UPA-027.

15
16 C-UPA-0027 : curriculum vitae de Isabelle Bouffard

17
18 Q. **[226]** Madame Bouffard, vous avez devant vous votre
19 curriculum vitae qui a été déposé sous la cote
20 C-UPA-027. Il s'agit bien de votre curriculum
21 vitae?

22 Mme ISABELLE BOUFFARD :

23 R. Oui.

24 Q. **[227]** J'attire votre attention à la rubrique -
25 « Coordonner le dossier énergétique et représenter

1 l'UPA aux différents comités, tant provincial que
2 national ». Pouvez-vous nous indiquer les comités
3 les plus importants eu égard au témoignage que vous
4 allez rendre aujourd'hui sur lequel vous siégez?

5 R. Bien, le Comité de liaison Hydro-Québec/UPA. Donc,
6 je coordonne les travaux. Également, j'ai participé
7 au comité sur le PGEÉ, donc celui qui est en
8 vigueur pour, dans le fond, tout le bout efficacité
9 énergétique avec Hydro-Québec.

10 Q. **[228]** Si on descend un peu plus bas dans les
11 « principales réalisations », la deuxième... le
12 deuxième point ou losange « démarrage et suivi de
13 projets, notamment pour : - identifier les impacts
14 des hausses du coût de l'énergie sur
15 l'agriculture ». Pouvez-vous nous indiquer
16 rapidement et sommairement c'était quoi votre rôle?

17 R. Bien, mon rôle, souvent, c'est, dans le fond,
18 d'identifier les besoins de nos producteurs
19 agricoles pour, par la suite, dans le fond,
20 développer des projets puis, dans le fond, de les
21 suivre et de les mener à terme. Donc, c'est ce qui
22 a été fait dans les projets qui sont identifiés sur
23 mon curriculum vitae.

24 (14 h 35)

25 Q. **[229]** Et l'autre qui suit immédiatement par la

1 suite :

2 Valider la pertinence d'aller de
3 l'avant avec le développement d'un
4 service d'audit énergétique à la
5 ferme.

6 Rapidement, en quoi ça consistait?

7 R. Bien, ce qu'on voulait voir, c'est voir si, au
8 niveau économique, il y avait un bénéfice lié au
9 fait de développer un service en efficacité
10 énergétique auprès des entreprises. On sait que
11 dans les secteurs comme plus industriels ou même
12 des audits dans les maisons, c'est possible d'avoir
13 ces services-là. Dans le secteur agricole, malgré
14 que l'agriculture, ça semble être une chose, c'est
15 qu'il y a plusieurs productions, donc il fallait
16 regarder dans les différentes productions s'il y
17 avait de l'intérêt, là, puis au niveau économique,
18 à aller de l'avant avec ces... dans le fond, un
19 service d'audit.

20 Q. **[230]** On a produit à la Régie le rapport d'analyse
21 de la hausse tarifaire présenté par le Distributeur
22 qui était la preuve de l'UPA, qu'on avait coté sous
23 C-UPA-022, si c'est correct ce que je dis. Madame
24 Bouffard, vous avez travaillé à l'élaboration de
25 cette preuve-là et est-ce que j'ai raison

1 d'affirmer que vous avez participé à sa préparation
2 et à son élaboration et que ça a été préparé sous
3 votre supervision ou votre contrôle?

4 R. Oui. Oui.

5 Q. **[231]** Est-ce que vous l'adoptez... est-ce que vous
6 avez des corrections à votre... En ce qui concerne
7 votre participation, est-ce que vous auriez des
8 corrections à apporter au document qui a été coté
9 C-UPA-022, là, le rapport d'analyse de la preuve?

10 R. Non.

11 Q. **[232]** Est-ce que vous acceptez de l'adopter pour
12 valoir comme votre témoignage écrit dans cette
13 audience?

14 R. Oui.

15 Q. **[233]** Je vais maintenant passer à monsieur Tougas.
16 Monsieur Tougas, on a produit un curriculum vitae
17 sous votre nom qui a été coté C-UPA-029, il s'agit
18 bien de votre curriculum vitae?

19 LA GREFFIÈRE :

20 C'est 28.

21 Me CLAUDE TARDIF :

22 Q. **[234]** Ah! Oui, excusez. Monsieur Lemieux n'étant
23 pas... j'avais donné les cotes, mais en prévision
24 de monsieur Lemieux. Excusez-moi. Donc, C-UPA-028.
25 Il s'agit bien de votre c.v.?

1 M. DAVID TOUGAS :

2 R. Oui.

3

4 C-UPA-0028 : Curriculum vitae de M. David Tougas

5

6 Q. **[235]** Au quatrième point, on indique :

7

Support au niveau de l'analyse

8

économique dans différents dossiers

9

[...]

10 et il y a une sous-rubrique « Énergie ». Pouvez-
11 vous nous indiquer rapidement et sommairement quel
12 est votre rôle au sein de l'UPA sous cette section-
13 là?

14 R. Bien, normalement lorsqu'il y a des dossiers
15 tarifaires au niveau Hydro-Québec, c'est moi qui
16 suis chargé de faire l'analyse des impacts des
17 hausses sur la clientèle agricole, sur les
18 producteurs agricoles. Également, j'ai fait
19 diverses analyses au niveau de la hausse des coûts
20 énergétiques, que ce soit au niveau des carburants
21 et autres sources d'énergie. Donc, je suis un peu
22 un support économique dans ce dossier-là pour
23 l'Union.

24 Q. **[236]** On a produit, l'UPA a produit un document qui
25 est intitulé « Rapport d'analyse de la hausse

1 tarifaire présentée par le Distributeur », on y a
2 attribué la cote C-UPA-0022. Est-ce que c'est exact
3 que vous avez participé à sa préparation et son
4 élaboration?

5 R. Oui.

6 Q. **[237]** Est-ce que vous l'acceptez comme étant votre
7 témoignage écrit dans cette instance?

8 R. Oui, tout à fait.

9 Q. **[238]** Est-ce que vous avez des corrections ou
10 modifications à y apporter avant qu'on la dépose
11 officiellement?

12 R. Aucune.

13 Q. **[239]** Aucune. Maintenant, on a produit une réponse
14 à la Régie à une demande de renseignements numéro 1
15 de la Régie qui a été cotée sous C-UPA-0024. Est-ce
16 que vous avez participé à l'élaboration ou à la
17 rédaction de cette réponse-là?

18 R. Oui.

19 Q. **[240]** Est-ce que vous l'acceptez comme étant le
20 témoignage que vous... constitue la réponse à cette
21 demande de renseignements-là?

22 R. Oui.

23 Q. **[241]** On a une présentation qui va s'effectuer à
24 l'aide d'un PowerPoint. J'en ai des copies pour
25 tout le monde ici. Peut-être la coter et la déposer

1 pour pouvoir procéder à son commentaire.

2 LA GREFFIÈRE :

3 29.

4

5 C-UPA-0029 : Présentation de l'Union des
6 producteurs agricoles

7

8 Me CLAUDE TARDIF :

9 Q. **[242]** Ça va. Monsieur Tougas, est-ce que vous avez
10 préparé à la confection et l'élaboration de ce
11 rapport d'analyse de la hausse tarifaire présenté
12 par le Distributeur et que vous allez présenter à
13 la Régie à l'aide du PowerPoint, là, qui est format
14 papier et format visuel? C'est bien vous qui avez
15 préparé ce document-là?

16 R. Oui.

17 Q. **[243]** Donc, j'aimerais le déposer et monsieur
18 Tougas va débiter la présentation des... des
19 différentes diapositives de 1 à 7, si on peut
20 employer le terme « diapositives », mais je suis un
21 peu vieux jeu, je crois. Mais, en tout cas, les...
22 les pages 1 à 7, si on veut. Madame Bouffard va
23 faire celles de 8 à 19, par la suite, monsieur
24 Tougas devait faire 20 à 28 et monsieur Lemieux
25 s'était gardé les acétates pour la fin, mais on va

1 voir, là, comment qu'ils vont se redistribuer ça,
2 je ne le sais pas. On n'a pas eu l'opportunité d'en
3 discuter. Donc, je vous inviterais à faire la
4 présentation.

5 (14 h 41)

6 R. Merci. Madame la Présidente, mesdames les
7 régisseurs, en fait, la présentation sera
8 relativement courte. On parle peut-être d'une
9 vingtaine de minutes. Trois volets qu'on voulait
10 vous entretenir, vous partager. Donc, le premier
11 volet concerne le portrait du secteur agricole. Ça
12 fait quelques années que l'UPA n'est pas intervenue
13 de façon officielle à la Régie. Donc, on trouvait
14 ça important de refaire un petit peu le portrait du
15 secteur agricole, à voir les principales
16 statistiques, et caetera.

17 Au niveau du volet 2, deux éléments :
18 réseau triphasé, efficacité énergétique, c'est ma
19 collègue Isabelle Bouffard qui va vous entretenir
20 là-dessus. Finalement, je compléterai avec l'impact
21 comme tel de la hausse demandée par le Distributeur
22 sur la clientèle agricole.

23 Donc, au niveau du portrait du secteur
24 agricole... Je crois que j'ai perdu une diapo en
25 cours. Vous l'avez papier. En fait, on voulait vous

1 partager un peu l'évolution de la taille des
2 entreprises en fonction des recettes monétaires
3 agricoles. Sur votre papier en diapositive 4, vous
4 avez les strates de tailles par recettes
5 monétaires. En fait, certains intervenants dans les
6 médias mentionnent que les fermes au Québec sont
7 rendues des entreprises, là, souvent des
8 multinationales, alors que la situation n'est pas
9 tout à fait ça.

10 Vous voyez que quarante-deux pour cent
11 (42 %) de nos entreprises ont un chiffre d'affaires
12 inférieur à cinquante mille dollars (50 000 \$), les
13 quarante-quatre pour cent (44 %) suivantes, on
14 parle de cinquante mille (50 000 \$) à près de cinq
15 cent mille dollars (500 000 \$). Il y a seulement
16 quatorze pour cent (14 %) des entreprises agricoles
17 au Québec qui ont un chiffre d'affaires supérieur à
18 cinq cent mille dollars (500 000 \$). Et cinq cent
19 mille dollars (500 000 \$), peut-être pour remettre
20 dans le contexte, ce n'est pas des méga fermes. On
21 parle d'une ferme laitière de quatre-vingts (80)
22 vaches alors que la moyenne du Québec est à
23 soixante (60) vaches, donc un peu plus grosse que
24 la moyenne.

25 Au niveau des fermes porcines, cinq cent

1 mille dollars (500 000 \$) de revenus, c'est deux
2 mille deux cent cinquante (2250) porcs alors que la
3 moyenne était au-dessus de quatre mille (4000). Et
4 pour les cultures commerciales, donc maïs-grain,
5 soya, on est à peu près sur la moyenne de trois
6 cents (300) hectares. Donc, on parle de fermes
7 quand même de taille, familiales, relativement
8 petites, on parle de PME en grande majorité.

9 Au niveau des productions, rappeler que la
10 principale production agricole au Québec, c'est la
11 production laitière avec près de six mille (6000)
12 fermes, près de trente pour cent (30 %) de nos
13 entreprises, suivi par le sirop d'érable et
14 cultures commerciales. Cultures commerciales, dans
15 notre jargon, ça se trouve à être les producteurs
16 de maïs-grain, soya, avoine, orge, blé. Bovin,
17 veau. Et vous voyez, là, ça se décline. Le porc est
18 un peu plus loin, tout près de quinze cents (1500)
19 fermes. Et les autres. Donc, on est des entreprises
20 très diversifiées. De plus en plus diversifiées, je
21 vous dirais même, surtout dans les petites
22 productions en émergence, notamment l'horticulture.

23 Et l'autre élément, bon, j'ai perdu mon
24 autre graphique, au niveau de la distribution sur
25 le territoire. C'est la diapositive 6 dans votre

1 document. Bien, en fait, c'est sûr que la majorité
2 des fermes au Québec sont dans ce qu'on appelle
3 dans la plaine du Saint-Laurent. On parle de la
4 Montérégie, Chaudière-Appalaches, Centre-du-Québec.
5 Mais comme vous le savez probablement, il y a des
6 fermes sur l'ensemble des régions du Québec. Ça va
7 évidemment en Estrie jusqu'en Abitibi, Gaspésie,
8 les Îles. Donc, on a... Nos clients, nos membres en
9 fait sont répartis vraiment à travers le territoire
10 agricole du Québec.

11 (14 h 45)

12 Donc, évidemment, la majorité des
13 entreprises agricoles, nos clients, nos membres en
14 fait sont répartis vraiment, là, à travers le
15 territoire agricole du Québec. Donc évidemment, la
16 majorité des entreprises agricoles, je ne vous
17 apprends rien en vous disant qu'elles sont situées
18 en milieu rural mais souvent à l'extérieur même des
19 villages, là, elles sont vraiment en campagne. Donc
20 c'est sûr que pour nous, au même titre que les PME,
21 la fiabilité du réseau est essentielle aux
22 entreprises agricoles mais potentiellement plus
23 difficile à atteindre de par leur localisation.

24 On a reçu plusieurs, un certain nombre de
25 plaintes de la part de nos membres sur des,

1 certains de nos membres doivent composer avec des
2 fluctuations de courant régulières, on a des
3 membres qui se plaignent de pannes de courant
4 fréquentes. Pour l'UPA, il est élémentaire que nos
5 entreprises, nos clients, nos membres en fait aient
6 accès à un approvisionnement en électricité de
7 qualité comparable à l'ensemble des clients
8 desservis par le Distributeur, donc c'est pour ça
9 qu'on mentionne qu'à tarifs égaux, bon, les
10 producteurs agricoles s'attendent à recevoir un
11 service équivalent à l'ensemble de la clientèle du
12 Distributeur.

13 Je laisserais ma collègue poursuivre sur
14 les autres éléments.

15 Mme ISABELLE BOUFFARD :

16 R. Donc moi, dans le fond, je vais faire deux points
17 dans le cadre de la présentation. Le premier porte
18 sur le réseau, l'accessibilité au réseau triphasé.
19 Il faut savoir, dans un premier temps, il faut se
20 faire un peu une tête de réseau triphasé, il est
21 localisé où, puis ça ressemble à quoi au Québec.
22 Donc dans le cadre d'un dossier tarifaire, ce qu'on
23 retrouvait, c'est qu'il y a à peu près soixante
24 pour cent (60 %) du réseau de distribution qui est
25 monophasé.

1 Donc, puis, tu sais, quelques exemples, là,
2 bon, quand on récolte le maïs, il est à un certain
3 pourcentage d'humidité; si on met ça dans le silo
4 sans le sécher, il moisit, la récolte n'est plus
5 bonne, donc il existe des technologies maintenant
6 où on va y aller par air forcé. Donc ce qu'on va
7 avoir, c'est des moteurs assez gros, puis ce que ça
8 va permettre, c'est dans le fond de complètement
9 enlever le propane. Donc c'est fort intéressant,
10 c'est des coûts en moins puis dans le fond aussi,
11 bien, on se dégage un peu des énergies fossiles.

12 Également, bon, dans nos secteurs, on va
13 avoir besoin, quand on parle de brasser une fosse à
14 lisier donc c'est nécessaire d'avoir des gros
15 moteurs. Maintenant, les gens qui ont accès à du
16 triphasé, ils peuvent avoir des moteurs de
17 cinquante (50), de cent (100) HP pour brasser ça,
18 pour monter le silo dans les silos ensilages
19 également. Donc c'est des choses que nos
20 producteurs qui ont le triphasé, ce qu'ils nous
21 mentionnent, c'est : « Maintenant, on peut faire ça
22 à partir de moteurs électriques. »

23 Donc ce que ça fait quand on a accès au
24 triphasé, c'est que ça augmente les choix à faire
25 aux producteurs agricoles et, dans le fond, ça nous

1 c'est de voir comment on peut financer
2 différemment; on ne le veut pas gratis, là, mais ce
3 qu'on vous dit, c'est qu'on en veut, il y a-tu
4 moyen d'organiser les choses pour qu'on en paie une
5 partie mais qu'on distribue autrement le coût de la
6 facture. Donc, c'est ça, puis on attend après ça
7 depuis deux mille onze (2011), donc on se dit,
8 bien, à la prochaine demande tarifaire, est-ce
9 qu'on pourrait l'avoir? Nous, c'est un souhait
10 qu'on a.

11 (14 h 49)

12 C'est bon? L'efficacité énergétique, peut-
13 être d'entrée de jeu vous dire que, bon,
14 l'électricité dans le secteur agricole c'est à peu
15 près le quart de l'énergie qui est utilisée. C'est
16 sûr qu'il y a une grosse variation d'une production
17 à l'autre. Comme je vous mentionnais, quand on
18 parle de l'agriculture, ce n'est pas un bloc
19 monolithique. Dans le secteur laitier on en utilise
20 plus, dans les serres on en utilise plus puis il y
21 a des secteurs qui consomment un petit peu moins.

22 Depuis plusieurs années l'Union travaille à
23 sensibiliser les producteurs agricoles à
24 l'importance puis au bénéfice de l'efficacité
25 énergétique. Comme le mentionnait notre procureur

1 au dossier, c'est, dans le fond, on a fait
2 plusieurs études. La première étude était vraiment
3 de voir c'est quoi les impacts du coût de l'énergie
4 sur les entreprises agricoles donc qu'est-ce qu'on
5 consomme, où on consomme, quel type d'énergie on
6 consomme, donc d'avoir un topo de où on va avec ça.

7 Puis par la suite, bien, je vous dirais il
8 y a eu tout un bout où oui, il y a des technologies
9 mais on voulait savoir, bon, comment on fait pour
10 rejoindre nos producteurs agricoles, comment, parce
11 que on avait des messages, notamment avec Hydro-
12 Québec qui avait déjà des, avec notre programme, le
13 Programme Produits efficaces volet agricole, c'est
14 comment on fait pour rejoindre nos producteurs, à
15 quoi ils sont sensibles, où ils vont chercher
16 l'information, donc on a fait ce travail-là
17 également et on a regardé pour voir, bien, il y a-
18 tu des secteurs dans nos secteurs de production qui
19 sont plus, dans le fond, chez qui ça serait plus
20 payant de faire des audits ou des analyses en
21 efficacité énergétique. Donc ce travail-là est
22 fait.

23 Parallèlement à ça, quand on a terminé ça,
24 je vous dirais qu'il y a des régions qui ont dit
25 « Bien, on aimerait ça prendre le leadership puis

1 on aimerait ça offrir un service en efficacité
2 énergétique. ». Donc la fédération de l'UPA de la
3 Mauricie, dans le fond, a travaillé là-dessus et
4 d'ailleurs, dans le fond, le point, par la suite,
5 c'est, dans le fond, Hydro-Québec a développé des
6 remises pour l'achat de certains équipements mais
7 également je souhaite le mentionner, puis on les
8 remercie grandement, ils ont participé au projet de
9 la fédération de l'UPA de la Mauricie pour voir
10 comment ça pourrait, dans le fond, faire atterrir
11 un service en efficacité énergétique auprès de nos
12 entreprises.

13 Donc je vous dirais que c'est quelque chose
14 de long, c'est des changements comportementaux mais
15 l'Union est là puis on souhaite que nos producteurs
16 agricoles se collent à ça parce que la façon la
17 plus efficace, dans le fond, c'est d'en consommer
18 moins par unité de production.

19 Toutefois, ce qu'on a constaté, c'est que
20 le Distributeur, dans le fond, a baissé des remises
21 sur la majorité des produits agricoles admissibles
22 et ce, sans nous consulter. Puis là, ici,
23 j'aimerais peut-être vous indiquer, parce que, bon,
24 quand ça fait un certain temps qu'on est dans une
25 organisation on commence à avoir une mémoire donc

1 ça fait un certain temps que je suis à l'UPA, c'est
2 ce que je peux vous dire, donc quand je suis
3 rentrée à l'UPA en deux mille cinq (2005) c'est
4 que, dans le fond, il y avait un comité PGEÉ qui
5 était en place. Ce comité-là, c'est un comité qui
6 est sous le comité, dans le fond on a le comité de
7 liaison Hydro-Québec-UPA puis ça, c'est un comité
8 qui, c'est un sous-comité.

9 Son mandat à lui c'était, dans le fond, de
10 développer, dans le fond, d'aider ou de faciliter
11 le développement d'interventions commerciales en
12 efficacité énergétique destinées à la clientèle
13 agricole. Ce comité-là était composé de gens
14 d'Hydro-Québec, des gens des ITA, le ministère de
15 l'Agriculture, Agrinova, qui est un centre
16 collégial de transfert d'information, il y avait
17 nous, puis il y a nos affiliés, donc par exemple le
18 secteur des serres était là.

19 Et le travail de ce comité-là c'était
20 vraiment de dire quel secteur consomme beaucoup
21 d'électricité, c'est quoi les technologies qu'on
22 peut mettre comme face à face avec ces gros points
23 de consommation-là puis, par la suite, notre
24 travail c'était de dire « Bien, ça serait quoi la
25 remise pour avoir une période de retour

1 d'investissement qui est, entre guillemets,
2 idéale? » et, là, quand on change ces remises-là,
3 je vous dirais de façon, sans consultation, ce que
4 ça amène, c'est que ça remet en question tout le
5 travail qui a été fait par le comité PGEÉ sur
6 lequel d'ailleurs siégeait Hydro-Québec.

7 Puis je vous dirais qu'à terme, nous, ces
8 remises-là ce n'est pas des montants qui ont été
9 lancés dans les airs, il y a eu du travail en
10 arrière. Donc d'arriver et baisser ça sans que le
11 coût de la technologie ait baissé en conséquence,
12 bien ce que ça amène c'est qu'il y a possiblement
13 des entreprises agricoles qui vont décider de ne
14 pas aller vers l'achat de ces équipements-là. Donc
15 c'est ce à quoi je veux vous sensibiliser.

16 Puis en même temps ce budget-là, bien s'il
17 diminue, puis ce n'est pas si les technologies
18 baissent, regardez, on comprend que vous allez,
19 c'est normal qu'il en donne moins, mais il faut que
20 ça soit de la même hauteur que, dans le fond, le
21 coût évité qu'ils ont été en mesure d'aller
22 chercher.

23 Puis aussi il y a d'autres technologies,
24 bon, il y a eu du travail de fait mais il y a
25 d'autres choses aussi, on est ouverts, on peu

1 remettre en branle comité PGEÉ, bon, il y a les
2 lumières DEL pour la photosynthèse, c'est une
3 option intéressante. Présentement ce n'est pas
4 reconnu dans les projets admissibles du volet
5 agricole donc on vous dit « Bien, regardez, il y a
6 d'autres choses qui existent puis on est prêts à
7 travailler puis à regarder ça avec eux. ». Donc
8 vous y allez puis de couper et ce, sans
9 consultation, nous on a trouvé ça un peu
10 malheureux.

11 (14 h 55)

12 Donc, puis peut-être vous rappeler
13 également que dans le fond, ce que vous aviez
14 mentionné dans votre décision c'est que
15 l'efficacité énergétique ça demeure le meilleur
16 moyen pour les entreprises agricoles dans le fond
17 de réduire à la source les coûts d'énergie à leurs
18 exploitations. Donc ça, ça fait longtemps qu'on le
19 comprend. On travaille avec nos entreprises mais
20 pour ça, il faut avoir de l'aide.

21 Donc ce qu'on demande à la Régie c'est
22 d'ordonner au Distributeur de maintenir à travers
23 ses programmes et ses initiatives en matière
24 d'efficacité énergétique les sommes dédiées au
25 secteur agricole.

1 M. DAVID TOUGAS :

2 Donc je vais poursuivre et conclure. Donc la

3 dernière section, c'est la section sur l'impact de

4 la hausse demandée sur la clientèle agricole du

5 Distributeur. Notre analyse a porté essentiellement

6 sur le tarif D, en fait le portrait au niveau de la

7 clientèle agricole au Distributeur c'est qu'il y a

8 quarante mille (40 000) clients agricoles qui sont

9 répartis sur les tarifs D, DM, G et M. Par contre,

10 quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de cette

11 clientèle-là sont situés au niveau des tarifs D et

12 DM, d'où le pourquoi que notre analyse va porter

13 là-dessus et vous allez constater le profil de

14 consommation des producteurs agricoles un peu comme

15 leur profil de production est très varié, là, même

16 à l'intérieur de certains tarifs.

17 Donc ici vous avez le portrait de la

18 consommation moyenne de la clientèle agricole au

19 tarif D, donc on parle de trente-neuf mille

20 kilowattheures (39 000 KWh) par année, et c'est

21 plus de deux fois la moyenne de la clientèle

22 résidentielle à ce même tarif-là et nécessairement,

23 compte tenu que la clientèle agricole consomme

24 plus, on se retrouve, de manière plus importante,

25 en deuxième tranche. Donc soixante-dix-huit pour

1 cent (78 %) de l'énergie consommée est en deuxième
2 tranche au niveau de l'agricole alors que c'est
3 environ cinquante pour cent (50 %) au niveau du
4 résidentiel.

5 Il est peut-être utile de rappeler ici
6 qu'on fait porter, la recommandation est de porter
7 la hausse, deux fois plus de hausses sur la
8 deuxième tranche que la première tranche donc
9 essentiellement ce portrait-là a des répercussions
10 financières plus importantes sur la clientèle
11 agricole et là, puis c'est comme un « build up »,
12 là, si on veut. Là on parle de la puissance, donc
13 on consomme plus, évidemment on a un risque de
14 consommer plus de puissance.

15 Donc ici vous avez en moyenne, la clientèle
16 agricole se fait facturer treize kilowatts (13 kW)
17 par année de puissance alors qu'on parle de point
18 quatre pour cent (0,4 %) ... point quatre kilowatts
19 (0,4 kW) par année au niveau du résidentiel et ceci
20 dit, il n'y a aucune hausse demandée dans le
21 présent dossier pour la puissance consommée en
22 hiver. Par contre, il y a trente-trois pour cent
23 (33 %) de hausse demandée pour la puissance
24 consommée en été, et le deux-tiers (2/3) de la
25 puissance consommée par le secteur agricole se fait

1 en été, donc ce qui a un impact un petit peu plus
2 important que le trente-trois pour cent (33 %) à
3 proprement dit.

4 Donc tous ces éléments-là combinés font en
5 sorte que lorsqu'on, avec les chiffres, le profil
6 de consommation obtenu de la clientèle agricole
7 obtenu d'Hydro-Québec, lorsqu'on met ces chiffres-
8 là, la hausse proposée au niveau du tarif D, on
9 arrive avec une moyenne de sept point deux pour
10 cent (7,2 %) d'augmentation. Ça ça se compare au
11 cinq point huit (5,8 %) d'augmentation moyenne qui
12 est demandée. Vous avez la répartition selon la
13 strate de consommation.

14 Donc oui, on a certains de nos peut-être
15 plus petits clients, nos plus petits membres, qui
16 sont peut-être, ils vont peut-être connaître des
17 hausses inférieures aux cinq point huit (5,8 %)
18 demandés mais la majorité des strates, là, nos
19 fermes moyennes, là, nos fermes du milieu, vont se
20 retrouver avec des hausses en haut de sept pour
21 cent (7 %).

22 Certains cas type qu'on a pu faire, en fait
23 on vous en présente deux ici. On avait une facture
24 annuelle d'électricité d'une ferme laitière de
25 soixante-dix (70) vaches. Peut-être vous rappeler

1 que la ferme moyenne au Québec c'est soixante (60)
2 vaches, donc légèrement plus grosse en taille que
3 la ferme moyenne. Donc on parle d'une hausse pour
4 cette ferme-là, si on applique la hausse proposée,
5 ça donne une hausse de sept point huit pour cent
6 (7,8 %).

7 Donc, l'autre cas type qu'on vous présente,
8 c'est une entreprise serricole, donc une entreprise
9 qui produit des légumes en serre, de point sept
10 (0,7) hectares au tarif DT. Donc ici on parle de
11 l'électricité consommée essentiellement pour la
12 chauffe. Donc on parlerait d'une hausse de six pour
13 cent (6 %). Donc comme je vous le mentionnais
14 tantôt, pour le secteur agricole, la clientèle
15 agricole au tarif D, on parle de sept point deux
16 pour cent (7,2 %) de hausse comparativement à la
17 moyenne qui est demandée de cinq point huit
18 (5,8 %). Ici on met l'ensemble de la clientèle
19 agricole, donc ceux qui sont au G et au M, la
20 hausse moyenne, on parle de sept point un pour cent
21 (7,1 %). Donc, c'est ce qui est environ vingt-cinq
22 pour cent (25 %) supérieur à la hausse moyenne
23 demandée pour les clients notamment au tarif D.

24 Évidemment, lorsqu'on compare ça à
25 l'inflation, les dernières données d'inflation que

1 j'ai pu recenser sur Statistiques Canada sont
2 celles de octobre à octobre, de octobre deux mille
3 douze (2012) à octobre deux mille treize (2013). On
4 parle ici d'inflation au Québec. On est à point
5 deux pour cent (0,2 %). Si on parle d'inflation
6 sans énergie, on est à point sept pour cent
7 (0,7 %). Donc la hausse, comme je vous le
8 mentionnais, sur la clientèle agricole, on est à
9 sept point deux pour cent (7,2 %), donc on est
10 largement supérieurs à l'inflation, là, à tout le
11 moins l'inflation jusqu'à octobre. Et l'impact sur
12 notre... sur nos membres évidemment c'est une
13 augmentation des coûts de production.

14 (15 h 00)

15 Donc une augmentation, donc, au niveau des
16 coûts d'énergie beaucoup plus importante que
17 l'inflation. Ce que ça fait en sorte c'est que
18 nécessairement ça va détériorer la compétitivité de
19 nos entreprises agricoles lorsqu'on les compare à
20 leurs compétiteurs qui sont notamment aux États-
21 Unis, au Mexique où ce qu'on pense que les coûts
22 énergétiques sont beaucoup plus stables et sont
23 même en baisse, notamment ceux qui ont accès à des
24 énergies fossiles comme... dont bénéficie la
25 pression à la baisse à cause des gaz de schiste.

1 Au niveau du transfert de la hausse aux
2 consommateurs, c'est sûr que si on augmente de sept
3 point deux pour cent (7,2 %) nos coûts, c'est sûr
4 que nos entreprises ne pourront pas transférer
5 l'entièreté de cette hausse-là aux consommateurs à
6 court terme. Donc on parle donc d'une baisse de
7 rentabilité et une diminution de la croissance ou
8 peut-être une baisse de la croissance anticipée.
9 Surtout pour des secteurs comme... à forte
10 consommation énergétique, notamment on parlait du
11 secteur serricole.

12 Pour nous, c'est clair à l'Union que la
13 hausse, la hausse demandée est à l'encontre de la
14 politique sur la souveraineté alimentaire. On en a
15 parlé passablement lors des audiences sur les
16 mesures visant les exploitations agricoles. Je
17 trouve... je pense que c'est intéressant de
18 rappeler ce qui était indiqué, ce qui était écrit
19 au niveau de la politique de souveraineté
20 alimentaire en lien avec l'énergie.

21 Donc le gouvernement écrivait que:

22 Le Québec dispose d'un avantage
23 comparatif important au chapitre de la
24 disponibilité d'énergie
25 hydroélectrique. Il s'agit également

1 d'une énergie propre, renouvelable et
2 aux impacts environnementaux limités.
3 Dans cette optique, il peut s'avérer
4 intéressant d'explorer différentes
5 possibilités pour améliorer l'accès à
6 cette source d'énergie pour le secteur
7 agricole.

8 C'est sûr qu'on a eu des mesures
9 intéressantes qui ont été adoptées, là, lors des
10 audiences du mois de septembre. Mais la hausse
11 tarifaire demandée ferait en sorte pour nous de
12 faire hésiter les producteurs à embarquer dans...
13 au niveau de l'hydroélectricité. Ça va faire
14 hésiter les producteurs à investir dans des
15 équipements, des équipements de photosynthèse
16 notamment, des équipements probablement de
17 chauffage et on parlait du triphasé, certains
18 équipements, là, pour remplacer de l'énergie
19 fossile. Et donc ça va donc limiter l'intérêt des
20 nouvelles mesures... des nouvelles mesures visant
21 les exploitations agricoles.

22 Il ne faut pas oublier aussi que soixante-
23 dix pour cent (70 %) - c'est une particularité du
24 Québec - soixante-dix pour cent (70 %) des produits
25 agricoles produits au Québec sont transformés au

1 Québec. Ça c'est quelque chose d'unique au Canada.
2 Donc même nos transformateurs, là, qui prennent nos
3 produits puis qui les transforment pour faire
4 quelque chose de plus accessible à la population
5 vont nécessairement... vont être impactés par cette
6 hausse demandée là.

7 Donc pour nous la recommandation, telle
8 qu'on l'écrivait dans le mémoire, c'est que nous
9 l'UPA est contre toute hausse qui serait supérieure
10 à l'inflation pour les raisons qu'on vous
11 mentionnait précédemment.

12 Donc essentiellement ça complète la
13 présentation. Peut-être en synthèse, pour revenir
14 sur les trois éléments, les trois recommandations,
15 nos trois demandes. La première qui est concernant
16 l'accessibilité au réseau triphasé, on demande
17 l'accès à faible coût, à coût compétitif pour les
18 producteurs agricoles. Le maintien des budgets en
19 efficacité énergétique, et finalement limiter la
20 hausse tarifaire à l'inflation. Je vous remercie de
21 votre attention.

22 Me CLAUDE TARDIF

23 C'est la preuve de l'UPA en principal donc. Les
24 témoins sont disponibles pour être contre-
25 interrogés.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci, Maître Tardif. Est-ce qu'il y a des
3 intervenants qui désirent contre-interroger les
4 témoins de l'UPA? Maître Neuman?

5 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Q. **[244]** Oui. Rebonjour, Madame la Présidente,
7 Mesdames les Régisseuses. Bonjour, Mesdames,
8 Messieurs. Dominique Neuman pour Stratégies
9 énergétiques et l'AQLPA. Simplement une petite
10 question de précision parce que vous parlez de
11 différentes sortes d'éclairage DEL à différents
12 moments, à la fois dans votre rapport et dans les -
13 je vais appeler ça les acétates moi aussi - à
14 l'acétate 17 d'aujourd'hui.

15 Écoutez, j'attire votre attention à votre
16 rapport à la page 11. Il est indiqué qu'il serait
17 intéressant de faire reconnaître les lumières DEL
18 comme des appareils efficaces énergétiquement. Le
19 Distributeur le fait déjà pour les lampes DEL
20 servant à l'éclairage industriel.

21 Et à la page précédente dans le tableau,
22 parmi les mesures reconnues il y a les lampes à
23 DEL, il y a les luminaires à DEL pour haut plafond.
24 Donc est-ce qu'on pourrait peut-être - et excusez
25 ma grande ignorance de la question - quelles sont

1 les différentes sortes d'éclairage DEL qui
2 existent? Ou si vous parlez de DEL pour... vous
3 parlez de DEL pour la photosynthèse dans l'acétate
4 17. Est-ce que c'est couvert ou non couvert par une
5 des choses que vous mentionnez dans le rapport?

6 15 h 05

7 R. Non, effectivement, en fait, la demande, c'est
8 concernant spécifiquement la lumière DEL pour la
9 photosynthèse qui est non couverte actuellement,
10 programme efficace volet agricole, effectivement.

11 Q. **[245]** Donc, les lumières DEL pour la photosynthèse,
12 ce n'est pas déjà couvert pour l'item « lampe à
13 DEL » ou « luminaire à DEL »...

14 R. Non.

15 Q. **[246]** ... qui est dans le tableau?

16 R. Ce n'est pas le même type de lampe, non.

17 Q. **[247]** Et est-ce que je dois comprendre, la
18 recommandation numéro 3, le carré, la
19 recommandation qui se trouve à la page 11 de votre
20 rapport, doit se comprendre comme... ce n'est pas
21 spécifiquement mentionné, mais vous souhaitez
22 ajouter les lumières DEL pour la photosynthèse dans
23 votre recommandation, c'est bien ça?

24 R. Oui, ça englobe d'autre chose, mais, effectivement,
25 ça voulait supporter cet élément-là.

1 Q. **[248]** Et quand vous dites « lampe DEL servant à
2 l'éclairage industriel », c'est simplement
3 l'éclairage des locaux, ce n'est pas pour les fins
4 de la production agricole elle-même?

5 R. C'est ce que je comprends.

6 Q. **[249]** O.K. C'était ma seule question. Merci.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci, Maître Neuman. Est-ce qu'il y a d'autres
9 intervenants? Non. Maître Fraser?

10 Me ÉRIC FRASER :

11 Je n'ai pas de questions, Madame la Présidente.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci.

14 Me ÉRIC FRASER :

15 Bien que c'était très intéressant.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Maître Fortin pour la Régie.

18 INTERROGÉS PAR Me PIERRE R. FORTIN :

19 Merci, Madame la Présidente. Je n'ai qu'une
20 question de précision à demander à madame Blais...
21 madame Bouffard. Je m'excuse.

22 Q. **[250]** Je vous réfère à l'acétate numéro 12 de votre
23 présentation C-UPA-029. Ça concerne votre
24 recommandation. Vous indiquez que :

25 L'UPA demande à la Régie de s'assurer

1 que le Distributeur dépose, lors du
2 prochain dossier tarifaire, les
3 conclusions obtenues à la suite des
4 projets-pilotes [...].

5 Est-ce que je vous ai bien entendu tout à l'heure,
6 je crois que vous avez dit que vous n'aviez pas de
7 nouvelles sur les deux projets pilotes auxquels
8 votre acétate précédente référerait? Est-ce que je
9 vous ai mal compris?

10 Mme ISABELLE BOUFFARD :

11 R. Bien, ce que j'ai mentionné, puis, ça, on l'a
12 appris ici, c'est qu'il y avait du travail en
13 cours. Donc, je crois que nos procureurs ont posé
14 la question à Hydro-Québec puis, dans le fond, ils
15 mentionnaient qu'il y avait du travail de fait.
16 Donc, on est bien heureux qu'ils travaillent là-
17 dessus. Puis, dans le fond, on attend bientôt,
18 bientôt les... Mais, oui, c'est... On a appris
19 qu'ils travaillaient là-dessus.

20 Q. **[251]** Bon. Écoutez, c'était justement en lien avec
21 l'interrogatoire que maître Isabelle Demers avait
22 fait pour le compte de l'UPA auprès des témoins
23 d'Hydro-Québec, je vais référer à la transcription
24 de l'audience du neuf (9) décembre deux mille
25 treize (2013), c'est le volume 4, aux pages 139 et

1 suivantes. Je vais laisser votre procureur
2 prendre...

3 Me CLAUDE TARDIF :

4 Vous pouvez en faire lecture aux témoins parce
5 qu'ils ne l'ont pas devant eux.

6 Me PIERRE R. FORTIN :

7 Alors, je vais résumer tout simplement.

8 C'est que les témoins d'Hydro-Québec, en
9 réponse à maître Demers, indiquaient qu'il y avait
10 eu deux projets qui avaient été considérés, et là
11 je paraphrase, il y a peut-être des nuances. Mais
12 un dossier, semble-t-il, n'a pas fonctionné, qui
13 était un dossier dans l'industrie du bois à
14 Matapédia. Et le deuxième dossier concernait une
15 entreprise de canneberges, en tout cas, de mémoire,
16 dit le témoin. Et le témoin mentionnait qu'il y
17 avait cependant quelques autres projets qui étaient
18 en cours. Il y avait des problèmes, semble-t-il, de
19 financement et de volume au niveau des projets
20 qu'Hydro-Québec voulait mettre de l'avant avec une
21 contribution à hauteur de soixante-dix pour cent
22 (70 %) au niveau du financement à Hydro-Québec et
23 des partenaires au niveau du gouvernement du
24 Québec.

25 Et à la fin de l'interrogatoire, le témoin,

1 je ne me souviens pas qui parle, mais c'est le
2 témoin d'Hydro-Québec indiquait que éventuellement,
3 ils pourraient « proposer formellement à la Régie,
4 à défaut de plusieurs participants puis de plans
5 d'affaires éloquents », je le cite : « on est
6 encore à l'étape de recueillir des dossiers qui
7 pourraient nous amener à bonifier l'offre ou, du
8 moins, à l'officialiser ». Et, là, la question de
9 maître Demers c'est : À quel moment, prévoyez-vous
10 être en mesure de déposer les résultats à la Régie?
11 Et le témoin répond :

12 J'allais dire en temps opportun. Là,
13 on a un dossier, j'en fais déjà le
14 bilan avec vous présentement « live »
15 mais j'aimerais qu'on en ait plus. Je
16 vous ai dit, on a mis un peu d'argent
17 en deux mille quatorze (2014) pour en
18 avoir d'autres, donc probablement que
19 notre prochain dossier va être un peu
20 plus équipé pour en parler.

21 Fin de la citation. Est-ce que c'est à ça que vous
22 référiez à votre recommandation?

23 R. Oui. Mais nous, on a des dossiers. S'ils veulent
24 qu'on leur en donne des noms, il n'y a pas de
25 problème. On va en trouver. C'est tout ce que j'ai

1 à vous dire.

2 Q. **[252]** Et vous recommandez quoi à la Régie dans le
3 présent dossier?

4 R. Bien, moi, dans le fond, ce que je comprends, c'est
5 qu'on a de la misère à trouver des dossiers. Mais,
6 nous, on a des producteurs agricoles qui sont
7 intéressés. Donc, écoutez, là, il faut juste se
8 parler.

9 Q. **[253]** Parfait.

10 R. Puis rapidement, là, parce que, nous, on tient à
11 cet... C'est une belle initiative, puis on veut
12 qu'elle fonctionne. On ne veut pas arriver avec, on
13 ne peut rien faire, parce que ça ne marchait pas
14 tout à fait. Regardez, si vous avez des problèmes,
15 nous autres, les producteurs, c'est nos
16 producteurs. On va en trouver des dossiers!

17 Q. **[254]** Parfait. Je vous remercie. Je n'ai pas
18 d'autres questions, Madame la Présidente.

19 (15 h 10)

20 INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE :

21 Merci, Maître Fortin.

22 Q. **[255]** Je vais peut-être avoir deux... deux
23 questions pour vous, justement en lien avec la
24 question de maître Fortin. Vous aviez parlé qu'il y
25 avait un comité de liaison Hydro-Québec/UPA. Est-ce

1 que ce genre de projets-là dont on vient de parler
2 sont discutés dans le cadre des comités de
3 liaison... du comité de liaison?

4 Mme ISABELLE BOUFFARD :

5 R. Normalement, on ne parle pas de dossier spécifique,
6 là, donc on s'en tient à des... des choses plus
7 provinciales ou des dossiers plus larges.
8 Cependant, quand ce projet-là « multipartenaires »
9 a été lancé, il nous a été... dans le fond, l'idée
10 nous a été présentée, et ce qu'on a mentionné...
11 Puis, t'sais, regardez, là, ce n'est pas... mais,
12 c'est que si on a besoin d'aide pour identifier
13 des... des producteurs ou des types de dossiers,
14 regardez, on va lancer un appel, là. On a la chance
15 d'avoir un réseau vraiment qui est... qui est
16 étendu dans l'ensemble des régions du Québec,
17 donc... Mais, ça a été... ça a été apporté, mais on
18 est en attente d'un retour. Puis là je comprends
19 que, dans le fond, on a peut-être de la difficulté
20 à trouver des dossiers, là.

21 Q. [256] O.K. Moi, j'aimerais revenir sur une de vos
22 recommandations qui est, en fait, la dernière que
23 vous nous avez présentée, que l'UPA est contre
24 toute hausse supérieure à l'inflation. Je crois que
25 dans votre mémoire, bon, vous l'avez d'ailleurs

1 précisé. Mais, comment la Régie peut retenir une
2 telle recommandation dans le cadre actuel, dans le
3 cadre réglementaire auquel on est... on est
4 assujetti? On doit établir les tarifs sur la base
5 d'un coût de service. Donc, il est possible que,
6 pour certains coûts, ce soit logique qu'ils
7 augmentent en fonction de... de l'inflation, mais
8 il y a d'autres coûts qui ne sont pas en lien avec
9 l'inflation. Alors, j'aimerais vous entendre là-
10 dessus.

11 M. DAVID TOUGAS :

12 R. Bien, en fait, c'est sûr que je comprends que vous
13 êtes... vous êtes... la Régie est régie, là, mais
14 en fait, moi, je... On faisait plus allusion
15 avec... au niveau de la politique de souveraineté
16 alimentaire. On pense que le gouvernement du Québec
17 a une écoute sensible au niveau du secteur agricole
18 depuis... particulièrement depuis la dernière
19 année. Ils ont déposé cette politique-là. Il y a
20 eu... vous le savez, il y a un décret, là, de...
21 qui nous a été... qui a été produit pour les
22 mesures visant les exploitations agricoles. C'est
23 écrit noir sur blanc que le gouvernement veut
24 utiliser la marge de manoeuvre ou le... l'avantage
25 comparatif que le Québec a avec l'hydroélectricité

1 pour favoriser la production agricole.

2 Donc, c'est sûr que, nous, la
3 recommandation telle qu'elle est écrite, on parle
4 de l'inflation parce que c'est... c'est normalement
5 cette... c'est une hausse à la hauteur de
6 l'inflation que nos producteurs sont capables de
7 transférer bon an mal an à leurs acheteurs et aux
8 consommateurs, évidemment. Acheteurs, oui, mais ce
9 sont les consommateurs en bout de ligne qui vont
10 payer, ça va se répertorier dans le panier
11 d'épicerie.

12 Mais, ceci dit, la demande, c'est
13 l'inflation, mais ceci dit, c'est... l'objectif
14 final, c'est de s'assurer, là, que... qu'on
15 maintienne, là, la volonté gouvernementale qui est
16 inscrite à l'intérieur de la politique. C'est de
17 favoriser l'utilisation de l'hydroélectricité à la
18 croissance, favoriser la croissance de la
19 production agricole grâce à l'hydroélectricité.
20 Oui, avec les mesures visant les exploitations
21 agricoles. Ça, je pense que c'est un bon... un pas
22 dans la bonne direction, mais il ne faut pas miner
23 l'effet de ces mesures-là avec une hausse trop
24 drastique d'un autre côté des... des tarifs
25 d'électricité, là.

1 Q. [257] Ma dernière question porte justement sur les
2 mesures qui ont été adoptées visant les... les
3 exploitations agricoles. La Régie, dans sa décision
4 D-2013-174, a précisé, notamment pour ce qui est de
5 l'option d'électricité additionnelle, qu'elle... en
6 fait, qu'elle demandait au Distributeur d'évaluer
7 la possibilité, là, de réduire le seuil
8 d'admissibilité de quatre cents kilowatts (400 kW).
9 Est-ce que l'UPA a des échanges avec le
10 Distributeur en ce qui a trait... en suivi à cette
11 décision-là?

12 Mme ISABELLE BOUFFARD :

13 R. Bien, c'est moi qui siège sur le comité de liaison,
14 là, donc des fois, il est bicéphale ce dossier-là.
15 Je vous dirais, on en a un justement cette semaine,
16 un comité de liaison. Donc, on va en profiter pour
17 amener l'ensemble des recommandations émanant de la
18 Régie au comité de liaison. Puis je comprends
19 qu'Hydro-Québec, là, au cours de l'automne, est pas
20 mal occupée, là. Mais, dans le fond, dès... dès
21 janvier, là, nous, on est ouvert à commencer à
22 travailler parce qu'il y a beaucoup de données que,
23 nous autres, on détient, donc c'est vraiment de
24 regarder ensemble ce qui peut être fait, là. Mais,
25 ça va être discuté le dix-neuf (19) décembre, ça va

1 commencer.

2 Q. [258] On vous encourage. On vous remercie. Maître
3 Tardif, je ne sais pas si vous avez un
4 réinterrogatoire.

5 Me CLAUDE TARDIF :

6 Non, je répondrai dans ma plaidoirie à la question
7 de comment qu'on peut légalement...

8 LA PRÉSIDENTE:

9 Oui.

10 Me CLAUDE TARDIF :

11 ... implanter ou non une hausse limitée...

12 LA PRÉSIDENTE:

13 C'est beau.

14 Me CLAUDE TARDIF :

15 ... selon la recommandation.

16 LA PRÉSIDENTE:

17 On va vous écouter.

18 Me CLAUDE TARDIF :

19 Je n'ai pas dit que j'avais la solution.

20 LA PRÉSIDENTE:

21 C'est bon. Alors, on vous remercie pour votre
22 témoignage. Ça termine donc la preuve de l'UPA.

23 Vous êtes libérés.

24

25 ET LE TÉMOINS NE DISENT RIEN DE PLUS

1 (15 h 15)
2 DISCUSSION DE PART ET D'AUTRE
3 LA PRÉSIDENTE:
4 Et ça termine la preuve des intervenants. Alors,
5 nous, on se revoit demain à compter de neuf heures
6 (9 h 00) avec la plaidoirie d'Hydro-Québec, Maître
7 Fraser.
8 Me ÉRIC FRASER :
9 Ou la contre-preuve le cas échéant.
10 LA PRÉSIDENTE:
11 Ah! O.K. Excusez, j'avais comme oublié cette étape.
12 Me ÉRIC FRASER :
13 Bien, il faut que je...
14 LA PRÉSIDENTE:
15 Donc, il est possible qu'il y ait une contre-
16 preuve.
17 Me ÉRIC FRASER :
18 Oui, je n'ai pas encore de mandat, il faut que je
19 vérifie, puis je ne sais pas à quelle heure je vais
20 l'avoir, là, mais...
21 LA PRÉSIDENTE:
22 O.K.
23 Me ÉRIC FRASER :
24 ... demain matin, on commence avec la plaidoirie ou
25 une courte contre-preuve.

1 LA PRÉSIDENTE:
2 Ou une courte... une courte contre-preuve. O.K.
3 Me CLAUDE TARDIF :
4 Au niveau des plaidoiries, on suit l'ordre tel que
5 prévu?
6 LA PRÉSIDENTE:
7 Oui.
8 Me CLAUDE TARDIF :
9 Il n'y a pas de changement à l'horaire.
10 LA PRÉSIDENTE:
11 Il n'y a aucun changement à l'horaire. En fait, le
12 seul changement, c'est peut-être que...
13 Me CLAUDE TARDIF :
14 On peut être décalé.
15 LA PRÉSIDENTE:
16 ... on peut être décalé un peu, mais l'ordre va
17 rester exactement le même. Je suis désolée,
18 vendredi quand on s'est quitté, j'ai précisé qu'on
19 allait débiter avec la preuve de SÉ, mais c'est mon
20 erreur, on avait... c'était, en fait, l'Union des
21 municipalités qui était le prochain à passer.
22 Me CLAUDE TARDIF :
23 C'est pour ça qu'on était... c'est pour ça qu'on
24 était plus de bonne heure ce matin.
25

1 LA PRÉSIDENTE:

2 Oui, je suis désolée. Mais, je suis contente de
3 voir que ce n'est pas juste moi qui fais des
4 erreurs, là, aussi. Donc, on vous souhaite une
5 belle fin de journée et à demain matin.

6

7 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

8

9

10

11 SERMENT D'OFFICE :

12 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
13 certifie sous mon serment d'office, que les pages
14 qui précèdent sont et contiennent la transcription
15 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
16 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
17 Loi.

18

19 ET J'AI SIGNE:

20

21

22

Sténographe officiel. 200569-7